



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 51 – 04/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 03/03/2026 et le 04/03/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 04/03/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



- 4 MARS 2026

Arrêté CAB/DS/PSI n° 52 du

**réglementant la détention, le transport et la consommation de protoxyde d'azote
dans le département de la Moselle du 5 mars 2026 au 8 mars 2026**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-1 à L.2214-4 et L.2215-1 ;
- VU** le code pénal, notamment ses articles R.610-5, R.632-1, R.634-2 et R.644-2 ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** le code de la santé publique, et notamment son livre VI ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2021-695 du 1^{er} juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de monsieur Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MERCURY-GIOGETTI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 17 août 2001 portant classement sur les listes des substances vénéneuses ;

Considérant l'arrêt des 6^{ème} et 5^{ème} chambres réunies du Conseil d'État n° 390601 du 21 février 2018, selon lequel le préfet de la Moselle a compétence pour prendre des mesures de police générale à une échelle supra-communale, dès lors que la situation l'exige ;

Considérant que le protoxyde d'azote est un gaz présent dans les cartouches pour siphon de chantilly, aérosols d'air sec ou dans des bonbonnes utilisées en médecine et dans l'industrie ; qu'il est également connu pour son usage détourné à fin de consommation récréative, pour laquelle il est aussi appelé « gaz hilarant » ou « proto » ;

Considérant que l'inhalation de protoxyde d'azote, détourné de son usage initial, entraîne des effets psychoactifs et des distorsions sensorielles susceptibles de provoquer des comportements dangereux pour les consommateurs eux-mêmes ainsi que pour les tiers ;

Considérant que les autorités sanitaires alertent sur les dangers de cette pratique qui expose à deux types de risque :

- des risques immédiats, tels que l'asphyxie par manque d'oxygène, pertes de connaissance, brûlures par le froid du gaz expulsé de la cartouche, pertes du réflexe de toux et risques de fausse route, désorientations, vertiges, risques de chute ;
- des risques en cas de consommations répétées et/ou à fortes doses, comme de sévères troubles neurologiques, hématologiques, psychiatriques ou cardiaques ;

Considérant que la consommation détournée du protoxyde d'azote se développe massivement dans l'espace public et notamment sur la voie publique ; que cette pratique est susceptible de générer des troubles à l'ordre public en raison du comportement agité de ces utilisateurs, dû à l'inhalation de ce produit, et des risques associés tels que des nuisances sonores, des rixes, des troubles à la tranquillité publique ;

Considérant que la consommation détournée de protoxyde d'azote en amont ou pendant la conduite d'engin ou de véhicule sur la voie publique est un facteur d'accidents de la circulation ; que la conduite sous l'effet du protoxyde d'azote produit les mêmes effets que les substances psychoactives, altérant considérablement et dangereusement la capacité à conduire un véhicule, provoquant notamment des pertes de réflexes, des troubles de la vision, l'augmentation du temps de réaction, des pertes de contrôles et de coordination motrice, de la somnolence, des vertiges et de la confusion mentale ; que les actualités nationale et départementale ont rappelé les dangers de la conduite après ou pendant la consommation détournée de ce gaz ; que la conduite sous protoxyde d'azote est susceptible de mettre en danger le conducteur, ses passagers et les autres usagers de la route ;

Considérant que cette pratique se développe considérablement depuis ces dernières années et tout particulièrement chez les jeunes et notamment lors des soirées étudiantes, devenant l'une des principales substances les plus consommées, accentuant sa banalisation ; que depuis 2020, les signalements d'intoxications liés au protoxyde d'azote augmentent fortement ;

Considérant que l'usage du protoxyde d'azote est détourné à des fins récréatives ; que la période de rentrées scolaires est synonyme de reprise des soirées étudiantes ; que le premier semestre des étudiants en études supérieures se clôture et que les semaines d'examens prennent fin ; qu'ainsi de nombreuses soirées entre jeunes vont avoir lieu ; que ces événements festifs sont susceptibles d'être la scène de nombreuses inhalations de protoxyde d'azote ; qu'un nombre considérable de cas graves et de situations dangereuses est susceptible d'en découler ;

Considérant que la consommation de protoxyde d'azote associée à d'autres produits, tels que l'alcool ou les drogues, majore les risques ;

Considérant que l'usage détourné de protoxyde d'azote est générateur d'une pollution environnementale récurrente et visible, accentuant sa banalisation, et qui peut s'avérer dangereuse pour les usagers de la voie publique ; qu'est régulièrement constaté, par les services de voiries des communes ou par les gestionnaires d'installation de traitements des déchets, l'abandon sauvage de cartouches de protoxyde d'azote sur la voie publique ;

Considérant que la présence de contenants de protoxyde d'azote dans les incinérateurs de sites de valorisation des déchets est à l'origine régulière d'explosions d'intensité variable ; que ces déflagrations mettent en danger aussi bien la sécurité des agents d'exploitation que les installations de traitements des déchets ; que ces explosions imputables aux contenants de protoxyde d'azote causent d'importants arrêts d'exploitations des installations de traitements des déchets et des coûts considérables ;

Considérant la recrudescence, à l'occasion des soirées étudiantes, de comportements dangereux, de troubles à l'ordre public et d'atteintes à la salubrité publique liée à la consommation de protoxyde d'azote ;

Considérant que les services de police et de gendarmerie, les élus locaux, ainsi que les associations mosellanes signalent régulièrement des faits liés à la vente et à la consommation détournée de protoxyde d'azote ; que tous constatent la recrudescence inquiétante de cette pratique, à savoir que :

- les services de police ont saisi 7 bonbonnes ainsi que verbalisé quinze jeunes pour la consommation de protoxyde d'azote le 26 décembre 2025 sur la commune de Yutz sur l'arrondissement de Thionville ;
- les services de police ont saisi 5 bonbonnes de protoxyde d'azote le 30 décembre 2025 sur la commune de Terville sur l'arrondissement de Thionville ;
- les services de gendarmerie ont saisi 55 bouteilles de protoxyde d'azote fin décembre 2025 ;
- les services de police ont saisi 5 bonbonnes de protoxyde d'azote le 1^{er} janvier 2026 sur la commune de Forbach sur l'arrondissement de Forbach/ Boulay-Moselle ;
- les services de police ont saisi 3 bonbonnes de protoxyde d'azote le 1^{er} janvier 2026 sur la commune de Metz sur l'arrondissement de Metz ;
- les services de gendarmerie ont constaté des dépôts de bouteilles de protoxyde d'azote sur la voie publique le 1^{er} janvier 2026 sur la commune de Jouy-aux-Arches sur l'arrondissement de Metz ;
- les services de gendarmerie ont constaté des faits de consommation et de détention de protoxyde d'azote sur la voie publique le 11 janvier 2026 sur la commune de Jouy-aux-Arches sur l'arrondissement de Metz ;
- les services de police ont saisi 42 bonbonnes de protoxyde d'azote le 14 janvier 2026 sur la commune de Saint-Avold sur l'arrondissement de Forbach /Boulay-Moselle ;
- les services de gendarmerie ont constaté des dépôts de bouteilles de protoxyde d'azote sur la voie publique le 15 janvier 2026 sur la commune de Jouy-aux-Arches sur l'arrondissement de Metz ;
- les services de police ont saisi 143 bonbonnes de protoxyde d'azote le 16 janvier 2026 sur la commune de Hombourg-Haut sur l'arrondissement de Forbach /Boulay-Moselle ;
- les services de gendarmerie ont constaté des faits de consommation et de détention de protoxyde d'azote sur la voie publique le 25 janvier 2026 sur la commune de Jouy-aux-Arches sur l'arrondissement de Metz ;
- les services de police ont saisi 56 bonbonnes de protoxyde d'azote le 28 janvier 2026 suite à un contrôle de commerce sur la commune de Forbach sur l'arrondissement de Forbach /Boulay-Moselle ;
- les services de police ont saisi 1 bonbonne de protoxyde d'azote le 30 janvier 2026 suite à un contrôle routier sur la commune de Yutz sur l'arrondissement de Thionville ;
- les services de police ont saisi 1 bonbonne de protoxyde d'azote le 1 février 2026 suite à un refus d'obtempérer routier sur la commune de Thionville sur l'arrondissement de Thionville ;
- les services de police ont saisi 5 bonbonnes de protoxyde d'azote le 7 février 2026 suite à un contrôle routier sur la commune d'Algrange sur l'arrondissement de Thionville ;
- les services de gendarmerie ont retrouvé dans la rue des bonbonnes de gaz de protoxyde d'azote lors d'un « after party » au restaurant DOGANA le 22 février 2026 sur la commune de Audun-le-Tiche sur l'arrondissement de Thionville ;
- les services de police ont saisi 6 bonbonnes de protoxyde d'azote et de 5 paquets de 50 ballons de Baudruche le 25 février 2026 suite à un contrôle routier sur la commune de Metz sur l'arrondissement de Metz ;

- les services de police ont saisi 4 bonbonnes de protoxyde d'azote le 28 février 2026 suite à un contrôle routier sur la commune de Thionville sur l'arrondissement de Thionville ;

- les services de police ont saisi 16 bonbonnes de protoxyde d'azote et 1 paquet de ballon de baudruche le 1^{er} mars 2026 suite à un contrôle routier sur la commune de Rombas sur l'arrondissement de Metz ;

Considérant, au regard de tous ces éléments, qu'il y a lieu, pour prévenir ces risques, d'interdire sur la voie publique la détention, le transport et la consommation de protoxyde d'azote dans le département de la Moselle ;

Considérant, que le présent arrêté, régulièrement adopté et publié, constitue une base réglementaire qui définit de manière précise les obligations et interdictions applicables sur le territoire du département de la Moselle ; qu'ainsi, les forces de l'ordre sont légalement fondées à s'y référer pour constater les infractions à ses dispositions et procéder, le cas échéant, aux verbalisations prévues par le texte en vigueur ;

ARRÊTE

- Article 1 :** La détention, le transport et la consommation de protoxyde d'azote, sous quelque forme que ce soit (cartouches, ballons, bouteilles ou autre), à des fins détournées de son usage initial, sont interdits sur l'ensemble des voies et espaces publics du département de la Moselle.
- Article 2 :** Il est interdit de jeter ou d'abandonner dans l'espace public des cartouches ou tout autre contenant ayant contenu du gaz protoxyde d'azote.
- Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans l'ensemble des communes de la Moselle à compter du jeudi 5 mars 2026 à 16h00 et jusqu'au dimanche 8 mars 2026 à 12h00.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux sanctions prévues par les articles R.610-5, R.632-1, R.634-2 et R.644-2 du code pénal. Les forces de l'ordre sont autorisées à verbaliser les contrevenants et à procéder à la saisie des contenants de protoxyde d'azote.
- Article 5 :** Le présent arrêté ne s'applique pas aux usages professionnels ou médicaux dûment justifiés du protoxyde d'azote.
- Article 6 :** Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7 :** Les sous-préfets d'arrondissement, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet

Jacqueline MERCURY-GIORGETTI



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ CONJOINT

PREFECTURE

DEPARTEMENT

En date du *02 Mars 2026*

En date du *02 Mars 2026*

**approuvant le 9^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement
des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Moselle**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA
LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 dite loi BESSON modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- VU la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures portant en faveur de la cohésion sociale ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;
- VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD ;
- VU l'avis formulé par les membres du Comité Responsable du PDALHPD le 25 février 2025 ;
- VU l'avis formulé par les membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 19 juin 2025 ;

- VU l'avis formulé par le Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales le 19 septembre 2025 ;
- VU la délibération du Conseil départemental de la Moselle en date du 4 décembre 2025.

**Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle
et du Directeur Général des Services du Département de la Moselle**

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Le 9^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), tel qu'il figure en annexe, est approuvé à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs respectifs.

Le Préfet,



Pascal BOLOT

Le Président du Département,

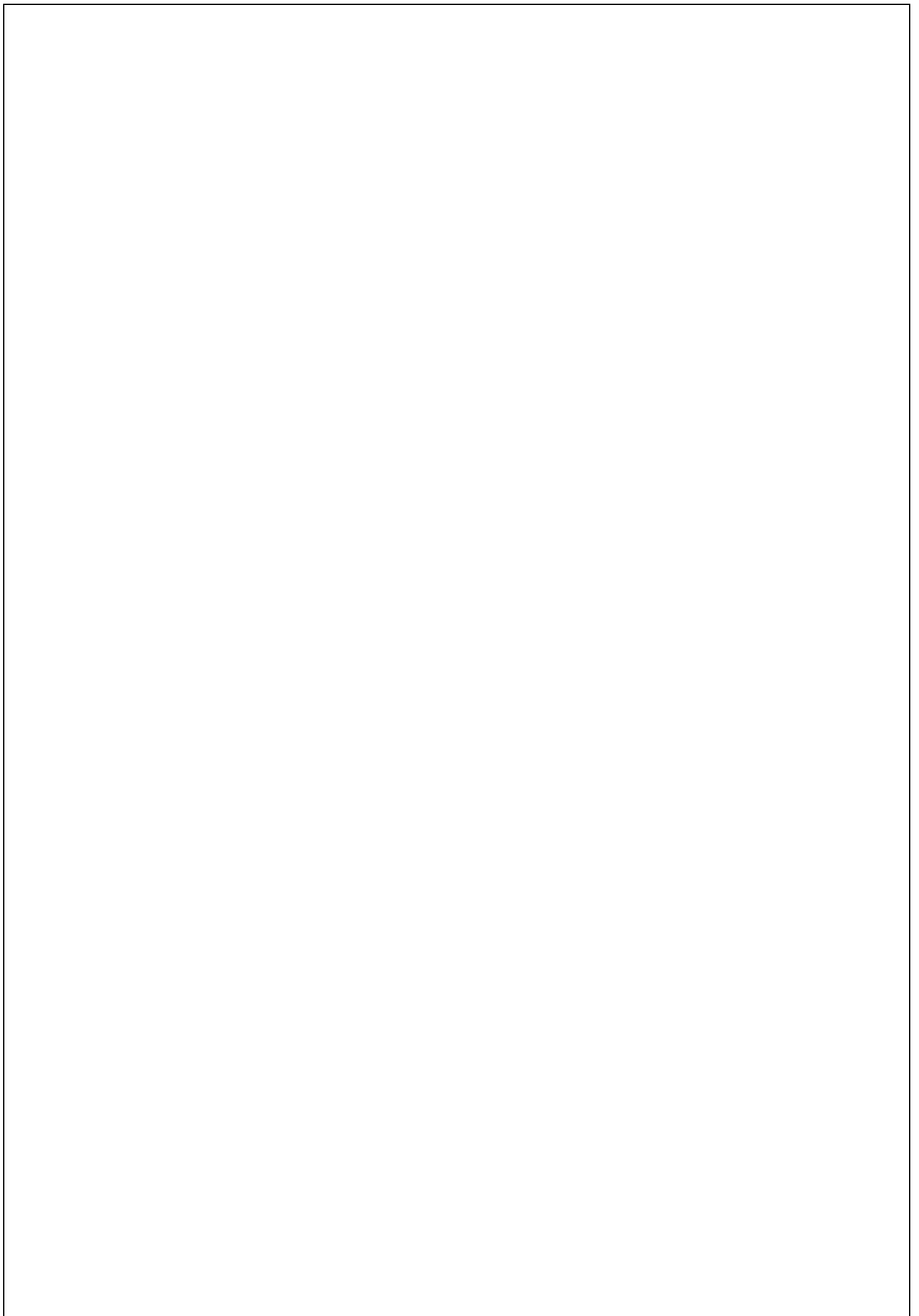


Patrick WEITEN

*Agir pour chacun,
Construire pour tous*

**9^{ème} Plan Départemental d'Action
pour le Logement et l'Hébergement
des Personnes Défavorisées
de Moselle**

2025-2030



PRÉAMBULE

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation » (Art.1 de la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement).

Parce que le droit d'accéder et de se maintenir dans un logement est un droit fondamental et inaliénable, et non un privilège, il se place au cœur de l'action du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Moselle. Bien conscients des enjeux de précarité et d'exclusion, le préfet de la Moselle, le président du conseil départemental de la Moselle et les président et directeur de la caisse d'allocations familiales (Caf) de la Moselle se sont engagés à porter cet outil de solidarité pour offrir une réponse adaptée aux besoins du territoire mosellan, une neuvième fois pour la période couvrant 2025 à 2030.

Le PDALHPD de Moselle s'est attaché à promouvoir une analyse plus fine en proposant un diagnostic et une évaluation territorialisée en cohérence avec les spécificités existantes au local. Ainsi, le PDALHPD s'appuie sur le découpage territorialisé des politiques du Département.

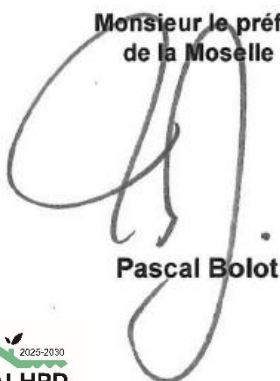
L'évaluation menée en concertation avec l'ensemble des acteurs du logement et de l'hébergement mais aussi plus largement les partenaires de l'action sociale ont permis de définir des mesures en cohérence avec les enjeux rencontrés sur le territoire. Des défis qui s'inscrivent également dans la stratégie nationale du deuxième plan quinquennal pour le « Logement d'abord » (2023-2027) en travaillant notamment à renforcer les liens avec les thématiques de la santé et de l'insertion professionnelle.

Pour le 9^{ème} PDALHPD, les copilotes ont eu particulièrement à cœur de replacer l'individu au cœur de ses actions. Il s'agit de répondre à ses besoins fondamentaux, ainsi qu'à ceux lui permettant une insertion sociale et professionnelle digne et durable. Ce plan s'articulera donc autour de quatre grands axes :

- Optimiser la prise en charge des publics prioritaires
- Prévenir les ruptures à tous les niveaux
- Développer la coordination entre la santé et le logement
- Agir ensemble pour un habitat digne et décent

Nous comptons sur la collaboration et l'investissement des partenaires pour tendre vers une meilleure connaissance, coordination et réalisation pour progresser dans l'accès et le maintien dans un logement pour les personnes qui traversent des difficultés.

Monsieur le préfet
de la Moselle



Pascal Bolot

Monsieur le président
du conseil
départemental de la
Moselle



Patrick Weiten

Monsieur le directeur
de la caisse
d'allocations familiales
de la Moselle



Laurent Ponté

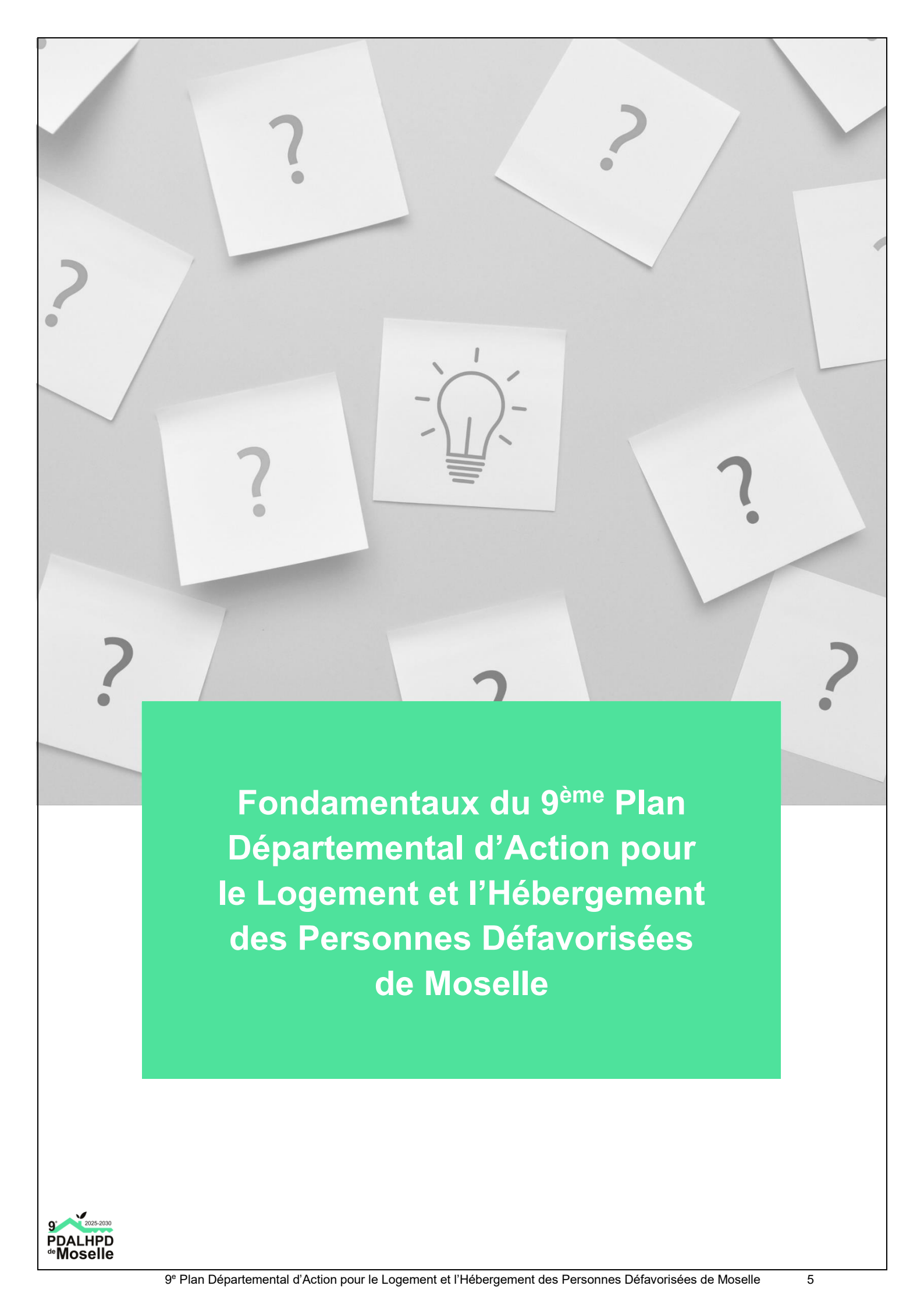
Monsieur le président
de la caisse
d'allocations familiales
de la Moselle



Pascal Dahlem

SOMMAIRE

Cadrement réglementaire	7
Gouvernance	11
Méthodologie	13
Publics prioritaires	19
Plan d'actions	22
AXE 1 : Optimiser la prise en charge des publics prioritaires	24
Action 1 : S'appuyer sur un observatoire partagé de la précarité	27
Action 2 : Assurer une meilleure visibilité et articulation dans les publics prioritaires	29
Action 3 : Optimiser la prise en charge des victimes de violences	31
Action 4 : Conforter l'action du SIAO pour assurer la mise en œuvre du service public de la rue au logement	33
Action 5 : Faire aboutir et pérenniser davantage de projets de sédentarisation des gens du voyage	35
Action 6 : Mobiliser des solutions de logements et d'hébergements adaptés à des situations spécifiques.....	37
AXE 2 : Prévenir les ruptures à tous les niveaux	38
Action 7 : Consolider les partenariats sur la thématique emploi et logement pour mieux accompagner les ménages	41
Action 8 : Favoriser l'accès et le maintien en fonction du contexte socio-économique du territoire et des ménages	43
Action 9 : Mobiliser la CCAPEX pour une meilleure prise en charge coordonnée des impayés et des expulsions	45
Action 10 : Renforcer la connaissance et l'évaluation des situations et des dispositifs liés aux impayés et aux expulsions	47
Action 11 : Développer davantage « l'aller vers » dans la lutte contre l'isolement et la marginalisation	49
Action 12 : Travailler sur l'adhésion et la levée des freins à l'accompagnement et à la prise en charge	51
AXE 3 : Développer la coordination entre la santé et le logement	52
Action 13 : Améliorer la lisibilité de l'offre d'accompagnement sur le maintien à domicile	55
Action 14 : Poursuivre l'identification et le développement d'une offre accessible et adaptée au public en situation de handicap et en perte d'autonomie	57
Action 15 : Former et informer sur la prise en charge de la souffrance mentale et de l'addiction	59
Action 16 : Mobiliser et développer des solutions de logements et d'accompagnements adaptés au public dépendant et en souffrance mentale	61
AXE 4 : Agir ensemble pour un habitat digne et décent	62
Action 17 : Assurer le fonctionnement du guichet unique du PDLHIND	65
Action 18 : Améliorer l'action partenariale pour trouver des solutions aux situations d'habitat indigne complexes	67
Action 19 : Former et informer pour agir sur la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique	69
Action 20 : Poursuivre une action de lutte contre la précarité énergétique	71
Glossaire	72
Annexes	74



**Fondamentaux du 9^{ème} Plan
Départemental d'Action pour
le Logement et l'Hébergement
des Personnes Défavorisées
de Moselle**

Principes fondamentaux

Cadrage réglementaire

→ **Lois, décrets, ordonnances et instructions** ayant un impact sur le PDALHPD ou les thématiques du plan

→ **Articulations** des documents de planification en lien avec le PDALHPD

Gouvernance

→ **Entités membres** associées au PDALHPD

→ **Animation et suivi** des actions du PDALHPD

Méthodologie

→ **Processus d'élaboration** du 9^{ème} PDALHPD

Publics Prioritaires

→ Liste des **publics prioritaires et leur articulation** au sein du PDALHPD

Plan d'actions

→ Liste et grille de lecture des **20 actions** du PDALHPD, réparties en **10 objectifs** rassemblés sous **4 axes** de travail

CADRAGE RÉGLEMENTAIRE

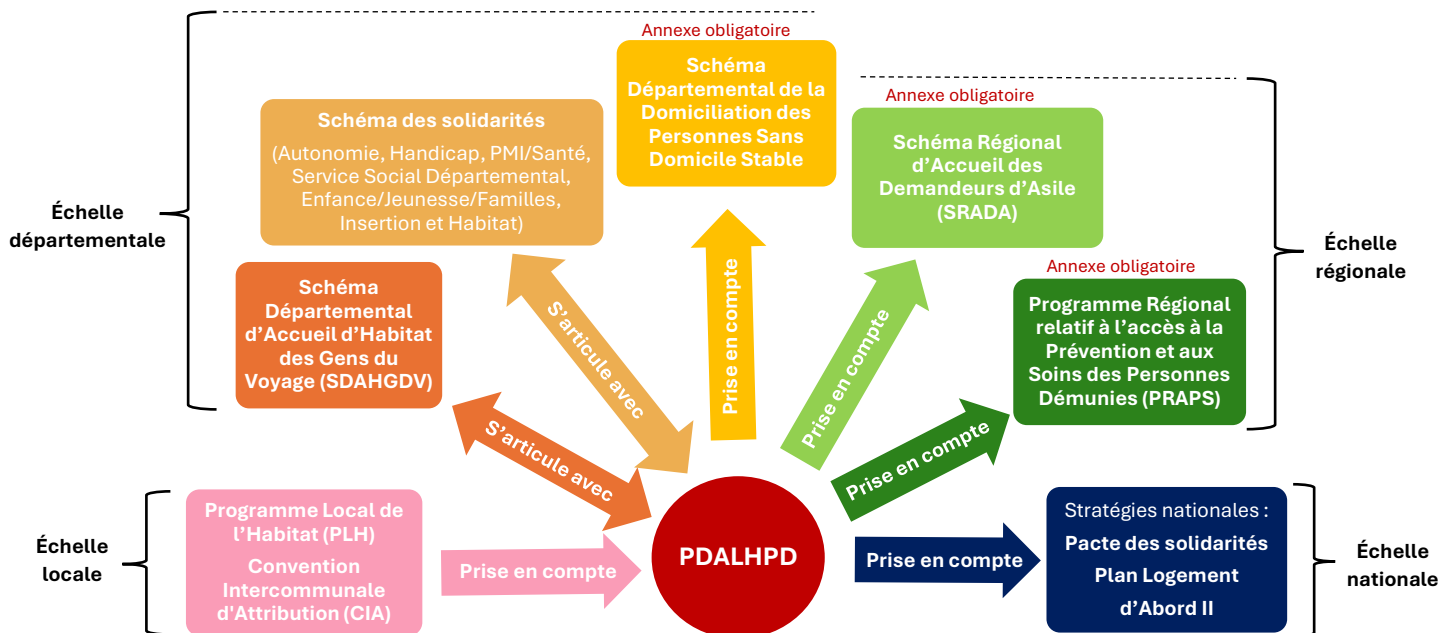
Loi n°90-449 du 31/05/1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement Dite « loi Besson »	Obligation de chaque Département à se doter d'un PDALPD copiloté par l'État et le Département et création du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Loi n°98-657 du 29/07/1998 relative à la lutte contre les exclusions	Amélioration de l'accès aux droits fondamentaux dont le droit au logement à travers notamment un réaménagement des PDALPD.
Loi n°2006-872 du 13/07/2006 portant engagement national pour le logement (ENL)	Précisions sur le contenu obligatoire des PDALPD et renforcement de son rôle en termes d'analyse territorialisée des besoins et de coordination des dispositifs d'accès au logement des publics défavorisés.
Loi n°2007-290 du 05/03/2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale	Renforcement du rôle des PDALPD dans la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO).
Loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)	<p>Favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Extension de la portée du plan aux ménages relevant des dispositifs d'accueil et d'hébergement, d'accompagnement vers l'insertion et le logement à travers la fusion du PDALPD avec le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) : PDAL-H-PD ↳ Création d'un cadre légal pour le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). <p>Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Création d'outils de repérage, de prévention de la dégradation et de redressement des copropriétés en difficulté, ↳ Amélioration de la lutte contre l'habitat indigne et la non-décence en renforçant le rôle des EPCI et des sanctions à l'encontre des « marchands de sommeil » et davantage de moyens donnés aux organismes payeurs des aides au logement. <p>Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Déploiement du Serveur National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ↳ Modernisation des documents de planification et d'urbanisme.
Instruction du gouvernement du 18/08/2014 sur la mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale	Production de diagnostics territoriaux partagés (dits à 360°) ayant vocation à alimenter les PDALHPD.
Loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte	<p>Définition d'objectifs communs pour assurer la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement et lutter contre le changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Meilleure maîtrise des dépenses en énergie (transmission des données de consommation exprimées en euros), ↳ Harmonisation des dates de trêve hivernale locative et énergétique et intégration du diagnostic de performance énergétique (DPE) dans les critères du logement décent. <p>Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Améliorer la rénovation thermique du parc immobilier majoritairement pour les ménages aux revenus modestes, ↳ Création du chèque énergie dont modalités d'attribution et d'utilisation. <p>Mettre en place la transition énergétique dans les territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ La Région devient chef de file de l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.
Décret n°2015-1384 du 30/10/2015 relatif à la CCAPEX (commission de coordination des actions de prévention des expulsions)	<p>Prévenir les expulsions locatives par la mise en synergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Des dispositifs (PDALHPD, Charte pour la prévention de l'expulsion...) ↳ Des acteurs (bailleurs, locataires, associations ...).

<p>Décret n° 2015-1446 relatif aux SIAO & Décret n° 2015-1447 du 06/11/2015 relatif à la participation des personnes accueillies ou accompagnées au fonctionnement des établissements et services du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement et au dispositif de la veille sociale</p>	<p>Définir les règles générales des conventions Etat/SIAO à propos :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Du recensement des places et des logements, ↳ Du fonctionnement du « 115 », ↳ Du mode d'évaluation des situations des ménages, ↳ Des indicateurs d'activité à transmettre à l'Etat. <p>Inviter les acteurs de terrain (RHVS, organisme d'intermédiation locative, de gestion locative sociale ...) financés par l'État à transmettre au SIAO les suites données à ses orientations.</p> <p style="text-align: center;">&</p> <p>Le SIAO devient le 115-SIAO avec pour missions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ La gestion de plateforme téléphonique du 115 ↳ La coordination entre l'accueil de jour, les équipes mobiles, les services d'accueil et d'orientation (SAO).
<p>Loi n°2016-1547 du 18/11/2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle</p>	<p>Rapprocher la justice du citoyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Renforce le rôle du service public de la justice en le rendant plus accessible notamment au travers la mise en place d'un service d'accueil unique du justiciable (SAUJ). <p>Favoriser les modes alternatifs de règlement des différends :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Le règlement amiable des litiges est facilité par la mise en place systématique d'une conciliation gratuite pour les litiges inférieurs à 4000€. <p>Recentrer les juridictions sur leurs missions essentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Simplification des procédures (divorce par consentement mutuel, enregistrement du PACS, accélération du traitement des dossiers de surendettement...). <p>Ouvrir l'action de groupe à de nouveaux domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Les associations (intervenant dans la lutte contre les discriminations, le domaine du handicap, la défense d'un intérêt lésé par la discrimination, la protection des données à caractère personnel) pourront agir devant une juridiction civile ou administrative.
<p>Loi n°2017-86 du 27/01/2017 Dite loi Égalité et Citoyenneté (LEC)</p>	<p>Promouvoir la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Réforme les attributions de logements sociaux en mettant en cohérence la prise en compte des personnes définies comme prioritaires au titre de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et des personnes dont le relogement a été reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation au titre de l'article L.441-2-3 du CCH et bénéficiant ainsi d'une décision favorable au titre du DALO, ↳ Favorise l'accès aux quartiers attractifs pour les ménages défavorisés, ↳ Optimise la répartition de l'offre de logement social sur les territoires, ↳ Inclue les LCS et LCTS du parc privé dans le comptage SRU, ↳ Dématérialise les échanges entre bailleurs, huissiers, CCAPEX et Préfet pour certains actes de la procédure d'expulsion.
<p>Instruction du 22/03/2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives</p>	<p>Mobiliser et coordonner l'action des partenaires au sein des dispositifs de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ La Charte pour la prévention de l'expulsion précise, selon la politique générale définie dans le PDALHPD les engagements individuels de chaque acteur afin de réduire le nombre de décisions de justice prononçant l'expulsion, ↳ La CCAPEX centrale doit être relayée par des sous-commissions autant que possible, ↳ Concentrer l'intervention des acteurs de la prévention avant l'audience de façon à réduire le recours au jugement d'expulsion : ↳ Par l'identification des ménages menacés d'expulsion le plus en amont possible et l'assurance d'une prise en charge sociojuridique adaptée, ↳ Par l'apurement de la dette et la garantie du maintien ou du relogement des personnes signalées avant l'audience, ↳ Garantir la coordination avec les magistrats et l'effectivité de la prévention en aval de la décision de justice.

<p>Décret n°2017-1565 du 14/11/2017 abrogeant le décret n°2007-1688 du 29/11/2007 et rassemblant les modifications relatives aux PDALHPD introduites dans la loi Besson par les lois ALUR et LEC</p>	<p>Précisions relatives aux PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Sur la composition du comité responsable du plan (CRP), leurs missions et les structures et personnes à associer à l'élaboration du PDALHPD. ↳ Sur le contenu et les modalités d'élaboration du Plan, sa mise en œuvre et son évaluation
<p>Instruction du 04/06/2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord</p>	<p>Relance de l'intermédiation locative dans le cadre du Plan Logement d'abord :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Fixe un nombre minimal de places à créer par région de 2018 à 2022 : 509 places pour le Grand Est, ↳ Relance la dynamique de conventionnements de logements avec l'Anah (Louer Abordable), ↳ Confie au SIAO l'ensemble des places en IML financées par l'État afin d'y orienter prioritairement les publics relevant du PDALHPD, ↳ Propose de mettre en place un accompagnement pluridisciplinaire (social, emploi, santé et psychiatrie...), mutualisé entre différents dispositifs d'aide sociale, d'hébergement et de logement qui s'adapterait aux besoins évolutifs des ménages.
<p>Loi n°2018-1021 du 23/11/2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)</p>	<p>Opposabilité du PDALHPD pour la délivrance des autorisations d'activité des structures d'hébergement.</p> <p>Impulser des constructions neuves et plus abordables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Simplification des procédures d'aménagement et d'urbanisme ↳ Création d'un nouveau contrat intégrateur unique : l'opération de revitalisation de territoire (ORT), ↳ Restructuration et renforcement du secteur du logement social (regroupement des organismes HLM de moins de 12 000 logements, généralisation de la cotation de la demande de logement social...). <p>Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Élargit les possibilités de colocation dans le parc social à tous les publics, ↳ Favorise l'habitat intergénérationnel, ↳ Crée un bail mobilité (1 à 10 mois non renouvelable), ↳ Améliore la prévention des expulsions pour les locataires surendettés. <p>Améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Renforce la lutte contre les marchands de sommeil qui peuvent désormais être poursuivis par l'administration fiscale, ↳ Déploie le numérique (dont le bail numérique pour les locations), ↳ Simplifie les procédures de redressement des copropriétés dégradées.
<p>Instruction du 27/11/2018 relative à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes</p>	<p>Éliminer complètement les violences contre les femmes par la mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ D'un plan de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes articulé sur des actions de prévention et de sensibilisation, d'accompagnement des victimes et de punition des auteurs, ↳ D'un portail de signalement en ligne des victimes de violences sexuelles et sexistes (portail VSS), ↳ D'un réseau territorial des référents « violences ».
<p>Ordonnance n°2020-1144 du 16/09/2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations</p>	<p>Harmonisation et simplification des polices administratives spéciales de lutte contre l'habitat indigne et non décent, clarification des rôles du Maire et du Préfet, notamment permission aux maires de mieux traiter les situations d'urgence, précisions dans les procédures d'insalubrité et favorise l'organisation au niveau intercommunal des outils et moyens de lutte contre l'habitat indigne.</p>
<p>Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets Dite « loi Climat et Résilience »</p>	<p>Interdiction progressive de mise en location des passoires énergétiques (étiquette G depuis 2025, puis F à partir de 2028 et E en 2034). Depuis 2023, les propriétaires des logements G et F sont tenus de réaliser des travaux de rénovation énergétique avant toute augmentation du prix du loyer de leur bien.</p>
<p>Loi du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de</p>	<p>Prend diverses mesures de simplification de l'action publique pour renforcer le rôle des élus locaux et des collectivités notamment sur la réalisation des programmes de logements locatifs sociaux.</p>

simplification de l'action publique (3DS)	Autorisation de saisie de la commission de médiation du DALO sans condition de délai lorsque le demandeur ou une personne à sa charge est logé dans un logement non adapté à son handicap.
Loi n°2022-140 du 07/02/2022 relative à la protection des enfants	Ajout des mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance aux publics prioritaires à l'accès au logement social.
Instruction du Gouvernement du 31/03/2022 relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement	Renforcement du rôle et des leviers d'actions du SIAO dans la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord et sa mission d'évaluation sociale.
Décret n°2022-570 du 19/04/2022 relatif à la PCH & Décret n°2022-1263 du 28/09/2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité psychiatrique	Élargissement des conditions d'accès à la PCH et l'aide humaine pour les personnes en souffrance mentale. & Restructuration de l'activité psychiatrique, notamment sur la prise en charge des publics en établissement.
Loi n°2023-668 du 27/07/2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite Dite « Loi Kasbarian »	Implication de mieux réprimer le squat, de mettre à disposition des locaux vacants à des fins sociales, de sécuriser les rapports locatifs et de renforcer l'accompagnement des locataires en difficulté, notamment en renforçant le rôle des CCAPEX.
Loi n°2023-1196 du 18/12/2023 pour le plein emploi	Impulsion d'une amélioration dans l'accès à l'emploi en portant l'ambition d'un accompagnement plus individualisé des demandeurs d'emploi par France travail, dont le renforcement des liens sur l'accès au logement.
Loi n°2024-322 du 09/04/2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement Dite « loi Habitat dégradé »	Chaque copropriétaire a désormais la possibilité de faire réaliser, à ses frais, des travaux d'isolation thermique. Simplification du recours à l'emprunt collectif pour des travaux de réparation, d'amélioration ou d'entretien d'un immeuble.

Articulation du PDALHPD et des autres documents de planification :



→ Il sera également porté une attention particulière dans l'articulation du PDALHPD avec les chartes partenariales pour l'organisation du PDLHIND ou de la CCAPEX, ainsi qu'aux politiques complémentaires en lien avec les thématiques du plan, notamment : contrats locaux de santé et de santé mentale, projet territorial de santé mentale, schéma départemental de l'aide aux victimes, ...

GOUVERNANCE DU 9^{ème} PDALHPD

Entités associées au PDALHPD :

Pilotage et membres du Comité Technique de Suivi du Plan (CTSP) : Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Moselle – Département de la Moselle – Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Moselle – Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle

Membres du Comité Responsable du Plan (CRP) : Accompagnement, pour le Mieux- être et le Logement des Isolés (AMLI) - Action Logement - Agence Régionale de Santé (ARS) - ARELOR HLM - Armée du Salut - Association Départementale de Protection Civile de Moselle (ADPC 57) - Association des maires ruraux - Association Est Accompagnement (AEA) - Association Habitat Jeunes des Trois Frontières - Association d'Information Et Entraide Mosellane (AIEM) - Association pour le Logement des jeunes du Nord Mosellan (APOLO'J) - Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (ATHENES) - Banque Alimentaire - Carrefour - CDC-Habitat ADOMA - Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Metz et environs - Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays Messin - Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) - Communauté d'Agglomération de Forbach-Porte de France-Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences - Communauté d'Agglomération du Val de Fensch - Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville - Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie - Communauté de Communes de Freyming-Merlebach - Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle Sud - Communauté de Communes des Rives de Moselle - Communauté de Communes du Pays Haut-Val d'Alzette - Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle - Communauté de Communes du Warndt - Fédération départementale des Maires - Fondation pour le Logement des Défavorisés - Habitat et Humanisme de Lorraine - Metz Métropole - Mutualité sociale agricole (Msa) - Restos du Cœur de Forbach - Secours Catholique - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Moselle - Union Départementale des Centres communaux d'action sociale (UDCCAS) de Moselle - Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ)

Animation : Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

Conformément à la **loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement** :

- Le plan est porté conjointement par le Président du Département et le Préfet de la Moselle. Ils co-président le CRP, ou sont délégués, le cas échéant, par un de leur représentant.
 - ➔ *En Moselle, la Caf fait également partie de la présidence et du copilotage au même titre que le Département et l'État.*
- Les entités membres du CRP sont nommés par arrêté pour la durée du plan. L'instance propre au CRP mobilise la présence du président de l'entité ou de son représentant.

- Le CRP peut déléguer la supervision du plan à un comité opérationnel, le CTSP. Le CTSP rassemble les personnes référentes des entités copilotes : Département, DDETS, DDT et Caf.
 - ➔ *En Moselle, l'animation du plan est confiée à un prestataire (ADIL) qui participe à l'ensemble des instances du PDALHPD pour en assurer l'organisation et le suivi.*

Pour la bonne mise en œuvre des actions, les pilotes du PDALHPD peuvent consulter les membres du CRP ou des entités œuvrant plus largement dans le champ du logement, de l'hébergement ou de l'action sociale, tels que l'ensemble des collectivités du territoire mosellan, l'ensemble des bailleurs sociaux, des représentants des usagers, ou encore des professionnels et structures ressources identifiés en lien avec des publics spécifiques ou des thématiques complémentaires au plan (emploi, santé, autonomie, urbanisme, ...).

Suivi du PDALHPD :

L'animation et le suivi du plan sont assurés par un chargé de mission de l'ADIL sur un poste co-financé par le Département, l'État et la Caf de Moselle depuis le 6^{ème} PDALHPD.

Tâches générales du chargé de mission PDALHPD :

- **Organisation des instances relatives au plan**, dont au moins :
 - ↳ 1 CTSP mensuel en associant les entités copilotes Département, État et Caf,
 - ↳ 1 à 2 CRP annuels en associant l'ensemble des entités membres du CRP.
- **Gestion administrative** : traitement des demandes relatives au plan, programmation des instances du plan avec définition d'un ordre du jour, transmission d'invitations, élaboration de supports de travail et de présentation, rédaction de comptes rendus ou de relevés de décisions, diffusions d'informations.
- **Observation** : veille, collecte et analyse de données quantitatives et qualitatives, mise en place d'enquêtes, entretiens avec des partenaires, évaluation de dispositifs et d'actions, création et actualisation d'observatoire, élaboration, présentation et communication de supports d'étude et de rapports, mise à jour des résultats des indicateurs.
- **Animation** : organisation et animation de groupes de travail ou de réunions d'information en lien avec les actions du plan, représentations et interventions au titre des actions globales du plan, mobilisation des pilotes et des partenaires sur les thématiques du plan.
- **Rédaction** : écriture et révision éventuelle du plan, de ses bilans annuels et mi-parcours, et de son rapport d'évaluation final.

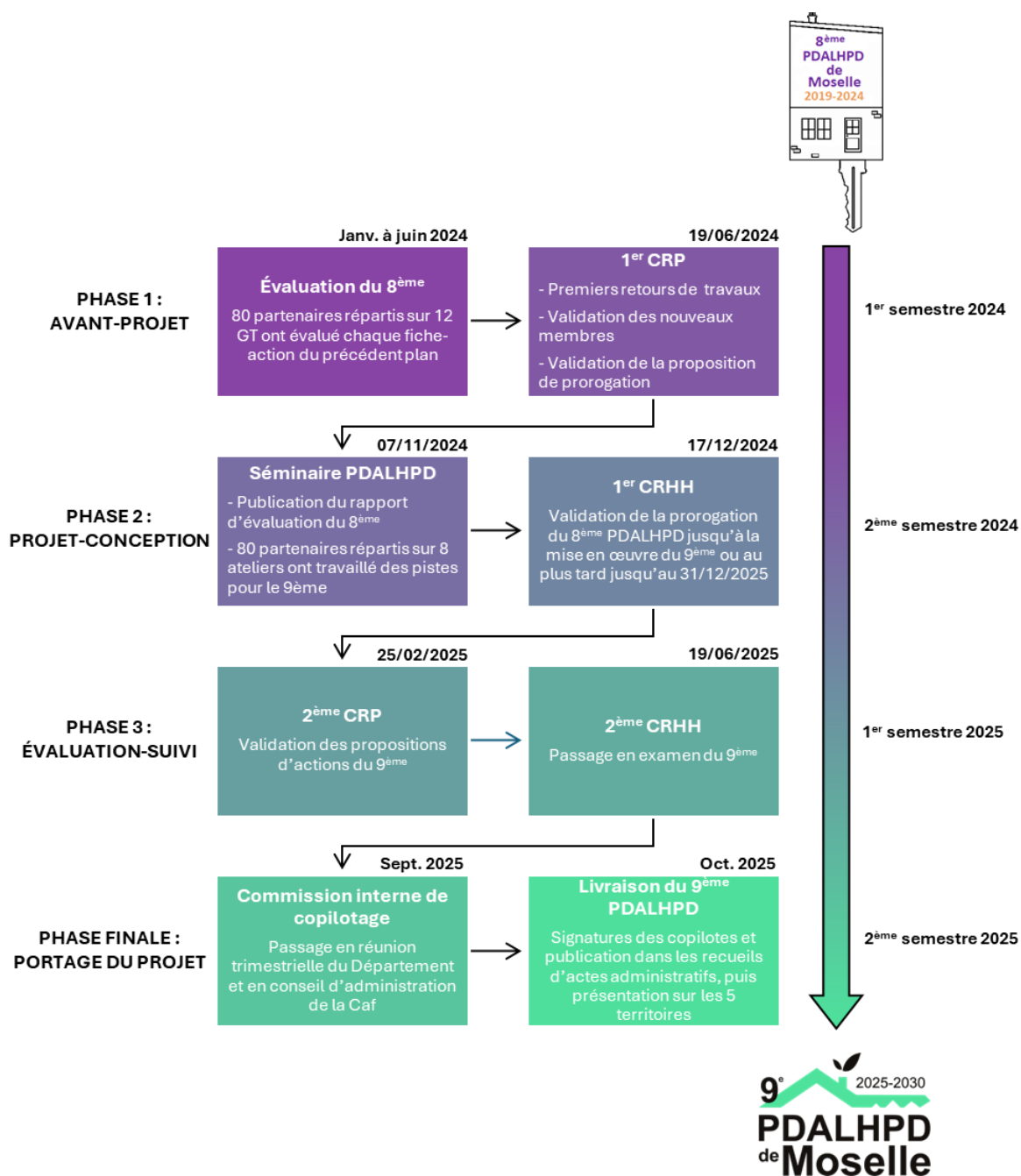
Le chargé de mission PDALHPD peut porter assistance plus largement à ce qui est prescrit dans les actions du plan pour faciliter le portage des actions des copilotes selon ses compétences et la préservation d'un statut neutre. L'ensemble des travaux réalisés par le chargé de mission est soumis à prescription et validation conjointes des copilotes du plan.

MÉTHODOLOGIE

PHASE 1 : Avant-Projet

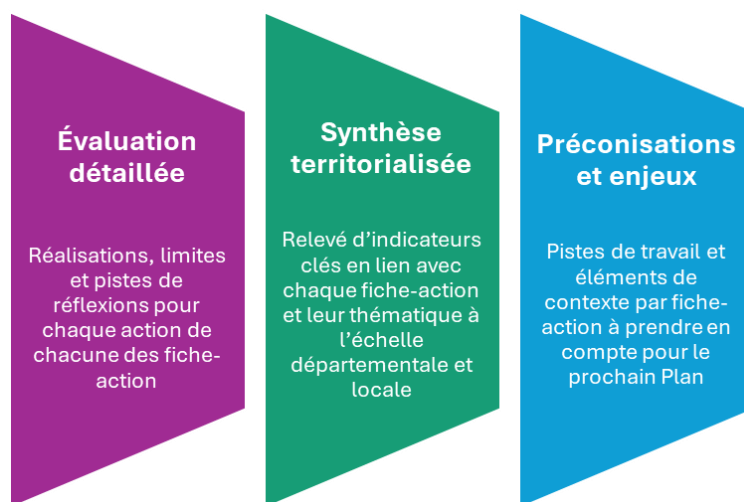
Comme indiqué dans la loi Besson et précisé dans le décret du 14/11/2017, les copilotes ont procédé à l'évaluation du plan en cours lorsque celui-ci approcha de son échéance en élaborant un calendrier de transition du 8^{ème} au 9^{ème} PDALHPD dès le CTSP du 28 novembre 2023 qui s'est ensuite affiné au fil de l'avancée des travaux.

Calendrier de transition du 8^{ème} au 9^{ème} PDALHPD :



Pour cette évaluation, les copilotes se sont appuyés sur un diagnostic partagé entre les acteurs qui a pris la forme de groupes de travail en associant les membres du CRP mais également des partenaires élargis ayant pu concourir de manière directe ou indirecte aux thématiques et ambitions portées par le précédent Plan. Ce diagnostic a permis la publication d'un rapport d'évaluation de 145 pages partagé à l'ensemble des partenaires (voir annexes).

Forme du rapport d'évaluation du 8^{ème} PDALHPD :



Synthèse des enjeux prégnants de l'évaluation du 8^{ème} PDALHPD :

En termes de **public** :

- Assurer un accompagnement renforcé et plus spécifique aux gens du voyage en voie de sédentarisation
- Appuyer le maintien à domicile et l'éviction des agresseurs dans les situations de violences
- Coordonner les acteurs du médico-social sur la thématique du logement dans le cadre du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap
- Améliorer la coordination entre la santé, le social et le logement sur la prise en charge de la souffrance mentale
- Créer et mobiliser une offre adaptée aux besoins des jeunes

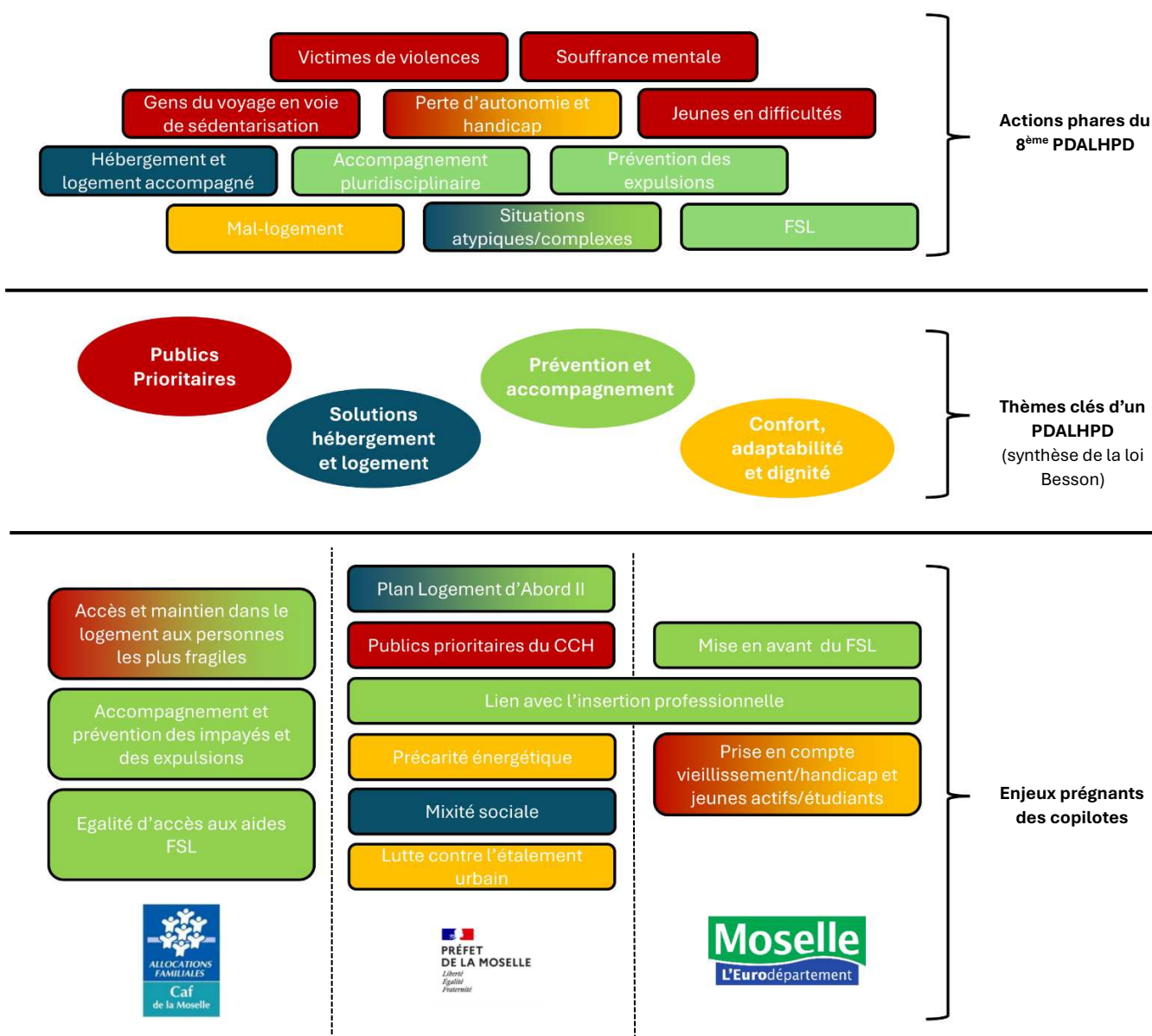
En termes de **thématiques** :

- Appuyer et coordonner les missions du 115-SIAO en partageant la connaissance des enjeux, des méthodes et des dispositifs
- Développer davantage le logement accompagné pour répondre aux besoins de tous les territoires en lien avec l'accompagnement global, et notamment médico-social et au plus proche des usagers
- Soutenir la rénovation des logements du parc privé et former sur les dispositifs d'amélioration de l'habitat
- Mieux accompagner les situations complexes d'habitat indigne
- Mobiliser et faire évoluer les dispositifs de prévention des impayés et des expulsions, en renforçant notamment le rôle du FSL et en l'adaptant aux enjeux des publics.

PHASE 2 : PROJET-CONCEPTION

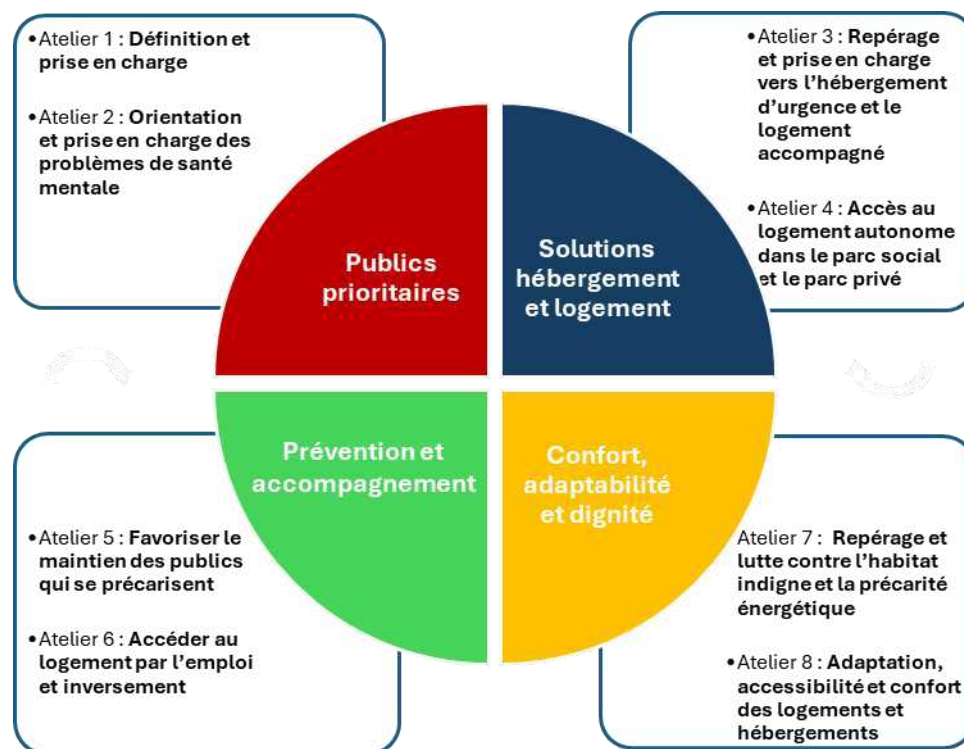
Les copilotes, souhaitant s'émanciper de la forme du précédent plan et rompre le cloisonnement entre les thématiques, ont opté pour une approche différente, en revenant aux fondamentaux de la loi Besson tout en mettant en avant les enjeux forts des entités propres au copilotage porté par la Caf, le Département, la DDETS et la DDT.

Méthode de présentation « à plat » de l'évaluation et des attentes futures :



Cette remise à plat des thématiques a servi d'amorce au séminaire de travail qui se déroula en deux phases : une présentation des copilotes de l'évaluation sous la focale des quatre grandes thématiques (publics prioritaires, solutions hébergement/logement, confort/adaptabilité/dignité et prévention/accompagnement), suivi d'une intervention d'un docteur en sociologie afin de prendre de la hauteur, puis une phase active d'atelier en petits groupes pour répondre à des questions soulevées sur chacun de ces thèmes.

Thématiques des ateliers pour l'élaboration du 9^{ème} PDALHPD :



À la suite du séminaire, des synthèses issues des huit ateliers ont été produites et partagées et ont servi de socle de base au travail de rédaction.

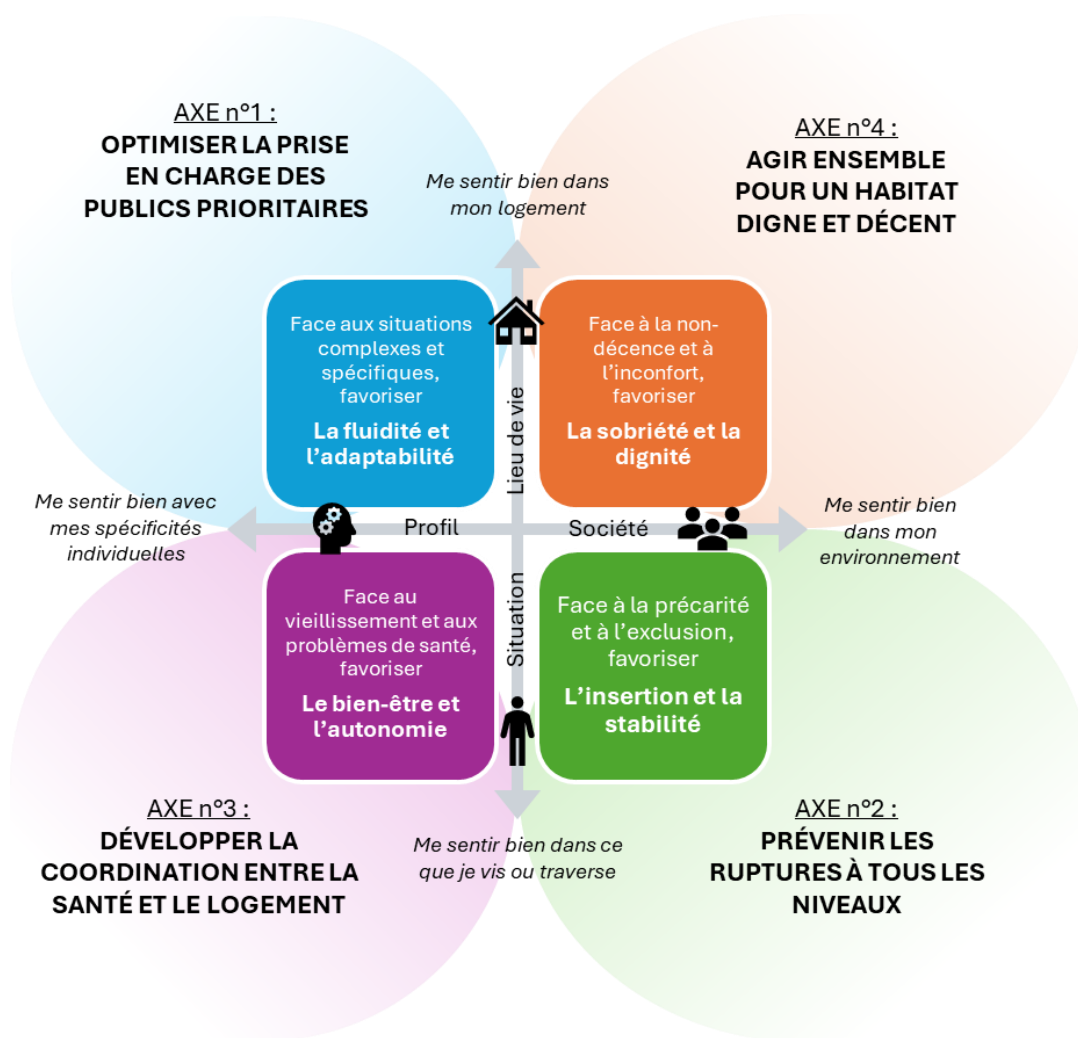
En parallèle, un questionnaire d'enquête a pu être partagé à tous ceux qui avait pu être en lien avec le PDALHPD sans avoir pu apporter leur contribution aux groupes de travail ou au séminaire pour recueillir leurs avis. Les destinataires de l'enquête ont été plus de 700, en comptant notamment les membres du CRP, les acteurs tierces en lien avec le logement, l'hébergement ou l'action sociale, des élus du territoire, et une part représentative de travailleurs sociaux.

PHASE 3 : ÉVALUATION-SUIVI

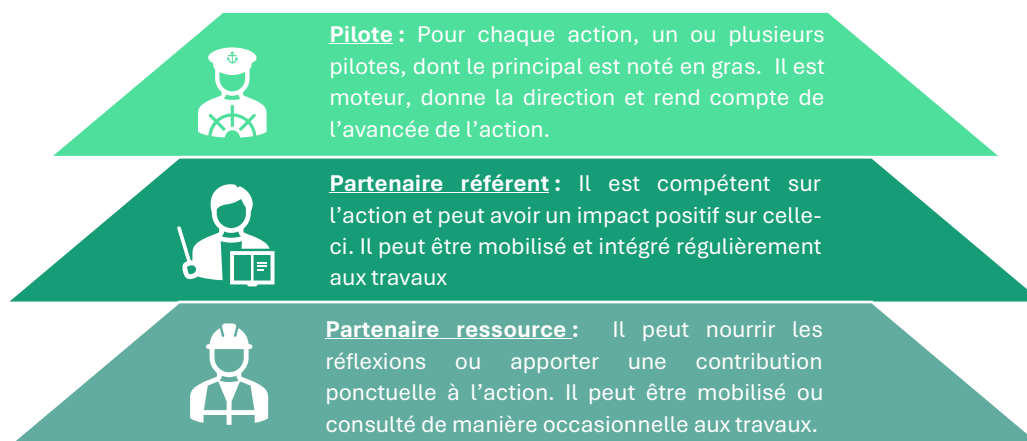
Les copilotes ont exploré plusieurs concepts pour aboutir aux orientations du 9^{ème} PDALHPD avant de valider un modèle à quatre dimensions replaçant l'individu au cœur de ses besoins.

Ces quatre grands axes ont pu être déclinés en 10 objectifs et 20 actions. Il a été porté une attention particulière à réduire la densité des actions afin d'en améliorer la lisibilité et gagner en marge de manœuvre pour l'atteinte des objectifs fixés. Ainsi, chaque action a été rédigée sous la forme d'une fiche synthétique qui s'accompagne d'une fiche diagnostic territorialisée permettant de visualiser des chiffres clés sur la thématique et de comprendre rapidement, avec un court constat, l'enjeu autour de chaque sujet. Chaque diagnostic s'accompagne, par ailleurs, d'une articulation ou d'une évolution législative notable venant appuyer sa pertinence.

Les grands axes du 9^{ème} PDALHPD :



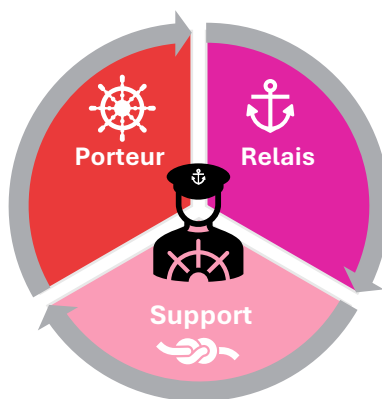
Une attention particulière a été accordée à rendre le plan plus opérationnel en élaborant un calendrier de suivi plus fin avec une déclinaison annuelle et trimestrielle. En outre, chaque action s'est vu inclure la coordination de trois niveaux de pilotage (principal, référent et ressource), complété d'un système de travail interne de trois rôles clés composant l'évaluation et le suivi de chaque action en interne.



Porteur

Il représente un levier pour concourir à l'objectif de l'action et communique l'avancement à la personne relais ou peut être secondé par celle-ci. Il peut s'appuyer sur la personne support pour la mise en œuvre de certaines tâches pratiques.

« Ma fonction ou mes compétences me permettent de bien connaître l'action et comment la mettre en œuvre »



Relais

Il fait lien entre le comité technique du PDALHPD et le porteur de l'action. Il peut le secondar au besoin et rend compte de l'avancée à la personne support pour évaluer et concourir à la coordination globale.

« Je suis l'intermédiaire entre l'action et les objectifs du plan, je veille à la progression et renforce la mise en œuvre au besoin »

Support

Il est multitâche pour porter assistance au porteur et au relais (organise, anime, rédige, prospecte, enquête, évalue, communique, ...).

« J'apporte mon aide pour la coordination globale et la mise en œuvre des actions sur des tâches variées au besoin »

Les grands axes et une ébauche des actions et de leur pilotage ont fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des membres du CRP le 25 février 2025 qui en ont validé la direction. Quelques groupes de travail et consultations partenaires ont pu avoir lieu pour consolider l'écriture, notamment en termes de diagnostic, de gouvernance et de modalités de suivi. Les copilotes ont sollicité le CRHH trois mois avant l'examen pour leur présenter une version de travail, et ont reconsulté les membres du CRP deux mois avant l'examen pour un rendu final un mois avant le passage afin de pouvoir bien anticiper et valider tous les aspects du plan, conformément aux attendus du CRHH.

PHASE FINALE : Portage du projet

Les copilotes ont tenu compte dans le calendrier d'élaboration que le nouveau plan serait adopté après avis du CRHH, rendu dans un délai de 3 mois conformément au cadre légal, et après délibération de la collectivité.

Le présent document a donc été publié après validation du CRHH le 19/06/2025 et fera l'objet d'une communication large auprès des partenaires des cinq territoires.

Publics Prioritaires du 9^{ème} PDALHPD

Le PDALHPD doit déterminer des priorités pour l'accueil et l'accompagnement des publics vulnérables en définissant une liste de publics prioritaires.

La définition des publics prioritaires étant un enjeu particulièrement fort et complexe, demandant un temps de travail sur le long terme pour une meilleure compréhension et harmonisation et une actualisation régulière pour appréhender les évolutions, les copilotes ont décidé d'en faire une action dédiée au sein du 9^{ème} PDALHPD (cf. page 25).

En attendant, les copilotes proposent d'asseoir les listes de droit commun suivants comme publics prioritaires fondamentaux du 9^{ème} PDALHPD :

- Les personnes prioritaires à l'accès au logement social au sens de l'art. L441-1 du CCH,
- Les personnes dont le relogement a été reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation et bénéficiant ainsi d'une décision favorable au titre du DALO au sens de l'art. L.441-2-3 du CCH,
- Les personnes prioritaires au titre du contingent préfectoral au regard des articles L441-1, R441-5 et du décret n°2011-176 du 15 février 2011 et de la convention ARELOR du 01/12/2023 encourant jusqu'au 31/12/2025 puis prorogée annuellement par automatique reconduction.

Publics prioritaires dans l'accès au logement social :

- Personnes en situation de handicap ou ayant à leur charge une personne en situation de handicap
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique
- Personnes mal logées ou défavorisées confrontées à des difficultés financières ou à des difficultés d'insertion sociale
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne
- Personnes victimes de violences conjugales et personnes menacées de mariage forcé
- Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement
- Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance

Les publics prioritaires au logement social sont des personnes ou ménages identifiés comme ayant des difficultés particulières d'accès au logement en raison de leur situation économique, sociale ou familiale à l'échelle nationale.

Publics prioritaires DALO :

- Dépourvu de logement (hébergé chez un tiers ou à la rue),
- Menacé d'expulsion sans solution de relogement,
- Logé dans une structure d'hébergement depuis plus de 6 mois ou logé temporairement dans un logement de transition ou un logement foyer depuis plus de 18 mois,
 - Logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre, dangereux ou indécent.
 - S'il a au moins un enfant mineur,
 - Ou s'il présente un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ou s'il a au moins une personne à charge présentant un tel handicap,
 - Ou logement en suroccupation
 - Logé dans des locaux suroccupés (moins de 16m² pour 2 personnes puis 9m² par personne supplémentaire dans la limite de 70m² pour 8 personnes et plus) ou logé dans un logement sans équipement de confort exigé (chauffage, eau potable, ...),
 - Être en situation de handicap dans un logement inadapté.

Le Droit au logement opposable (DALO), créé par la loi du 5 mars 2007, concerne les personnes qui n'ont pas accès à un logement décent malgré leurs démarches. Il s'agit d'un droit juridiquement opposable à l'État : l'État peut être condamné s'il ne relogé pas dans les délais impartis.

Publics prioritaires au titre du contingent préfectoral :

Priorité 1 : demandes de logement social de ménages dont le relogement a été reconnu prioritaire par la commission de médiation DALO.

Priorité 2 : demandes de logement social de ménages sortant de structures d'hébergement de l'État (CHRS, CADA, structures d'hébergement d'urgence, hôtels suivis par le 115...), et ménages bénéficiant d'un glissement de bail d'un dispositif État ou du PDALHPD (Solibail, plan migrant, CHE...), et ménages sortant d'un appartement de coordination thérapeutique. Ces demandes sont identifiées par le SIAO 57.

Priorité 3 : demandes de logement social de ménages, identifiées par le Préfet ou ses services, ou identifiées par les bailleurs sociaux, inéligibles au contingent d'Action Logement, et répondant à l'un des critères DALO, sans qu'il soit nécessaire d'attendre de décision de la commission de médiation DALO, à savoir :

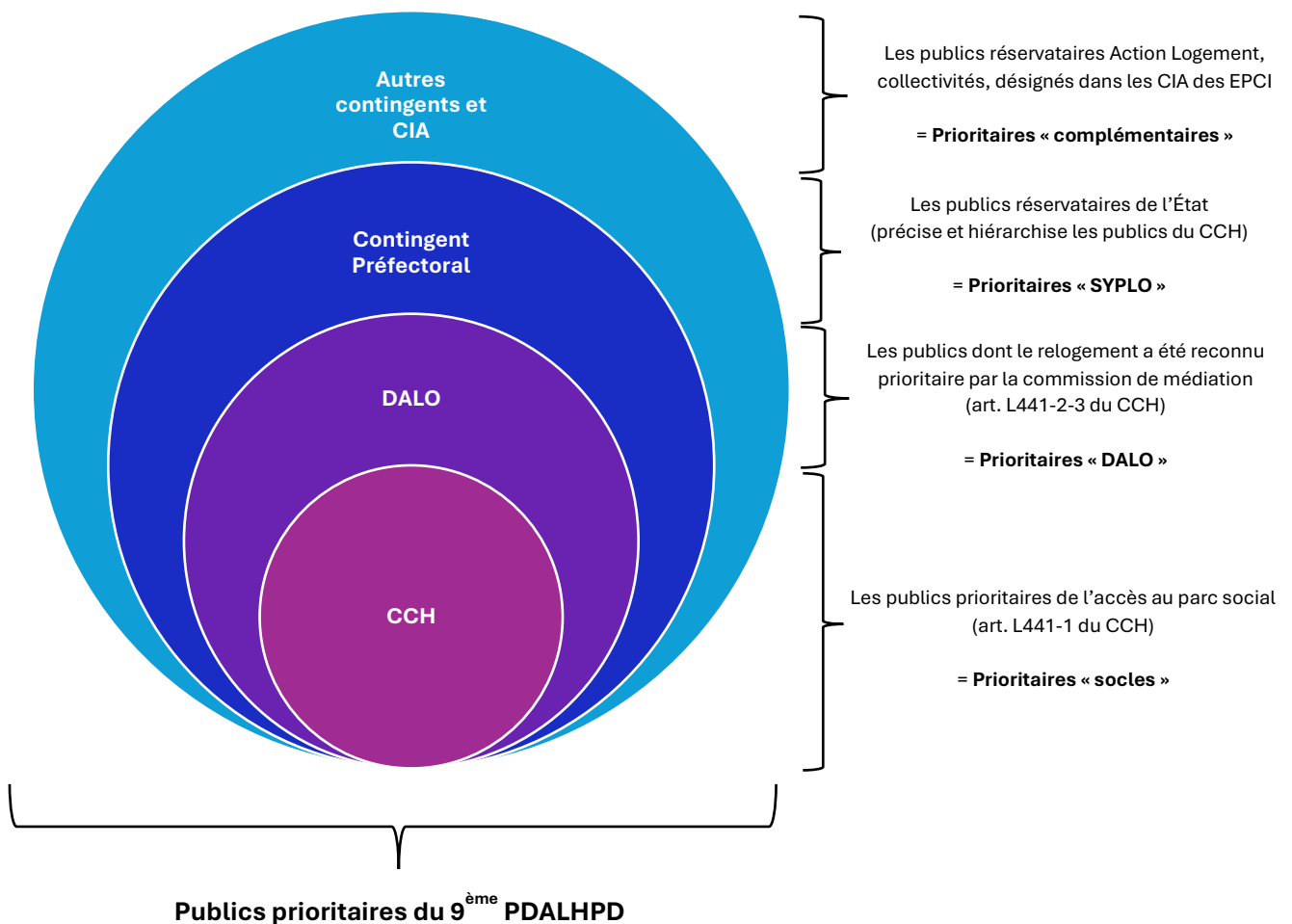
- Ménage dans un logement reconnu insalubre ou indigne ;
- Ménage menacé d'expulsion par un jugement ;
- Ménage du parc privé dont le handicap reconnu nécessite un relogement ;
- Ménage hébergé chez un tiers non soumis à l'obligation alimentaire.

Priorité 4 : demandes de logement social de ménages en situation particulière, identifiées par le Préfet ou ses services, notamment :

- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé ;
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- Personnes dont le relogement a été décidé en commission des situations atypiques.

Un relogement prioritaire peut s'opérer via les quotas réservataires de l'État qui a établi une hiérarchie de priorité au sein de la liste des publics prioritaires à l'accès au logement social au sens de l'art. L.441-1 du CCH. Toutefois, d'autres contingents existent aussi en Moselle, sans qu'une hiérarchie spécifique soit opérée : Action Logement, Département, communes...

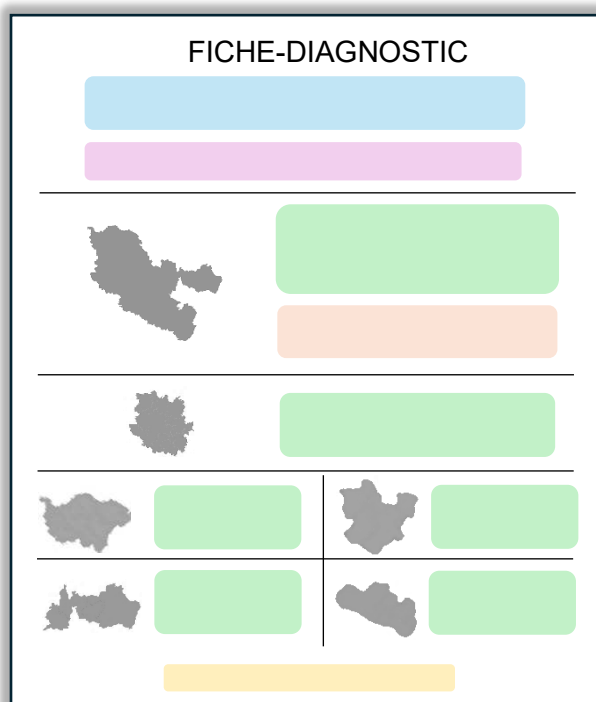
Articulation des publics prioritaires fondamentaux du 9^{ème} PDALHPD :



Plan d'actions du 9^{ème} PDALHPD de Moselle

Chaque action est présentée sous la forme d'une fiche-diagnostic avec quelques chiffres clés et éléments de contexte et d'une fiche-action présentant l'objectif, le pilotage, la mise en œuvre et les indicateurs de suivis.

Grille de lecture :



Constat global : contexte général synthétique de la thématique de l'action

Évolution législative notable ou **articulation à prendre en compte** : lien à faire avec une avancée réglementaire ou un autre plan d'action stratégique

Points d'attention : opportunités ou point vigilance à surveiller et à tenir compte ou sur lesquels les efforts doivent se concentrer

Indicateurs de diagnostic : exposé de quelques chiffres-clés en lien avec la thématique de l'action afin d'appréhender les enjeux à l'échelle départementale et territoriale

Sources : origine des données collectées des indicateurs de diagnostic, généralement les plus récents disponibles au printemps 2025

Description : Retranscription plus détaillée du titre de la fiche-action

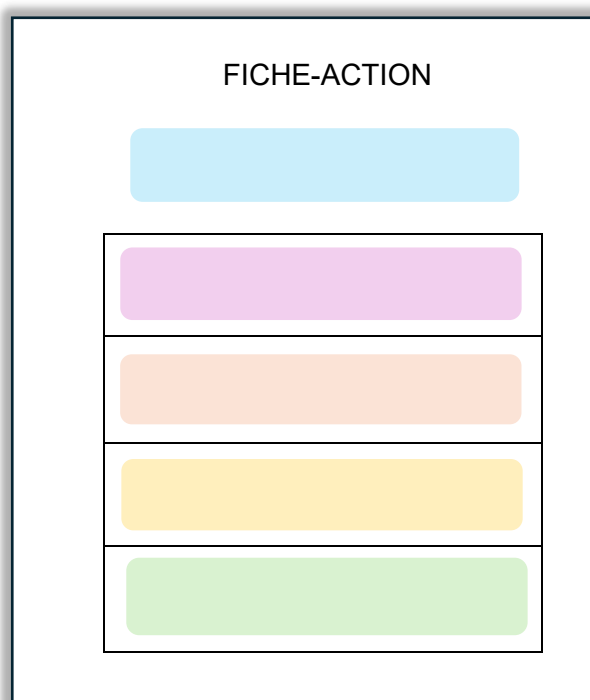
Objectif opérationnel : attendus de résultats de la fiche-action à mettre en lien avec les indicateurs de suivi pour en mesurer l'avancement

Pilotage / Partenaires référents / Partenaires ressources : liste des entités fléchées pouvant contribuer à la mise en œuvre de la fiche-action (plus de détails sur les rôles de chacun p.17)

Modalités : calendrier indicatif de mise en œuvre opérationnelle de l'action

Indicateurs de suivi : liste des indicateurs à collecter annuellement pour mesurer la progression de l'action

FICHE-ACTION





AXE n°1 : OPTIMISER LA PRISE EN CHARGE DES PUBLICS PRIORITAIRES

Objectif 1 : Trouver une définition commune pertinente et cohérente des publics prioritaires

- Action 1 : S'appuyer sur un observatoire partagé de la précarité
- Action 2 : Assurer une meilleure visibilité et articulation dans les publics prioritaires

Objectif 2 : Réagir avec plus d'efficacité et d'adaptation dans les prises en charge spécifiques et/ou urgentes

- Action 3 : Optimiser la prise en charge des victimes de violences
- Action 4 : Conforter l'action du SIAO pour assurer la mise en œuvre du service public de la rue au logement

Objectif 3 : Développer et fluidifier les parcours quels que soient le mode de vie et le mode d'habitat

- Action 5 : Faire aboutir et pérenniser davantage de projets de sédentarisation des gens du voyage
- Action 6 : Mobiliser des solutions de logements et d'hébergements adaptés à des situations spécifiques



AXE n°2 : PRÉVENIR LES RUPTURES A TOUS LES NIVEAUX

Objectif 4 : Impulser une dynamique dans l'articulation de l'insertion conjointe par le logement et l'emploi

- Action 7 : Consolider les partenariats sur la thématique emploi et logement pour mieux accompagner les ménages
- Action 8 : Favoriser l'accès et le maintien en fonction du contexte socio-économique du territoire et des ménages

Objectif 5 : Optimiser la coordination des acteurs de la prévention des impayés et des expulsions

- Action 9 : Mobiliser la CCAPEX pour une meilleure prise en charge coordonnée des impayés et des expulsions
- Action 10 : Renforcer la connaissance et l'évaluation des situations et des dispositifs liés aux impayés et aux expulsions

Objectif 6 : Repérer et accompagner les publics précaires qui échappent aux dispositifs de droit commun

- Action 11 : Développer davantage « l'aller vers » dans la lutte contre l'isolement et la marginalisation
- Action 12 : Travailler sur l'adhésion et la levée des freins à l'accompagnement et à la prise en charge



AXE n°3 : DÉVELOPPER LA COORDINATION ENTRE LA SANTÉ ET LE LOGEMENT

Objectif 7 : Prévenir la perte d'autonomie et anticiper l'adaptation des logements pour favoriser le maintien des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie

- Action 13 : Améliorer la lisibilité de l'offre d'accompagnement sur le maintien à domicile
- Action 14 : Poursuivre l'identification et le développement d'une offre accessible et adaptée au public en situation de handicap et en perte d'autonomie

Objectif 8 : Prendre en charge les besoins des personnes dépendantes ou en souffrance mentale

- Action 15 : Former et informer sur la prise en charge de la souffrance mentale et de l'addiction
- Action 16 : Mobiliser et développer des solutions de logements et d'accompagnements adaptés au public dépendant et en souffrance mentale



AXE n°4 : AGIR ENSEMBLE POUR UN HABITAT DIGNE ET DÉCENT

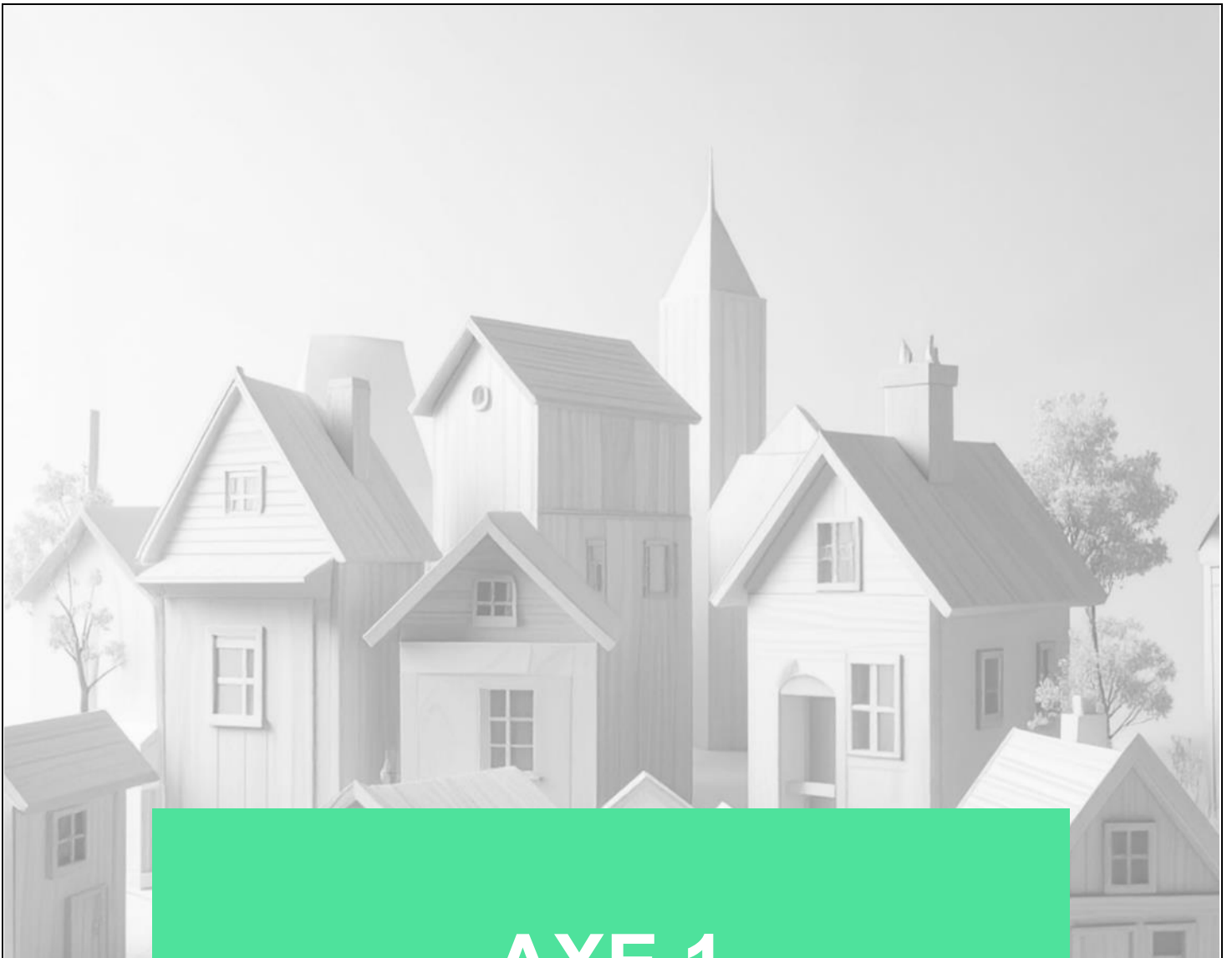
Objectif 9 : Mobiliser l'ensemble des acteurs et des outils propres à la résorption de l'habitat indigne et non-décent

- Action 17 : Assurer le fonctionnement du guichet unique du PDLHIND
- Action 18 : Améliorer l'action partenariale pour trouver des solutions aux situations d'habitat indigne complexes
- Action 19 : Former et informer pour agir sur la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Objectif 10 : Assurer un confort économique et sanitaire en lien avec la transition énergétique

- Action 20 : Poursuivre une action de lutte contre la précarité énergétique





AXE 1



OPTIMISER LA PRISE EN CHARGE DES PUBLICS PRIORITAIRES

OBJECTIF 1 : Trouver une définition commune pertinente et cohérente des publics prioritaires

ACTION 1 : S'appuyer sur un observatoire partagé de la précarité

ACTION 2 : Assurer une meilleure visibilité et articulation dans les publics prioritaires

OBJECTIF 2 : Réagir avec plus d'efficacité et d'adaptation dans les prises en charge spécifiques et/ou urgentes

ACTION 3 : Optimiser la prise en charge des victimes de violences

ACTION 4 : Conforter l'action du SIAO pour assurer la mise en œuvre du service public de la rue au logement

OBJECTIF 3 : Développer et fluidifier les parcours quels que soient le mode de vie et le mode d'habitat

ACTION 5 : Faire aboutir et pérenniser davantage de projets de sédentarisation des gens du voyage

ACTION 6 : Mobiliser des solutions de logements et d'hébergements adaptés à des situations spécifiques



FICHE-DIAGNOSTIC n°1 : L'observatoire de la précarité

Constat global : Face à la complexité d'établir une base commune de publics prioritaires parmi les nombreux critères et leur contingents respectifs, il s'est révélé nécessaire de pouvoir s'appuyer sur un observatoire partagé. Composés d'indicateurs de précarité, cet outil pourrait souligner de nouveaux enjeux et anticiper des besoins en amenant à faire évoluer des dispositifs et des pratiques.

Articulation à prendre en compte :

- *Programme Départemental de L'Habitat* (Département de la Moselle) : complémentaire au PDALHPD, le schéma apporte des actions de stratégies foncières aux actions sociales en faveur des publics vulnérables du plan



- Taux de pauvreté* de **7,4%** chez les propriétaires
 - Taux de pauvreté* de **31,8%** chez les locataires
 - Taux de pauvreté* de **24,4%** chez les ménages dont le référent fiscal est âgé de moins de 30 ans
 - Taux de chômage de **11,6%**
 - **184 195** foyers allocataires de la CAF
- ➔ **Points d'attention** : L'accent est mis sur la nécessité de s'appuyer sur un diagnostic territorial pertinent et de pouvoir anticiper l'évolution de la société (évolution de l'inflation, de la typologie de ménage, potentialités de vagues migratoires, vieillissement de la population, ...)

* Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus appartenant à des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60 % de la médiane du revenu disponible de l'ensemble de la population.



- Taux de pauvreté de **5,5%** chez les propriétaires
- Taux de pauvreté de **30,4%** chez les locataires
- Taux de pauvreté de **25,4%** chez les ménages dont le référent fiscal est âgé de moins de 30 ans
- Taux de chômage de **11,9%**
- **78 805** foyers allocataires de la CAF



- Taux de pauvreté de **8,5%** chez les propriétaires
- Taux de pauvreté de **32,6%** chez les locataires
- Taux de pauvreté de **22,8%** chez les ménages dont le référent fiscal est âgé de moins de 30 ans
- Taux de chômage de **10%**
- **35 820** foyers allocataires de la CAF



- Taux de pauvreté de **8,7%** chez les propriétaires
- Taux de pauvreté de **35,5%** chez les locataires
- Taux de pauvreté de **29%** chez les ménages dont le référent fiscal est âgé de moins de 30 ans
- Taux de chômage de **14,3%**
- **39 885** foyers allocataires de la CAF



- Taux de pauvreté de **7,2%** chez les propriétaires
- Taux de pauvreté de **30,5%** chez les locataires
- Taux de pauvreté de **22,1%** chez les ménages dont le référent fiscal est âgé de moins de 30 ans
- Taux de chômage de **11,3%**
- **15 470** foyers allocataires de la CAF



- Taux de pauvreté de **7,2%** chez les propriétaires
- Taux de pauvreté de **25,4%** chez les locataires
- Taux de pauvreté de **16,9%** chez les ménages dont le référent fiscal est âgé de moins de 30 ans
- Taux de chômage de **9,6%**
- **14 415** foyers allocataires de la CAF



FICHE-ACTION n°1 : S'appuyer sur un observatoire partagé de la précarité

Description : Prospection et élaboration d'un outil d'évaluation et de mesures de l'ensemble des publics vulnérables en s'appuyant sur un diagnostic individuel, sociétal, national et local, actuel et prospectif, avec appui des partenaires et décliné par territoire.

	<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Apporter un éclairage sur les enjeux de précarité à l'échelle départementale et territoriale pour adapter les prises en charge des publics prioritaires du PDALHPD (en lien avec l'action 2)</p>
	<p>Pilotage</p>	<p>DDETS, Département & Caf, en coordination avec le chargé de mission PDALHPD de l'ADIL</p>
	<p>Partenaires référents</p>	<p>ADIL, 115-SIAO</p>
	<p>Partenaires ressources</p>	<p>Action Logement, ADOMA, AEA, AIEM, AMLI, ARELOR, ATHENES, CMSEA, UDAF, UDCCAS</p>
	<p>Modalités</p>	<p>2025 (TRIM. 3) : Prospector sur la mise en place d'un observatoire de la précarité et en définir les données pertinentes, en s'appuyant notamment sur des baromètres existants : observatoire du SIAO, observatoire régional (DREETS), observatoire départemental de l'action sociale (Département), observatoire des fragilités, etc.</p> <p>2025 (TRIM. 4) : Produire une analyse permettant d'appuyer la définition d'une liste des publics prioritaires (en lien avec l'action 2) et la partager aux partenaires.</p> <p>Annuellement : Mettre à jour l'observatoire, le compléter et l'affiner au besoin pour le partager auprès des partenaires et apporter des arguments au renouvellement des publics prioritaires identifiés ou pour appuyer de nouveaux dispositifs.</p>
	<p>Indicateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan annuel départemental et territorial ▪ Procédures ou dispositifs ayant évolué avec appui des données de l'observatoire



FICHE-DIAGNOSTIC n°2 : Les publics prioritaires

Constat global : Les partenaires ont souligné les difficultés de hiérarchisation et de définition des publics prioritaires à l'égard des différents référentiels existants (selon les dispositifs, les contingents, les territoires...). Il est nécessaire d'apporter un éclairage dans le plan dans une volonté d'harmonisation des pratiques en identifiant une base commune et pertinente.

Évolution législative notable :

- *Loi du 7 février 2022* : ajoute les mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance aux publics prioritaires à l'accès au logement social au titre du CCH. (Art. L.441-1)



- **946** relogements au titre du contingent préfectoral
- **18** relogements effectués sur le contingent du Département pour le public prioritaire
- **1 784** familles logées au titre du contingent d'Action Logement
- **217** DALO reçus
- **169** dossiers recevables en COMED
- **57** ménages reconnus prioritaires DALO
- **21** relogements DALO

➔ **Points d'attention** : Les politiques d'attribution des logements sociaux des collectivités pouvant affiner les publics à enjeux au local et la vigilance aux systèmes de cotation et de hiérarchisation des priorités.



- **519** relogements au titre du contingent préfectoral
- **83** saisines DALO
- **8** relogements effectués sur le contingent du Département pour le public prioritaire



- **232** relogements au titre du contingent préfectoral
- **67** saisines DALO
- **6** relogements effectués sur le contingent du Département pour le public prioritaire



- **117** relogements au titre du contingent préfectoral
- **16** saisines DALO
- **2** relogements effectués sur le contingent du Département pour le public prioritaire



- **56** relogements au titre du contingent préfectoral
- **6** saisines DALO
- **1** relogement effectué sur le contingent du Département pour le public prioritaire



- **22** relogements au titre du contingent préfectoral
- **13** saisines DALO
- **1** relogement effectué sur le contingent du Département pour le public prioritaire



FICHE-ACTION n°2 : Assurer une meilleure visibilité et articulation dans les publics prioritaires

Description : Constituer une référence évolutive dans le temps permettant aux acteurs du logement et de l'hébergement de mieux appréhender la notion de publics prioritaires en réponse à l'article 4-III de la loi Besson. Sans remettre en cause les prescriptions légales définies (cf. page 19), il s'agira d'affiner et d'améliorer l'articulation à travers la prise en charge des publics au travers de la diversité des dispositifs, que ce soit ceux définis dans le CCH, dans les CIA des intercommunalités ou ceux propres aux différents contingents (préfectoral, départemental, communal, Action Logement, etc.). Cette action pourra également révéler de nouveaux publics, en lien, par exemple, avec des spécificités locales ou des enjeux émergents (santé mentale, vagues migratoires, etc.).

	<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Définir un éclairage à actualiser sur les publics prioritaires afin d'améliorer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en charge - L'articulation sur les dispositifs sollicités - La visibilité de nouveaux publics et de spécificités locales - L'anticipation face à des enjeux émergents
	<p>Pilotage</p>	<p>DDETS, Département & Caf, en coordination avec le chargé de mission PDALHPD de l'ADIL</p>
	<p>Partenaires référents</p>	<p>ADIL, 115-SIAO, ARELOR, EPCI</p>
	<p>Partenaires ressources</p>	<p>Action Logement, ADOMA, AEA, AIEM, AMLI, ARELOR, ATHENES, CMSEA, UDAF, UDCCAS</p>
	<p>Modalités</p>	<p>2025 (TRIM. 3) : Faire le point sur l'articulation entre les priorités réglementaires, sur quels justificatifs s'appuie le statut prioritaire et sur quels dispositifs ces priorités s'appliquent</p> <p>2025 (TRIM. 4) : Établir et partager un éclairage sur les publics prioritaires et son mode d'emploi à l'appui des retours des partenaires et de données observées (avec appui de l'observatoire défini dans l'action 1)</p> <p>Annuellement : Mettre à jour la liste des publics prioritaires si elle nécessite d'être révisée et la partager auprès des partenaires</p>
	<p>Indicateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éclairage produit sur les publics prioritaires ▪ Note partagée adressée aux partenaires avec un questionnaire annuel ▪ Recensement de retours des partenaires si amélioration effective de la prise en charge sur la base de cet éclairage



FICHE-DIAGNOSTIC n°3 : La prise en charge des victimes de violence

Constat global : Concernées par les publics prioritaires définis dans le CCH, les victimes de violences conjugales, mais plus largement, les personnes menacées de mariage forcé, celles engagées dans le parcours de sortie de prostitution (PSP) ou encore les victimes de traite des êtres humains (TEH), nécessitent une attention particulière, dont la prise en charge peut s'avérer aussi spécifique que complexe.

Articulation à prendre en compte :

- *Schéma Départemental de l'aide aux victimes* (Préfet de la Moselle) : décline à l'échelon territorial la politique de l'aide aux victimes tout en valorisant les acteurs et les dispositifs dédiés sous l'impulsion du comité local d'aide aux victimes (CLAV)



- 35 relogements au titre du contingent préfectoral
 - 14 orientations en logements accompagnés par le DMV
 - 787 places d'hébergement prioritaires victimes et 8 auteurs
 - 834 appels reçus par le SIAO pour motif de violence
 - 505 aides versées aux victimes de violences conjugales entre novembre 2023 et janvier 2025
 - 5 centres d'accueil parental
- ➔ **Points d'attention** : Augmentation des femmes en itinérance, à droits incomplets, en errance, et cumulant souffrance mentale ou addiction. Manque de places spécifiques dédiées (dont auteurs et PSP), et souvent peu enclin aux hébergements de droit commun à l'égard de l'inconfort ou de la mixité des publics



- 19 relogements au titre du contingent préfectoral
- 409 places d'hébergement prioritaires pour les femmes victimes de violence et 8 auteurs
- 52 familles en centres d'accueil parental



- 9 relogements au titre du contingent préfectoral
- 164 places d'hébergement prioritaires pour les femmes victimes de violence
- 12 places en centre d'accueil parental



- 2 relogements au titre du contingent préfectoral
- 135 places d'hébergement prioritaires pour les femmes victimes de violence
- 15 places en centre d'accueil parental



- 5 relogements au titre du contingent préfectoral
- 79 places d'hébergement prioritaires pour les femmes victimes de violence



(Absence de données)



FICHE-ACTION n°3 : Optimiser la prise en charge des victimes de violences

Description : Continuer d'améliorer la prise en charge des situations de violences, telles que les violences conjugales (victimes et auteurs), le mariage forcé, et la prostitution ou la traite des êtres humains, pour une action dès que possible dans un environnement adapté, en diversifiant notamment les réponses apportées en termes d'offre (hébergements, logements accompagnés, IML, ...).

	<p>Objectif opérationnel</p>	<p>S'assurer d'une prise en charge efficace de l'ensemble des besoins des victimes et auteurs sur le champ de l'accès à un hébergement d'urgence ou d'insertion, du relogement ou du maintien à domicile dans les meilleures conditions et les meilleurs délais</p>
	<p>Pilotage</p>	<p>DDETS, en coordination avec le Département</p>
	<p>Partenaires référents</p>	<p>Caf, Déléguee départementale des droits des femmes et à l'égalité, réseau FVV, 115-SIAO, Préfecture (DII)</p>
	<p>Partenaires ressources</p>	<p>Action Logement, ADIL, ADOMA, AEA, AIEM, ARELOR, ATAV, ATHENES, Centres d'accueil parental, CIDFF, CMSEA, Mouvement du Nid, Services de police-gendarmerie, Services judiciaires, services d'urgences hospitaliers et consultations gynécologiques</p>
	<p>Modalités</p>	<p>2026 (TRIM. 1) : Créer une feuille de route en listant les freins et les besoins en lien avec l'action, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Faciliter des démarches (administratives, médico-sociales, financières, ...) ↳ Apporter un appui psychologique (en lien avec l'action 16) ↳ Créer des places dédiées pour victimes et auteurs de violences, prêtes à l'accueil en urgence sur tous les territoires ↳ Favoriser, lorsque c'est pertinent, le maintien à domicile de la victime avec éviction et prise en charge adaptée de l'auteur de violence <p>2026 (TRIM. 3) : Faire émerger des pistes d'amélioration pouvant répondre aux objectifs de l'action depuis la feuille de route et évaluer leur faisabilité</p> <p>2027 (TRIM. 1) : Mettre en place des nouveaux outils/process depuis les pistes dégagées pouvant répondre aux objectifs de l'action</p> <p>2028 (TRIM. 1) : Évaluer les évolutions depuis la mise en place des nouveaux outils/process et si cela apporte une réponse aux objectifs</p>
	<p>Indicateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places et délais d'hébergement pour femmes enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans (Département) et pour femmes avec ou sans enfants de plus de 3 ans (115-SIAO) ▪ Nombre de places d'hébergement et d'insertion nouvellement créées pour victimes et auteurs ▪ Nombre de relogements avec délais de prise en charge des victimes et auteurs au titre du motif violence (115-SIAO / ARELOR / SYPLO / DALO / service de relogement du Département) ▪ Nombre de dossiers d'aides d'urgence aux victimes versées par la Caf ▪ Travail de procédure (nouvelles conventions, partenariats, expérimentations produites...)



FICHE-DIAGNOSTIC n°4 : L'action du SIAO de la rue au logement

Constat global : Le SIAO constitue un pilier dans la veille et l'orientation des personnes sans domicile ou en détresse sociale, médicale ou psychique qui doit être conforté par le soutien de ses partenaires associatifs et bailleurs, et en coordination avec les acteurs de la santé tout particulièrement dans le parcours d'accompagnement et prévention des ruptures.

Évolution législative notable :

- *Instruction du 31 mars 2022* : renforce le rôle et les leviers d'action du SIAO, notamment dans la mise en œuvre du service public de la rue au logement (SPRULO)



- **92 214** appels reçus au 115
- **4 507** demandeurs SIAO Urgence et **1 980** demandeurs SIAO Logement
- **41** ménages suivis dans le cadre de la CSA entre 2019 et 2023 et **3** réunions CSA avec **5** dossiers traités et **3** prises en charges effectives réalisées en 2024

➔ **Points d'attention :** Augmentation de personnes vieillissantes à la rue, expulsées du logement ou sortant d'hospitalisation avec rupture dans le parcours de soin et problématiques de santé mentale. Point d'attention particulier aussi sur les publics jeunes et familles monoparentales. Important besoin de corrélérer davantage l'accompagnement au logement et de trouver des solutions adaptées à chaque situation.



- **62%** des demandeurs SIAO
- **67%** des demandes validées en CHRS et **89** orientations CHRS
- **48%** des demandes validées en PF/RA et **13** orientations PF/RA
- **56%** des demandes validées en résidences sociales et **14** orientations RS
- **64%** des demandes IML et **104** orientations IML
- **50%** des demandes AVDL et **61** orientations AVDL



- **19%** des demandeurs SIAO
- **14%** des demandes validées en CHRS et **18** orientations
- **20%** des demandes validées en PF/RA et **4** orientations
- **25%** des demandes validées en RS et **7** orientations
- **22%** des demandes IML et **35** orientations
- **29%** des demandes AVDL et **44** orientations



- **11%** des demandeurs SIAO
- **5%** des demandes validées en CHRS et **9** orientations
- **13%** des demandes validées en PF/RA et **4** orientations
- **15%** des demandes validées en RS et **1** orientation
- **13%** des demandes IML et **17** orientations
- **7%** des demandes AVDL et **13** orientations



- **6%** des demandeurs SIAO
- **12%** des demandes validées en CHRS et **21** orientations
- **10%** des demandes validées en PF/RA et **3** orientations
- **4%** des demandes validées en RS
- **1%** des demandes IML et **1** orientation
- **11%** des demandes AVDL et **18** orientations



- **2%** des demandeurs SIAO
- **1%** des demandes validées en CHRS et **2** orientations
- **4%** des demandes validées en PF/RA et **2** orientations
- **1%** des demandes IML et **4** orientations
- **3%** des demandes AVDL et **5** orientations



FICHE-ACTION n°4 : Conforter l'action du SIAO pour assurer la mise en œuvre du service public de la rue au logement

Description : Conformément à l'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022, inscription dans un cadrage opérationnel des missions et du pilotage du SIAO pour mettre en œuvre la politique du Logement d'abord dans les territoires et assurer l'effectivité et la performance du service public de la rue au logement.

	Objectif opérationnel	Asseoir la mise en œuvre du service public de la rue au logement pour permettre l'accès à un logement pérenne le plus rapide possible, y compris pour les personnes en grande difficulté, en évitant ou limitant autant que possible le passage par des étapes intermédiaires, notamment d'hébergement
	Pilotage	DDETS , en coordination avec le 115-SIAO
	Partenaires référents	ARS, Département, Caf
	Partenaires ressources	ADIL, ADOMA, AEA, ARELOR, membres de la CSA, DAC, EPCI, EPSM Metz-Jury, France Travail, OFII, Préfecture, SDIS, CCAS, ...
	Modalités	<p>2025 (TRIM. 4) : Mettre en place un comité stratégique pour le SPRULO et déterminer les besoins et les objectifs tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Conforter le SIAO dans ses missions d'évaluation, de régulation, d'orientation ↳ Formaliser ou consolider des conventions par dispositif et par public ↳ Assurer la coordination avec les acteurs du Département, de l'ARS, de l'OFII et de l'Emploi Formation ↳ Conforter la coordination des acteurs de la veille sociale ↳ Conforter l'instance de la CSA animée par la DDETS <p>2026 (TRIM. 3) : Formaliser un cadre sur la mise en œuvre du SPRULO tant dans les missions du SIAO que dans la coordination avec les acteurs partenaires</p> <p>2027 (TRIM. 1) : Mettre concrètement en œuvre l'organisation et les missions du SPRULO en lien avec la feuille de route et ses objectifs</p> <p>2027 (TRIM. 4) : Évaluer les évolutions depuis la mise en œuvre du comité stratégique</p>
	Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de réunions de veille sociale et de situations examinées ▪ Nombre de CSA et de situations examinées ▪ Nombre de situations complexes solutionnées ▪ Travail de procédure (nouvelles conventions, partenariats, expérimentations, modèles produits...)



FICHE-DIAGNOSTIC n°5 : La sédentarisation des gens du voyage

Constat global : Peu de projets de sédentarisation réalisés ces dernières années par complexité du sujet demandant la mobilisation d'outils et d'acteurs spécifiques d'ingénierie sociale et d'un suivi avant, pendant et après travaux pour aboutir à des solutions pérennes et fonctionnelles.

Articulation à prendre en compte :

- *Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage* (Département et Préfet de la Moselle) : planifie et facilite l'organisation et la réponse aux besoins des gens du voyage au-delà des enjeux de la sédentarisation



- 43 communes identifiées par des situations d'ancrage des GDV
 - Environ 135 foyers quasi sédentaires implantés durablement
 - 13 aires permanentes d'accueil ouvertes
 - 2 aires de grand passage ouvertes
 - 20 PLAI-A réalisés
 - 243 stationnements illicites
- ➔ **Points d'attention** : Les communautés de gens du voyage ont des modes de vie spécifiques et des difficultés transverses (habitat dégradé, occupation illicite, précarité, insertion des jeunes, inadaptation au vieillissement ou au handicap, souffrance mentale, violences, ...).



- 10 communes identifiées par des situations d'ancrage des GDV
- 40 foyers quasi sédentaires implantés durablement
- 4 aires permanentes d'accueil ouvertes
- 1 aire de grand passage ouverte
- 105 stationnements illicites



- 13 communes identifiées par des situations d'ancrage des GDV
- 80 foyers quasi sédentaires implantés durablement
- 4 aires permanentes d'accueil ouvertes
- 20 PLAI-A réalisés
- 75 stationnements illicites



- 9 communes identifiées par des situations d'ancrage des GDV
- 15 foyers quasi sédentaires implantés durablement
- 4 aires permanentes d'accueil ouvertes
- 61 stationnements illicites



- 9 communes identifiées par des situations d'ancrage des GDV
- 1 aire de grand passage ouverte
- 2 stationnements illicites



- 2 communes identifiées par des situations d'ancrage des GDV
- 1 aire permanente d'accueil ouverte



FICHE-ACTION n°5 : Faire aboutir et pérenniser davantage de projets de sédentarisation des gens du voyage

Description : Trouver des solutions de sédentarisation fonctionnelles et pérennes adaptées aux modes de vie et aux besoins des gens du voyage en mobilisant de l'ingénierie sociale pour porter des solutions cohérentes et en assurer le suivi.

	Objectif opérationnel	Sédentariser au moins un ménage par an en soutenant les programmes en cours
	Pilotage	Médiateur chargé des gens du voyage , en coordination avec la DDT et la DDETS
	Partenaires référents	Amitiés Tsiganes, bailleurs sociaux, Caf, Département, EPCI, Communes
	Partenaires ressources	ADIL, AEA, ANAH, ARELOR, CCAS
	Modalités	<p>2026 (TRIM. 1) : Réaliser un état des lieux des besoins et des freins en matière de sédentarisation</p> <p>2026 (TRIM. 4) : Identifier les opportunités, les acteurs et dispositifs ressources et les mobiliser pour travailler l'ingénierie sociale</p> <p>2027 (TRIM. 4) : Évaluer l'avancement des objectifs et définir de nouvelles approches si nécessaire</p> <p>2029 (TRIM. 1) : Communiquer auprès des partenaires compétents si obtention de bons résultats afin d'impulser de potentiels autres projets</p> <p>Annuellement : Concourir à la sédentarisation d'au moins un ménage par an, en veillant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Faire remonter les freins et les besoins des situations rencontrées par les travailleurs sociaux ↳ Identifier une liste de ménages prioritaires en voie de sédentarisation en articulation avec les SDAHGDV ↳ Mobiliser acteurs et actions d'ingénierie sociale en fonction des territoires ↳ Accompagner les ménages avant, pendant et après sédentarisation
	Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de ménages sédentarisés ▪ Type de sédentarisation (Terrains familiaux locatifs, PLAI-A, ...) ▪ Nombre d'accompagnements à la sédentarisation (MOUS, ...)



FICHE-DIAGNOSTIC n°6 : La diversité de l'offre hébergement-logement

Constat global : Nécessité de fluidifier les parcours et développer davantage de nouvelles places dans le logement accompagné, notamment sur les pensions de famille, les résidences sociales et l'intermédiation locative avec un manque de mobilisation du parc privé et un manque d'offre sur les FJT en Moselle-Est.

Articulation à prendre en compte :

- *Deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord 2023-2027* (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) : porte une stratégie nationale notamment pour l'accès à un logement adapté et abordable sans étape intermédiaire



- **7 912** places en hébergement dont **791** en CHRS, **290** en HU, **32** en AMI, **3 360** en HU IDA, **3 169** en DA/BPI et **270** en IDA
- **371** places en pension de famille et **37** en résidence accueil
- **847** places en FJT et **1 230** en FTM
- **1 904** places en résidence sociale
- **429** logements en IML

➔ **Points d'attention** : La Moselle porte un territoire de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord incarné par Metz Métropole. On note une évolution bien engagée dans la transformation des FTM en résidence sociale, pension de famille et résidence accueil qui en accroît leur nombre, ainsi qu'une croissance de places en intermédiation locative.



- Au moins **1935** places fixes en hébergement (hors diffus) dont **423** en CHRS, **199** en HU, **14** en AMI, **250** en HU IDA, **1049** en DA/BPI
- **169** places en pension de famille et **37** en résidence accueil
- **847** places en FJT et **790** places en FTM
- **702** places en résidence sociale



- Au moins **452** places fixes en hébergement (hors diffus) dont **116** en CHRS, **76** en HU, **6** en AMI, **35** en HU IDA et **219** en DA/BPI
- **90** places en pension de famille
- **326** places en FTM
- **1017** places en résidence sociale



- Au moins **450** places fixes en hébergement (hors diffus) dont **153** en CHRS, **15** en HU, **12** en AMI et **270** en DA/BPI
- **70** places en pension de famille
- **149** places en résidence sociale



- Au moins **79** places fixes en CHRS (hors diffus)
- **20** places en pension de famille
- **114** places en FTM
- **36** places en résidence sociale



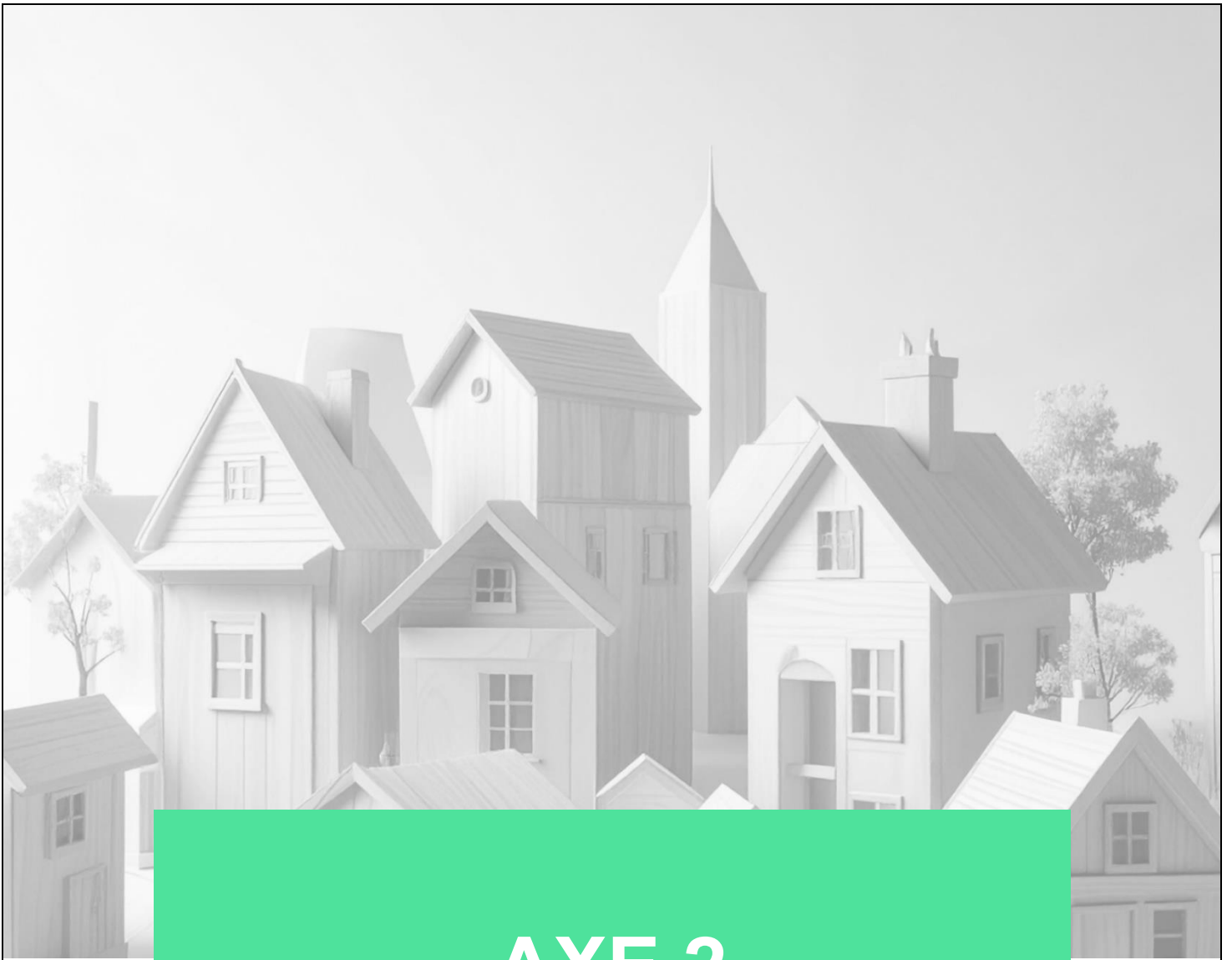
- Au moins **120** places fixes en DA/BPI (hors diffus)
- **22** places en pension de famille



FICHE-ACTION n°6 : Mobiliser des solutions de logements et d'hébergements adaptés à des situations spécifiques

Description : Poursuivre le développement, la création et la communication de dispositifs d'hébergements et de logements accompagnés et mobiliser l'ensemble de solutions adaptées dans le parc social et le parc privé en lien avec les objectifs du Plan Logement D'Abord II en portant une attention particulière aux jeunes et aux personnes âgées en situation de handicap ou de souffrance mentale et l'articulation de leur prise en charge entre l'État et le Département.

	Objectif opérationnel	Accroître la connaissance et le nombre d'accompagnements et de places en hébergement-logement en lien avec les objectifs du Plan Logement d'Abord II, dont la création d'une AIVS en Moselle et d'un FJT en Moselle-est
	Pilotage	DDETS , en coordination avec le Département
	Partenaires référents	ADIL, 115-SIAO, ARS, Caf, Metz Métropole
	Partenaires ressources	AEA, ADOMA, AIEM, AMLI, APOLO'J, ARELOR, ARS, ATHENES, CLLAJ du Pays Messin, CMSEA, EPSM Metz-Jury, Emmaüs, les FJT, Fondation pour le Logement des Défavorisés, H&H, UDAF, UNAFO
	Modalités	<p>2025 (TRIM. 4) : Définir un nouveau plan de communication en requestionnant le format et les destinataires des réunions d'informations hébergement-logement</p> <p>2026 (TRIM. 2) : Mise en place des nouveaux modules d'informations sur le champ hébergement-logement</p> <p>2026 (TRIM. 4) : Lister les écueils dans l'accompagnement sur le champ du logement-hébergement et le redéfinir dans la continuité de la mise en œuvre du SPRULO</p> <p>2027 (TRIM. 3) : Évaluer l'efficacité de la coordination des acteurs dans la prise en charge sur le champ du logement-hébergement (notamment jeunes et personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie entre le Département et l'État)</p> <p>2028 (TRIM. 2) : Évaluer l'avancement des objectifs en termes de dispositifs et en cas de défaillance, créer une impulsion en faveur de leur réalisation ou envisager des solutions tampons</p> <p>2029 (TRIM. 1) : Évaluer la connaissance et la communication sur les dispositifs hébergement-logement</p>
	Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de nouvelles places créées en hébergement, logement accompagné/social et en dispositifs spécifiques ▪ Nombres de mesures d'accompagnements réalisés ▪ Nombre de nouvelles formations communiquées sur l'accès ou l'accompagnement hébergement-logement, dont nombre de personnes/entités/territoires touchés



AXE 2



PRÉVENIR LES RUPTURES A TOUS LES NIVEAUX

OBJECTIF 4 : Impulser une dynamique dans l'articulation de l'insertion conjointe par le logement et l'emploi

ACTION 7 : Consolider les partenariats sur la thématique emploi et logement pour mieux accompagner les ménages

ACTION 8 : Favoriser l'accès et le maintien en fonction du contexte socio-économique du territoire et des ménages

OBJECTIF 5 : Optimiser la coordination des acteurs de la prévention des impayés et des expulsions

ACTION 9 : Mobiliser la CCAPEX pour une meilleure prise en charge coordonnée des impayés et des expulsions

ACTION 10 : Renforcer la connaissance et l'évaluation des situations et des dispositifs liés aux impayés et aux expulsions

OBJECTIF 6 : Repérer et accompagner les publics précaires qui échappent aux dispositifs de droit commun

ACTION 11 : Développer davantage « l'aller vers » dans la lutte contre l'isolement et la marginalisation

ACTION 12 : Travailler sur l'adhésion et la levée des freins à l'accompagnement et à la prise en charge



FICHE-DIAGNOSTIC n°7 : L'articulation emploi et logement

Constat global : Les problématiques d'accès ou de maintien sur un logement sont souvent liées à un manque de ressources à la suite d'une rupture dans le parcours professionnel, à un emploi précaire ou à des difficultés d'insertion entraînant d'autres facteurs (isolement, difficultés de gestion budgétaire, endettement, ...)

Évolution législative notable :

- *Loi du 18 décembre 2023* : impulse une amélioration dans l'accès à l'emploi en portant l'ambition d'un accompagnement plus individualisé des demandeurs d'emploi par France Travail, dont le renforcement des liens sur l'accès au logement



- **23,1%** de chômage pour les hommes actifs de 15 à 24 ans et **23,5%** de chômage pour les femmes actives de 15 à 24 ans
 - **24 985** foyers allocataires du RSA
 - **513** relogements dans le cadre du dispositif LOJ'Toît
 - **415** aides Mobili Jeunes pour un montant de **449 000 €**
 - **110** aides aux salariés en difficulté pour un montant de **312 000 €**
- ➔ **Points d'attention** : Les crises économiques et sanitaires ont accentué la précarité et le décrochage socio-professionnel. L'insertion se cumule aussi à des difficultés en termes de coût de formation, de métiers en tension, de difficultés à trouver des moyens de mobilité, qui viennent s'ajouter à la difficulté de trouver et d'assumer un logement.



- **22,9%** de chômage pour les hommes actifs de 15 à 24 ans et **22,5%** de chômage pour les femmes actives de 15 à 24 ans
- **10 035** foyers allocataires du RSA
- **208** relogements dans le cadre du dispositif LOJ'Toît



- **21,7%** de chômage pour les hommes actifs de 15 à 24 ans et **20,4%** de chômage pour les femmes actives de 15 à 24 ans
- **5 070** foyers allocataires du RSA
- **88** relogements dans le cadre du dispositif LOJ'Toît



- **30,3%** de chômage pour les hommes actifs de 15 à 24 ans et **28,7%** de chômage pour les femmes actives de 15 à 24 ans
- **6 615** foyers allocataires du RSA
- **63** relogements dans le cadre du dispositif LOJ'Toît



- **18,7%** de chômage pour les hommes actifs de 15 à 24 ans et **27,1%** de chômage pour les femmes actives de 15 à 24 ans
- **1 930** foyers allocataires du RSA
- **142** relogements dans le cadre du dispositif LOJ'Toît



- **17,8%** de chômage pour les hommes actifs de 15 à 24 ans et **21,7%** de chômage pour les femmes actives de 15 à 24 ans
- **1 335** foyers allocataires du RSA
- **12** relogements dans le cadre du dispositif LOJ'Toît



FICHE-ACTION n°7 : Consolider les partenariats sur la thématique emploi et logement pour mieux accompagner les ménages

Description : Développer une collaboration entre les acteurs du logement, et notamment les bailleurs sociaux et privés et les acteurs de l'insertion et de l'emploi pour permettre un travail d'accompagnement coordonné et global afin que le ménage atteigne ou retrouve un équilibre social et budgétaire.

	<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Mobiliser au moins une rencontre par an entre les acteurs du logement et de l'emploi et produire des actions spécifiques pour améliorer la prise en charge conjointe sur ces thématiques</p>
	<p>Pilotage</p>	<p>DDETS & Département</p>
	<p>Partenaires référents</p>	<p>Caf, France Travail, Missions locales, membres de la CCAPEX, Cap Emploi, CLLAJ du Pays Messin, APOLO'J, Action Logement, URHAJ</p>
	<p>Partenaires ressources</p>	<p>ADIL, ADOMA, ARELOR, EPCI, Sous-préfectures (CLE), Opérateurs de l'IAE, Points Conseil Budget, UNPI</p>
	<p>Modalités</p>	<p>Annuellement : Se rencontrer au moins une fois par an entre acteurs du logement et de l'emploi, en concourant notamment à identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Les partenaires compétents : accompagnant sur le champ du logement, de l'emploi, dont l'insertion des jeunes, de la gestion budgétaire, ... ↳ Les enjeux : accès à l'emploi par le logement ou inversement, retour à l'emploi pour se maintenir dans son logement, ... ↳ Les actions concrètes pour améliorer l'insertion conjointe emploi-logement : coordonner l'accompagnement social, budgétaire et professionnel, définir un plan de communication, ... <p>2026 (TRIM. 4) : Mobiliser une rencontre sur le champ logement-emploi et lister les enjeux à travailler</p> <p>2027 (TRIM. 2) : Mettre en place des actions concrètes pour améliorer l'insertion emploi-logement</p> <p>2028 (TRIM. 2) : Évaluer les évolutions des actions mises en place et les redéfinir au besoin</p> <p>2029 (TRIM. 1) : Communiquer sur les accompagnements et les process aux résultats bénéfiques sur la thématique emploi-logement</p>
	<p>Indicateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de réunions de travail, dont entités/territoires associées ▪ Nombre d'accompagnements dans des dispositifs emploi-logement (LOJ'Toit, 1 toit 1 emploi, CEJ-JR...) ▪ Travail de procédure (nouvelles conventions, partenariats, expérimentations, ...)



FICHE-DIAGNOSTIC n°8 : Habitat et contexte territorial

Constat global : Les territoires se différencient à la fois par leur densité, leur patrimoine et leur contexte socio-économique, avec une évolution différenciée de leur politique en matière d'habitat ou d'action sociale et une impulsion de diverses stratégies de développement. Une action plus fine est nécessaire afin d'améliorer les conditions d'accès et de maintien dans un logement cohérent sur l'ensemble des territoires.

Évolution législative notable :

- *Loi du 21 février 2022 :* relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique tend à donner davantage de marges de manœuvre aux élus locaux notamment sur le logement.



- **79 290** foyers bénéficiaires d'une aide au logement
 - **3 025** aides FSL Accès accordées et **11 019** aides FSL Maintien accordées
 - **179** logements financés en PLAI-A entre 2019 et 2023
 - **11** PLH, **5** Actions Cœur de Ville, **11** PVD, **22** villages d'avenir, **2** territoires d'industrie et **8** CIA
- ➔ **Points d'attention :** Les dernières années ont vu émerger de nombreux dispositifs au local dans le cadre de programmes nationaux pour la revitalisation et la cohérence territoriale, des opportunités pour identifier des enjeux sociaux plus finement, faciliter l'accès conjoint emploi/logement ou encore impulser de nouveaux projets en lien avec le PDALHPD.



- **36 925** foyers bénéficiaires d'une aide au logement
- **1 606** aides FSL Accès accordées et **4 011** aides FSL Maintien accordées
- **93** logements financés en PLAI-A entre 2019 et 2023
- **3** PLH, **4** villages d'avenir et **3** CIA



- **14 800** foyers bénéficiaires d'une aide au logement
- **490** aides FSL Accès accordées et **1 462** aides FSL Maintien accordées
- **35** logements financés en PLAI-A entre 2019 et 2023
- **3** PLH, **1** Action Cœur de Ville, **2** PVD, **6** villages d'avenir et **1** CIA



- **17 385** foyers bénéficiaires d'une aide au logement
- **559** aides FSL Accès accordées et **4 106** aides FSL Maintien accordées
- **51** logements financés en PLAI-A entre 2019 et 2023
- **3** PLH, **2** Actions Cœur de Ville, **6** PVD, **3** villages d'avenir et **3** CIA



- **5 810** foyers bénéficiaires d'une aide au logement
- **231** aides FSL Accès accordées et **1 024** aides FSL Maintien accordées
- **1** PLH, **1** Action Cœur de Ville, **1** PVD, **7** villages d'avenir et **1** CIA



- **4 370** foyers bénéficiaires d'une aide au logement
- **91** aides FSL Accès accordées et **416** aides FSL Maintien accordées
- **1** PLH, **1** Action Cœur de Ville, **2** PVD et **2** villages d'avenir



FICHE-ACTION n°8 : Favoriser l'accès et le maintien en fonction du contexte socio-économique du territoire et des ménages

Description : Travailler notamment avec les EPCI sur la prise en compte de l'emploi et du logement en reliant leur politique d'action sociale à celle de l'attractivité socio-économique afin d'identifier des secteurs en tension sur l'emploi/logement ou émergents en anticipant l'impulsion d'une dynamique d'emploi/logement et en mobilisant des solutions pour trouver ou garder un logement ou un emploi.

	Objectif opérationnel	Produire un état des lieux des actions territorialisées concourant à une dynamique d'emploi/logement territorialisée et mobiliser des solutions pour l'accès et le maintien à l'échelle locale
	Pilotage	DDETS , en coordination avec les EPCI
	Partenaires référents	Action Logement, Département, Caf, France Travail
	Partenaires ressources	ADIL, ARELOR, Cap Emploi, CLLAJ du Pays Messin, APOLO'J, Communes, Missions locales, URHAJ
	Modalités	<p>Annuellement : Mobiliser les instances de la politique d'attribution du logement social pour porter les publics du PDALHPD (CIL, CIA, PPGDID, ...), et notamment l'insertion professionnelle appuyée par la DDETS</p> <p>2026 (TRIM. 3) : Lister les actions, projets et opportunités sur les territoires en lien avec l'emploi/logement (PLH, SCoT, Petites Villes de Demain, Action Cœur de Ville, Territoires d'industrie, Villages d'Avenir, ...)</p> <p>2027 (TRIM. 2) : Échanger avec les EPCI pour définir des enjeux et des pistes de travail au local (mobilité, besoin de logements temporaires abordables, parc touristique ou places en internat à mobiliser pour des formations temporaires, sensibilisations au bail mobilité, habitat modulaire, ...)</p> <p>2028 (TRIM. 3) : Évaluer la progression locale sur les champs emploi/logement et impulser de nouvelles pistes au besoin</p>
	Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de projets en cours ou réalisés dans une logique emploi/logement au sein des politiques territoriales (via les stratégies et documents de planification) ▪ Nombre de nouveaux projets de convention intercommunale d'attribution (CIA) tenant compte des publics du PDALHPD ▪ Nombre de dispositifs locaux développés pour améliorer le lien emploi/logement (places spécifiques mobilisés, recensement des actions de communication, ...)



FICHE-DIAGNOSTIC n°9 : Mobilisation de la CCAPEX

Constat global : Avec une hausse significative des consultations sur les impayés et expulsions (+55% des locataires et +91% des bailleurs entre 2022 et 2023) auprès de l'ADIL témoignant d'un enjeu en forte croissance. 80% des ménages consultant ayant une dette inférieure à 3000 €, tout doit être mis en œuvre pour favoriser un accompagnement optimal pour éviter l'expulsion.

Évolution législative notable :

- *Loi du 27 juillet 2023 :* visant à protéger les logements contre l'occupation illicite, reconstruit la procédure d'impayé et d'expulsion et instaure un nouveau Cerfa DSF.



- 777 consultations « Impayés - Expulsions » (ADIL)
 - 235 diagnostics sociaux financiers transmis au juge sur 1 457 assignments
 - 815 AVDL-Impayés locatifs
 - 613 aides à l'impayé locatif du FSL-Maintien
 - 18 relogements SYPLO liés au motif « Menacé d'expulsion »
 - 5 408 contrats VISALE signés
- ➔ **Points d'attention :** Harmoniser la prochaine charte CCAPEX en l'adaptant aux évolutions législatives en cours et uniformiser le travail d'évaluation en déployant les bonnes pratiques dans la complétude du DSF et en mobilisant tous les leviers pour éviter l'enlèvement des situations (renforcer la prévention, optimiser les parcours, recalcul de dettes, ...)



- 406 consultations « Impayés - Expulsions » (ADIL)
- 260 aides à l'impayé locatif du FSL-Maintien
- 8 relogements SYPLO liés au motif « Menacé d'expulsion »
- 248 AVDL Impayés (AIEM) et 132 sur la ville de Metz (CCAS de Metz)



- 179 consultations « Impayés - Expulsions » (ADIL)
- 153 aides à l'impayé locatif du FSL-Maintien
- 6 relogements SYPLO liés au motif « Menacé d'expulsion »
- 217 AVDL Impayés dont CCPOM et CCRM (AMLI)



- 121 consultations « Impayés - Expulsions » (ADIL)
- 143 aides à l'impayé locatif du FSL-Maintien
- 2 relogements SYPLO liés au motif « Menacé d'expulsion »
- 218 AVDL Impayés sur l'ensemble de la Moselle Est (UDAF)



- 36 consultations « Impayés - Expulsions » (ADIL)
- 41 aides à l'impayé locatif du FSL-Maintien
- 1 relogement SYPLO liés au motif « Menacé d'expulsion »
- 218 AVDL Impayés sur l'ensemble de la Moselle Est (UDAF)



- 35 consultations « Impayés - Expulsions » (ADIL)
- 16 aides à l'impayé locatif du FSL-Maintien
- 1 relogement SYPLO liés au motif « Menacé d'expulsion »
- 218 AVDL Impayés sur l'ensemble de la Moselle Est (UDAF)



FICHE-ACTION n°9 : Mobiliser la CCAPEX pour une meilleure prise en charge coordonnée des impayés et des expulsions

Description : Identifier et accompagner les locataires en difficulté, mobiliser les dispositifs d'aide et d'accompagnement social pour éviter l'expulsion et renforcer la coordination entre les acteurs, tout en adaptant les actions aux évolutions législatives en cours de la loi Kasbarian du 27 juillet 2023.

	<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Produire et mettre en œuvre la nouvelle charte CCAPEX, en coordonnant les acteurs de la CCAPEX et en mobilisant des actions et des dispositifs pour éviter l'expulsion des ménages</p>
	<p>Pilotage</p>	<p>DDETS, en coordination avec la chargée de mission PEX de l'ADIL</p>
	<p>Partenaires référents</p>	<p>Membres de la CCAPEX, notamment Département, magistrats, Banque de France, ARELOR, CCAS et Metz Métropole</p>
	<p>Partenaires ressources</p>	<p>Défenseurs des droits, avocats, associations de défense des locataires, CDC, Points Accueil Budget</p>
	<p>Modalités</p>	<p>2025 (TRIM. 4) : Harmoniser les procédures de prévention des expulsions tant dans le parc social que dans le parc privé, en invitant les opérateurs et partenaires à intervenir auprès des ménages en situation d'impayés de loyer, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bénéficiaires de l'ALF relèvent de la CAF - Les bénéficiaires du RSA relèvent du Département - Les personnes ne relevant ni de la CAF ni du Département sont prises en charge par les opérateurs selon un découpage géographique défini par la DDETS. <p>2026 (TRIM. 2) : Rédiger et présenter une feuille de route pour l'écriture de la nouvelle charte CCAPEX, en tenant compte des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Assurer l'amélioration et l'harmonisation des pratiques en lien avec la bonne utilisation des outils et des dispositifs et la connaissance partagée des évolutions législatives (rencontres et réunions d'information partenaires, formations bailleurs, améliorations de procédures, ...) ↳ Identifier les ménages à risque dès la signature du bail ↳ Détecter les impayés dès le premier incident ↳ Renforcer l'accompagnement social et financier des ménages (AVDL-Impayés, AVDL HLM-Accompagnés, FSL, CHRS hors les murs, ...) ↳ Harmoniser les DSF pour éclairer les décisions des magistrats <p>2027 (TRIM. 3) : Rédiger et porter la nouvelle charte CCAPEX et s'outiller pour identifier les ménages à risque dans la signature du bail et détecter les impayés dès le 1er incident</p> <p>2028 (TRIM. 2) : Mettre en œuvre le renforcement des accompagnements sociaux et financiers</p> <p>2029 (TRIM. 2) : Évaluer la charte CCAPEX et les évolutions induites depuis le début du Plan</p>
	<p>Indicateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de réunions et communications effectuées dont publics/entités/territoires touchés (coordination, formations, ...) ▪ Nombre de DSF (à défaut fiches Caf et bordereaux de carence) transmis ▪ Nombre de dossiers traités par la CCAPEX ▪ Nombre de ménages accompagnés sur l'impayé/expulsion et de plans d'apurement mis en place au moment du jugement ferme et conditionnel ▪ Nombre de sorties de procédures d'expulsion



FICHE-DIAGNOSTIC n°10 : L'observatoire des impayés et des expulsions

Constat global : Avec une hausse significative des expulsions (+83% dans le parc social et +30% dans le parc privé entre 2022 et 2023), une vigilance accrue doit s'opérer pour anticiper les relogements et recentrer les dispositifs sur leur rôle préventif. Un observatoire doit servir à améliorer l'évaluation et la prise en charge à tous les niveaux.

Articulation à prendre en compte :

- *Charte de prévention des expulsions locatives de la Moselle (État, Département et Caf)* : renforce la coordination des acteurs à travers un rôle pivot d'instance de prévention des expulsions.



- 1 457 assignations
 - 1 444 Commandements de Payer (CDP)
 - 939 Commandements de Quitter les Lieux (CQL)
 - 31 relogements réalisés par les EMPEX (27 UDAF et 4 AMLI)
 - 700 Concours de la Force Publique (CFP) demandés, 533 accordés et 211 exécutés
 - 182 dossiers SIAO Urgence et 133 dossiers SIAO Insertion
- ➔ **Points d'attention** : Les process et les outils au service de l'accompagnement et de la prévention doivent être analysés et questionnés sur l'efficacité de leur action afin d'aider de manière la plus optimale les ménages en situation d'impayés ou d'expulsion comme cela a été fait pour le FSL.



- 654 assignations
- 382 CQL
- 325 CFP demandés, 237 accordés et 189 exécutés



- 316 assignations
- 257 CQL
- 150 CFP demandés, 139 accordés et 36 exécutés



- 318 assignations
- 176 CQL
- 149 CFP demandés, 98 accordés et 44 exécutés



- 103 assignations
- 93 CQL
- 60 CFP demandés, 35 accordés et 34 exécutés



- 66 assignations
- 31 CQL
- 16 CFP demandés, 24 accordés et 18 exécutés



FICHE-ACTION n°10 : Renforcer la connaissance et l'évaluation des situations et des dispositifs liés aux impayés et aux expulsions

Description : Disposer d'une vision ajustée des situations d'impayés et des risques d'expulsions pour améliorer la prévention des expulsions.

	<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Produire un observatoire annuel pour une meilleure compréhension des causes de l'impayé, une optimisation des dispositifs et une diminution du nombre d'expulsions effectives</p>
	<p>Pilotage</p>	<p>DDETS, en coordination avec les chargés de mission PEX et PDALHPD de l'ADIL</p>
	<p>Partenaires référents</p>	<p>Membres de la CCAPEX, notamment ADIL, Département, magistrats, Banque de France, ARELOR, CCAS et Metz Métropole</p>
	<p>Partenaires ressources</p>	<p>Défenseurs des droits, avocats, associations de défense des locataires, CDC, Points Accueil Budget</p>
	<p>Modalités</p>	<p>Annuellement : Poursuivre le travail d'observatoire de la prévention des impayés et des expulsions en renforçant la collecte et l'analyse des données, en évaluant les dispositifs existants et en renforçant la coordination des actions et des acteurs</p> <p>2026 (TRIM. 1) : Concevoir un baromètre plus en lien avec les objectifs du nouveau plan et des nouvelles évolutions en lien avec la charte</p> <p>2027 (TRIM. 3) : Évaluer la portée des dispositifs mobilisés dans la prévention des impayés et des expulsions</p> <p>2027 (TRIM. 4) : Recentrer, au besoin, les dispositifs de la prévention des impayés et des expulsions</p> <p>2029 (TRIM. 1) : S'appuyer sur le baromètre pour traduire les évolutions et les marges de progression sur la prévention des impayés et des expulsions</p>
	<p>Indicateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de bilans produits, actualisés et partagés ▪ Nombre d'indicateurs de stade de la procédure : CDP, assignation, CQL, CFP demandés, accordés, exécutés ▪ Nombre de ménages suivis par les EMPEX ▪ Nombre d'orientations et de relogements du SIAO après une expulsion ▪ Nombre de dossiers SYPLO, DALO et DAHO ayant pour motif l'expulsion ▪ Nombre de dossiers de surendettement déposés auprès de la Banque de France ▪ Procédures ou dispositifs ayant évolué avec appui des données de l'observatoire



FICHE-DIAGNOSTIC n°11 : Lutte contre l'isolement et la marginalisation

Constat global : L'étude Solitudes de la Fondation de France publiée en 2023 montrait qu'un français sur dix était en situation d'isolement total et un tiers en fragilité relationnelle. Repérer les publics invisibles ou en marge est devenu un enjeu de prévention des ruptures à lier à la question du logement et de la précarité, enjeu accentué par les périodes Covid traversées.

Articulation à prendre en compte :

- *Pacte des Solidarités 2023-2027 (Gouvernement)* : approfondi la dynamique de prévention et de lutte contre la pauvreté du quinquennat 2017-2022, notamment dans la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès au droit (Axe 3)



- **6 962** contacts maraude (AEA)
- **13 000** personnes accueillies par les Restos du Cœur en Moselle-Ouest
- **33** maisons France Services
- **78** CMS avec, sur le logement, **3 291** DISP (20,5% des diagnostics) et **1 924** accompagnements en mode projet (22% des accompagnements)
- **157** CCAS

➔ **Points d'attention** : Nécessité de capter les publics les plus fragiles, isolés ou exclus comme les personnes vieillissantes ou les personnes en souffrance mentale notamment mais aussi d'améliorer la captation dans le cadre d'une prise en charge plus lisible et accessible.



- **7 506** contacts avec **1 034** personnes rencontrées par l'équipe mobile de rue sur l'espace public messin, **341** issues de la demande d'asile et **677** personnes sans abri ou en hébergement de fortune (AIEM)
- **10** maisons France Services
- **26** CMS avec, sur le logement, **1 499** DISP (24,9% des diagnostics) et **983** accompagnements en mode projet (27,3% des accompagnements)
- **43** CCAS



- **8** maisons France Services
- **21** CMS avec, sur le logement, **586** DISP (22% des diagnostics) et **366** accompagnements en mode projet (20,1% des accompagnements)
- **55** CCAS



- **7** maisons France Services
- **15** CMS avec, sur le logement, **653** DISP (14,5% des diagnostics) et **408** accompagnements en mode projet (18% des accompagnements)
- **42** CCAS



- **2** maisons France Services
- **8** CMS avec, sur le logement, **350** DISP (20,7% des diagnostics) et **102** accompagnements en mode projet (21,6% des accompagnements)
- **6** CCAS



- **6** maisons France Services
- **8** CMS, avec sur le logement, **203** DISP (17,2% des diagnostics) et **65** accompagnements en mode projet (11,7% des accompagnements)
- **11** CCAS



FICHE-ACTION n°11 : Développer davantage « l'aller vers » dans la lutte contre l'isolement et la marginalisation

Description : Favoriser des actions permettant de mieux repérer et accompagner les publics vulnérables isolés et invisibles en développant des actions spécifiques d'« aller vers » (coordination, visites à domicile, maraudes, évaluations, ...) ou en rendant plus lisible et plus accessible l'accès à une réponse immédiate dans un cadre de confiance.

	Objectif opérationnel	Mieux repérer les personnes isolées et créer un cadre rassurant et bienveillant pour encourager l'expression des ménages.
	Pilotage	Département , en coordination avec le DDETS
	Partenaires référents	ADIL, 115-SIAO, Caf, Communes et UDCCAS
	Modalités	<p>2027 (TRIM. 1) : Identifier une liste d'enjeux à travailler en termes de lieux et de publics d'attention en dehors des radars (notamment avec les équipes de maraudes)</p> <p>2027 (TRIM. 3) : Définir les besoins pour faciliter et conditionner au mieux l'accueil et la prise en charge d'une personne isolée (posture bienveillante, écoute active, solutions sur mesure, prévention des rechutes, évaluation)</p> <p>2028 (TRIM. 1) : Mettre en place des actions ou des outils spécifiques pour faciliter l'accueil et la prise en charge d'une personne isolée (guichet physique ou numérique, groupes de paroles, cellules psychologiques, ateliers inclusifs)</p> <p>2028 (TRIM. 4) : Évaluer les résultats obtenus et définir des pistes d'amélioration</p>



FICHE-DIAGNOSTIC n°12 : Levée des freins à l'accompagnement

Constat global : De nombreux freins sont constatés dans la prise en charge que ce soit sur des situations d'illectronisme impacté par la progression de la dématérialisation des démarches liées au logement, un obstacle pour certains ménages par défaillance matérielle ou par manque de compétences, mais également des barrières intrinsèques liées à la langue, au mode de vie ou à un trouble.

Articulation à prendre en compte :

- *Loi relative à la lutte contre l'illectronisme et pour l'inclusion numérique (en cours de proposition)* : devrait tendre à réduire la fracture numérique et permettre un meilleur accès aux aides sociales pour les ménages les plus défavorisés



- **94** accompagnements sociaux AVDL-Socle (AEA, AIEM, AMLI, UDAF) et **613** accompagnements sociaux AVDL-Jeunes-Socle (APOLO'J et CLLAJ du Pays Messin)
- **4** opérateurs AVDL-HLM accompagné (AEA, AIEM, AMLI, UDAF)
- **30** accompagnements sociaux CHRS hors les murs (AEA, AIEM, UDAF)
- **309** ASLL accordés et **35** refusés (AIEM, ATHENES, CMSEA)
- **193** contrats d'accompagnement social (Action Logement)

➔ **Points d'attention :** Le travailleur social est souvent démuné face à des situations où la communication est difficile avec l'utilisateur rendant sa prise en charge plus fastidieuse. Un point de vigilance notamment sur les difficultés liées aux troubles du comportement et aux problématiques de non-adhésion.



- **2** opérateurs AVDL-Socle (AEA, AIEM) et **116** accompagnements sociaux AVDL-Jeunes-Socle (CLLAJ du Pays Messin)
- **3** opérateurs AVDL-HLM accompagné (AEA, AIEM, AMLI)
- **20** accompagnements sociaux CHRS hors les murs (AEA, AIEM)
- **126** ASLL accordés et **15** refusés (AIEM)



- **25** accompagnements sociaux AVDL-Socle (AEA, AIEM) et **497** accompagnements sociaux AVDL-Jeunes-Socle (APOLO'J)
- **2** opérateurs AVDL-HLM accompagné (AEA, AMLI)
- **2** accompagnements sociaux CHRS hors les murs (AEA)
- **63** ASLL accordés et **6** refusés (ATHENES)



- **2** opérateurs AVDL-Socle (AMLI, UDAF)
- **2** opérateurs AVDL-HLM accompagné (AMLI, UDAF)
- **8** accompagnements sociaux CHRS hors les murs (UDAF)
- **81** ASLL accordés et **12** refusés (CMSEA)



- **2** opérateurs AVDL-Socle (AMLI, UDAF)
- **2** opérateurs AVDL-HLM accompagné (AMLI, UDAF)
- **1** opérateur CHRS hors les murs (UDAF)
- **34** ASLL accordés et **2** refusés (CMSEA)



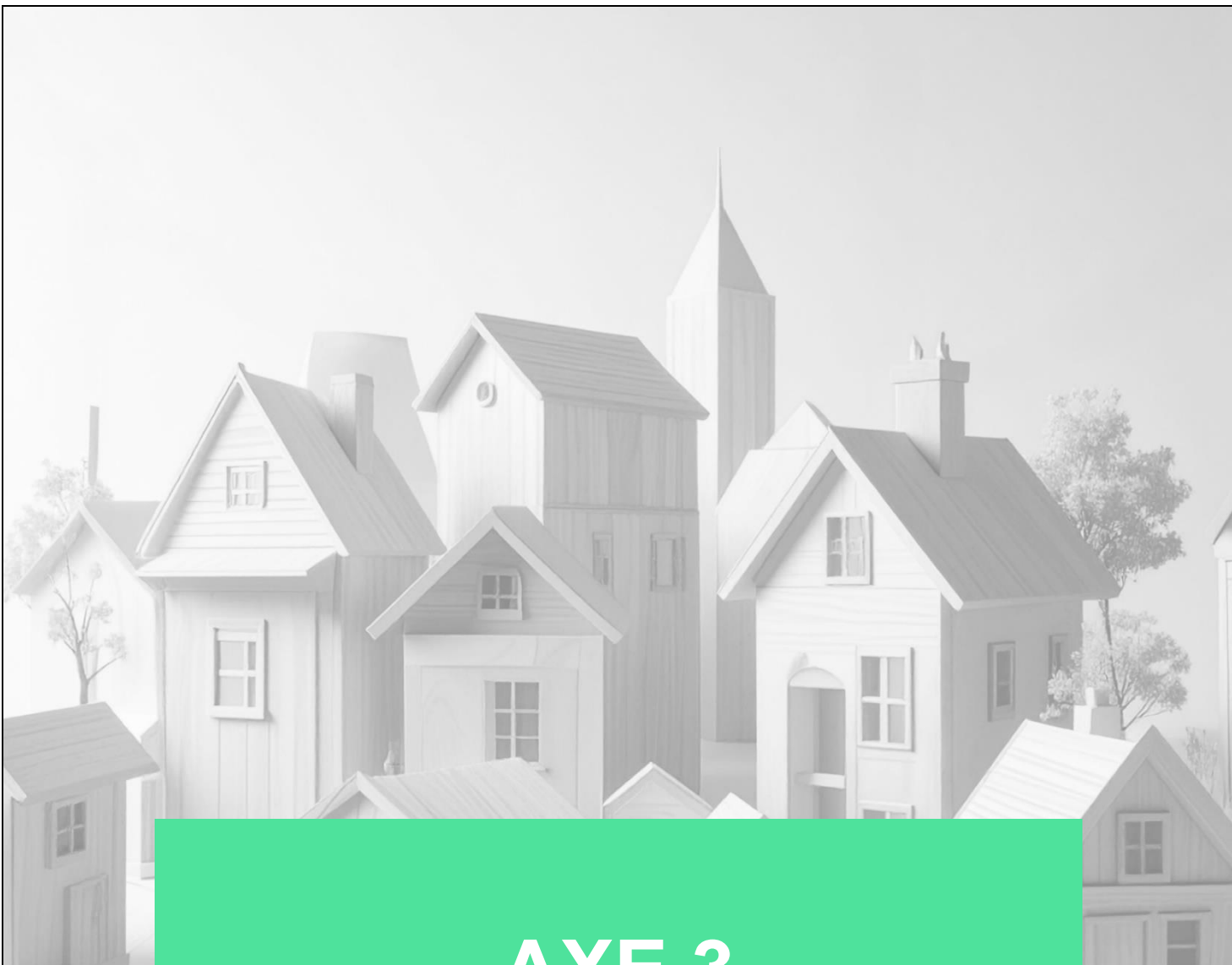
- **2** opérateurs AVDL-Socle (AMLI, UDAF)
- **2** opérateurs AVDL-HLM accompagné (AMLI, UDAF)
- **1** opérateur CHRS hors les murs (UDAF)
- **5** ASLL accordés (CMSEA)



FICHE-ACTION n°12 : Travailler sur l'adhésion et la levée des freins à l'accompagnement et à la prise en charge

Description : Pallier les difficultés pouvant représenter un frein ou limiter un accompagnement ou une prise en charge efficace sur le champ du logement ou de l'hébergement liées à des notions plurielles telles que la non-adhésion, l'agressivité, une dépendance aux addictions ou induites par des barrières culturelles, linguistiques, numériques, etc.

	<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Développer des process partagés pouvant favoriser l'adhésion ou la levée de barrières éventuelles rencontrées</p>
	<p>Pilotage</p>	<p>Département, en coordination avec la DDETS</p>
	<p>Partenaires référents</p>	<p>ADIL, 115-SIAO, Caf et UDCCAS</p>
	<p>Partenaires ressources</p>	<p>ADOMA, AEA, AIEM, AMLI, AMR, ARELOR, Armée du Salut, ARS, ATHENES, Banque Alimentaire, CMSEA, Services de police-gendarmerie, Emmaüs, Fédération Départementale des Maires de Moselle, Fondation pour le Logement des Défavorisés, GEM, H&H, Maisons France Service, Restos du Cœur, Secours catholique, Secours populaire, Sous-préfectures (CLE), UDAF</p>
		<p>Modalités</p>
	<p>Indicateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'accompagnements spécifiques (inclusion numérique, ...) ▪ Nombre de formations spécifiques au travail social (aspects comportementales, ...) ▪ Nombre de dispositifs spécifiques aux levées de frein



AXE 3



DÉVELOPPER LA COORDINATION ENTRE LA SANTÉ ET LE LOGEMENT

OBJECTIF 7 : Prévenir la perte d'autonomie et anticiper l'adaptation des logements pour favoriser le maintien des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie

ACTION 13 : Améliorer la lisibilité de l'offre d'accompagnement sur le maintien à domicile

ACTION 14 : Poursuivre l'identification et le développement d'une offre accessible et adaptée au public en situation de handicap et en perte d'autonomie

OBJECTIF 8 : Prendre en charge les besoins des personnes dépendantes ou en souffrance mentale

ACTION 15 : Former et informer sur la prise en charge de la souffrance mentale et de l'addiction

ACTION 16 : Mobiliser et développer une prise en charge adaptée au public dépendant et en souffrance mentale



FICHE-DIAGNOSTIC n°13 : L'enjeu du maintien à domicile

Constat global : Avec près de 22 075 Mosellans percevant l'AAH en 2024 et 3,1% des retraités mosellans percevant le minimum vieillesse en 2023, de nombreuses personnes âgées ou en situation de handicap sont en situation de précarité et doivent mobiliser d'importants moyens pour pouvoir se maintenir à domicile tout en compensant leur condition physique.

Articulation à prendre en compte :

- *Schéma Départemental des Solidarités* (Département de la Moselle) : sur le volet de la politique de l'autonomie et du handicap, un lien à faire avec les actions en faveur du maintien à domicile et dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées et en situation de handicap



- **4 582** bénéficiaires de la PCH
- **15 238** bénéficiaires de l'APA à domicile
- **533** aides « Ma Prime Adapt' »
- **27%** de Mosellans ayant + de 60 ans et **9,2%** de Mosellans ayant + de 75 ans
- Taux de pauvreté de **11%** pour les personnes de 60 à 74 ans et de **11,6%** pour les personnes de + de 75 ans
- ➔ **Points d'attention :** En croissance, le public vieillissant ou en situation de handicap est de plus en plus confronté à l'exclusion et à une inadaptation de leur lieu de vie. Des dispositifs doivent se coordonner et être davantage communiqué, comme Ma Prime Adapt' en vigueur depuis 2024.



- **1 605** bénéficiaires de la PCH
- **5 047** bénéficiaires de l'APA à domicile
- **159** aides « Ma Prime Adapt' »
- **25,6%** de Mosellans ayant + de 60 ans et **8,6%** ayant + de 75 ans
- Taux de pauvreté de **10,4%** pour les personnes de 60 à 74 ans et de **10,1%** pour les personnes de + de 75 ans



- **932** bénéficiaires de la PCH
- **3 210** bénéficiaires de l'APA à domicile
- **112** aides « Ma Prime Adapt' »
- **24,6%** de Mosellans ayant + de 60 ans et **8,8%** ayant + de 75 ans
- Taux de pauvreté de **11,6%** pour les personnes de 60 à 74 ans et de **13,4%** pour les personnes de + de 75 ans



- **1 235** bénéficiaires de la PCH
- **3 607** bénéficiaires de l'APA à domicile
- **121** aides « Ma Prime Adapt' »
- **29,3%** de Mosellans ayant + de 60 ans et **9,5%** ayant + de 75 ans
- Taux de pauvreté de **12,3%** pour les personnes de 60 à 74 ans et de **12,4%** pour les personnes de + de 75 ans



- **468** bénéficiaires de la PCH
- **1 624** bénéficiaires de l'APA à domicile
- **76** aides « Ma Prime Adapt' »
- **30,5%** de Mosellans ayant + de 60 ans et **10,1%** ayant + de 75 ans
- Taux de pauvreté de **10,3%** pour les personnes de 60 à 74 ans et de **10,3%** pour les personnes de + de 75 ans



- **342** bénéficiaires de la PCH
- **1 734** bénéficiaires de l'APA à domicile
- **65** aides « Ma Prime Adapt' »
- **29,1%** de Mosellans ayant + de 60 ans et **10,3%** ayant + de 75 ans
- Taux de pauvreté de **9,3%** pour les personnes de 60 à 74 ans et de **11,6%** pour les personnes de + de 75 ans



FICHE-ACTION n°13 : Améliorer la lisibilité de l'offre d'accompagnement sur le maintien à domicile

Description : Faciliter l'accès à l'information et à l'accompagnement en construisant une meilleure communication et en articulant les compétences, notamment par la bonne coordination des acteurs du social, de la santé et de la rénovation en faveur du maintien à domicile (visite à domicile, évaluation des besoins, financements de travaux, ...).

	Objectif opérationnel	Améliorer la prise en charge en portant les dispositifs favorisant le maintien à domicile et en coordonnant les acteurs accompagnant à toutes les étapes et sur tous les besoins.
	Pilotage	Département , en coordination avec l'ARS
	Partenaires référents	Caf, DDETS, DDT, MDPH, ECFR
	Partenaires ressources	ANAH, ADIL, ANGDM, ARELOR, caisses de retraite, CCAS, CLS, CMSEA, Conseillers France Services, DAC, EPCI, Fondation Bompard, mutuelles, APOLO'J
	Modalités	<p>2026 (TRIM. 3) : Mobiliser les services de l'autonomie et du logement pour identifier les points d'intérêts de l'action (articulation PDALHPD/Schéma des solidarités, communication et coordination sur les aides à l'adaptation)</p> <p>2027 (TRIM. 1) : Identifier les aides sur le maintien à domicile (Ma Prime Adapt', aides des caisses de retraite et des mutuelles, ...)</p> <p>2027 (TRIM. 3) : Asseoir l'articulation de chaque acteur du maintien à domicile pour une meilleure lisibilité (ECFR pour le conseil, AMO/MAR pour l'accompagnement, ergothérapeute sur les aspects techniques, pôle autonomie ou la MDPH pour l'évaluation des besoins, du handicap, ...)</p> <p>2028 (TRIM. 1) : Communiquer largement sur les aides, les acteurs et leur porte d'entrée sur le maintien à domicile</p> <p>2028 (TRIM. 4) : Évaluer le besoin d'informations complémentaires sur le maintien à domicile auprès du grand public ou des partenaires</p>
	Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'appels/visites ECFR sur la thématique ▪ Nombre d'accompagnement SAD ▪ Nombre de dossiers ANAH ▪ État des lieux des actions de communications et entités/publics/territoires touchés



FICHE-DIAGNOSTIC n°14 : L'offre dédiée au vieillissement et au handicap

Constat global : Selon l'INSEE, la part des personnes âgées Mosellanes de 60 à 74 ans est passée de 13,8 % en 2010 à 17,8 % en 2021. De même, le segment des 75 ans ou plus a vu sa proportion croître de 8,1 % à 9,2 %. Cette évolution est significative et montre un vieillissement progressif de la population qui pose plusieurs défis sur l'offre accessible et adapté à ce public.

Évolution législative notable :

- *Loi du 22 février 2022* : autorise la saisie de la commission de médiation du DALO sans condition de délai lorsque le demandeur ou une personne à sa charge est logé dans un logement non adapté à son handicap



- **8 565** places en EHPAD et **513** en USLD
- **1 235** places en FHESAT, **376** en FAS, **426** en MAS et **342** en FAM
- **4 505** logements sociaux adaptés PMR
- **2 342** logements en résidence autonomie
- **215** places en habitat intergénérationnel
- **187** places en accueil familial

➔ **Points d'attention** : Le public vieillissant est de plus en plus nombreux et précarisé cumulant l'isolement, la menace de l'expulsion, voire l'errance à la rue, et la souffrance mentale. Une forte tension sur le parc social et les structures dédiées adaptées.



- **3 076** places en EHPAD et **175** en USLD
- **414** places en FHESAT, **157** en FAS, **101** en MAS et **178** en FAM
- **2 289** logements sociaux adaptés PMR
- **875** logements en résidence autonomie
- **215** places en habitat intergénérationnel
- **16** places en accueil familial



- **1 993** places en EHPAD et **83** en USLD
- **299** places en FHESAT et **66** en MAS
- **1 519** logements sociaux adaptés PMR
- **527** logements en résidence autonomie
- **10** places en accueil familial



- **1 590** places en EHPAD et **120** en USLD
- **379** places en FHESAT, **112** en FAS, **165** en MAS et **126** en FAM
- **490** logements sociaux adaptés PMR
- **661** logements en résidence autonomie
- **53** places en accueil familial



- **784** places en EHPAD et **60** en USLD
- **62** places en FHESAT, **18** en FAS et **24** en FAM
- **122** logements sociaux adaptés PMR
- **125** logements en résidence autonomie
- **35** places en accueil familial



- **1 122** places en EHPAD et **75** en USLD
- **81** places en FHESAT, **89** en FAS, **94** en MAS et **14** en FAM
- **85** logements sociaux adaptés PMR
- **154** logements en résidence autonomie
- **73** places en accueil familial



FICHE-ACTION n°14 : Poursuivre l'identification et le développement d'une offre accessible et adaptée au public en situation de handicap et en perte d'autonomie

Description : Anticiper les besoins face au vieillissement, depuis le repérage, l'évaluation et l'orientation des personnes âgées jusqu'à l'identification et le développement de l'offre de logements et hébergements adaptés et accessibles tout en favorisant la mutation au sein du parc social pour ce public.

	Objectif opérationnel	Apporter une connaissance, une offre et une prise en charge adaptée à la perspective du vieillissement
	Pilotage	Département , en coordination avec l'ARS
	Partenaires référents	Caf, DDETS, DDT, MDPH, ECFR
	Partenaires ressources	ANAH, ADIL, ANGDM, ARELOR, caisses de retraite, CCAS, CLS, CMSEA, Conseillers France Services, DAC, EPCI, Fondation Bompard, mutuelles, APOLO'J
	Modalités	<p>2026 (TRIM. 3) : Mobiliser les services de l'autonomie et du logement pour identifier les points d'intérêts de l'action dont la nécessité d'un observatoire sur l'offre accessible et adaptée à ce public</p> <p>2027 (TRIM. 1) : Évaluer la nécessité et le format adapté à la mise en œuvre d'une équipe mobile d'aide à la vie quotidienne ou la manière de faire évoluer l'offre d'accompagnement et de prise en charge pour ce public</p> <p>2028 (TRIM. 1) : Mettre en pratique les pistes proposées en termes d'accompagnement, d'offre ou de prise en charge pour ce public avec appui d'une projection pertinente pour faire face au vieillissement</p> <p>2028 (TRIM. 3) : Identifier l'offre et l'accompagnement dédié à ce public par le biais d'un observatoire potentiel, et le partager si nécessaire pour en améliorer la connaissance auprès des professionnels et/ou des usagers</p>
	Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution du nombre de places et de la tension sur les dispositifs adaptés aux personnes âgées ou en situation de handicap, particulièrement sur l'habitat intermédiaire (résidence autonomie, résidence service, accueil familial, habitat inclusif avec ou sans AVP, collocation intergénérationnelle, béguinage, autres projets innovants...) • Nombre de demandes de logement social et de relogement effectif ayant pour motif une inadéquation du logement par rapport à un handicap ou perte d'autonomie



FICHE-DIAGNOSTIC n°15 : Mieux connaître la souffrance mentale

Constat global : Érigée en Grande cause nationale en 2025 par le Gouvernement, la santé mentale est un sujet d'intérêt qui touche particulièrement les publics sur l'accès ou le maintien dans un logement ou un hébergement. Une thématique encore trop souvent marquée par un manque de connaissance et de lien avec des compétences expertes pour coordonner au mieux le parcours résidentiel au parcours de soin.

Articulation à prendre en compte :

- *Projet Territorial de Santé Mentale (ARS – DT57)* : constitue une ressource sur la thématique et une opportunité de coordination avec les acteurs de la psychiatrie pour concourir aux actions respectives du PDALHPD et du PTSM



- 1 CLSM
- 7 CLS
- 13 services ou établissements psychiatriques
- 29 CMP/CATTP

➔ **Points d'attention** : Les personnes en souffrance mentale sont l'un des publics spécifiques qui sont le plus ressorti des témoignages des partenaires lors de l'évaluation du précédent plan. Les difficultés liées à la psychiatrie et à la dépendance sont souvent cumulées à d'autres spécificités (publics jeunes, personnes âgées, vivant à la rue ou dans un habitat indigne...).



- 1 CLSM (Metz Métropole)
- 1 CLS (Metz Métropole)
- 5 services ou établissements psychiatriques
- 11 CMP/CATTP



- 2 CLS (CA Portes de France - Thionville et CA Val de Fensch)
- 3 services ou établissements psychiatriques
- 7 CMP/CATTP



- 1 CLS (CA Forbach Porte de France)
- 2 services ou établissements psychiatriques
- 6 CMP/CATTP



- 2 CLS (CC Pays de Bitche et CA Sarreguemines Confluences)
- 1 service ou établissement psychiatrique



- 1 CLS (commun pour CC Sarrebourg Moselle Sud et CC Pays de Phalsbourg)
- 2 services ou établissements psychiatriques
- 5 CMP/CATTP



FICHE-ACTION n°15 : Former et informer sur la prise en charge de la souffrance mentale et de l'addiction

Description : Poursuivre un travail de formation et d'information sur le diagnostic, le parcours et les dispositifs propres à la santé mentale et aux addictions en lien avec des acteurs compétents (services hospitaliers, contrats locaux de santé, associations dédiées, ...).

	Objectif opérationnel	Assurer une meilleure prise en charge en apportant une meilleure connaissance partagée sur cette thématique
	Pilotage	Département , en coordination avec la DDETS et l'ARS
	Partenaires référents	Caf, CSAPA, CLSM, EPSM Metz-Jury
	Partenaires ressources	ADIL, ARELOR, AEA, ARELOR, CHS de Lorquin, CHS de Sarreguemines, CLS, GEM Camille Claudel, GEM L'Albatros, MDPH, APOLO'J
	Modalités	<p>2026 (TRIM. 2) : Identifier l'offre de formations et d'informations dédiée à la prise en charge de ce public</p> <p>2026 (TRIM. 4) : Évaluer la nécessité et le format adapté à la mise en œuvre de communications dédiées pour former/informer les partenaires et/ou le public sur la prise en charge de ce public (par remontées des travailleurs sociaux, bailleurs, opérateurs...)</p> <p>2027 (TRIM. 2) : Mettre en pratique les pistes proposées en termes de plan de communication : support, réunion d'information, intervenants compétents (ARS, CLSM/CLS, EPSM/CHS, GEM, ...)</p> <p>2028 (TRIM. 3) : Évaluer l'amélioration des connaissances et de la prise en charge de ce public et utiliser les témoignages pour faire évoluer une offre ou un accompagnement plus adapté</p>
	Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de formations ou communications réalisées, dont publics/entités/territoires touchés ▪ Nombre d'actions innovantes ▪ Nombre de dispositifs spécifiques ▪ Fluidité des prises en charge avec offre et délai



FICHE-DIAGNOSTIC n°16 : Les dispositifs adaptés à la souffrance mentale

Constat global : Plus d'un tiers des Français sera touché par une maladie psychiatrique au cours de sa vie, tandis qu'une personne sur cinq développe chaque année un trouble psychique. La précarité peut générer ou aggraver des troubles préexistants avec des conséquences sur les parcours résidentiels qui nécessitent un accompagnement adapté vers et dans le logement.

Évolution législative notable :

- *Décrets du 19 avril et du 28 septembre 2022* : le 1^{er} élargit les conditions d'accès à la PCH et à l'aide humaine pour les personnes en souffrance mentale et le 2nd redimensionne le fonctionnement de l'activité psychiatrique relatif à la prise en charge des publics en établissement



- 27 places en Lits halte soin santé (LHSS) et 30 lits d'accueil médicalisés (LAM)
 - 37 places en résidence accueil et 63 en famille gouvernante
 - 20 places en dispositif Logement D'abord « D'Abord Toit »
 - 12 places en dispositif Grands Marginaux « Pause Toit »
 - 3 Equipes Mobiles Psychiatriques (EMP)
 - 44 appartements de coordination thérapeutique (ACT)
- ➔ **Points d'attention** : Nécessité de dispositifs tels que les équipes mobiles psychiatriques, un AVDL dédié, des places pour des logements type « Un chez-soi d'abord », ainsi qu'une meilleure articulation entre les compétences de l'action sociale et de la santé mentale, notamment pour les sortants d'hospitalisation et les grands marginaux.



- 9 places en LHSS
- 37 places en résidence accueil et 11 places en famille gouvernante
- 20 places en dispositif « D'Abord Toit »
- 30 places en ACT
- 386 consultations réalisées par l'équipe mobile ambulatoire des patients en précarité de l'EPSM Metz-Jury



- 7 places en LHSS
- 30 places en famille gouvernante
- 119 consultations réalisées par l'équipe mobile ambulatoire des patients en précarité de l'EPSM Metz-Jury



- 6 places en LHSS et 15 en LAM
- 17 places en famille gouvernante
- 12 places en dispositif « Pause Toit »
- 14 places en ACT
- 1720 actes réalisés et 282 patients pris en charge par l'EMPSA du CH de Lorquin et 396 actes réalisés par l'EMPP du CHS de Sarreguemines



- 5 places en LHSS et 15 en LAM
- 5 places en famille gouvernante
- 1 EMP (EMPP du CHS de Sarreguemines)
- 257 interventions réalisées par l'EMPP du CHS de Sarreguemines



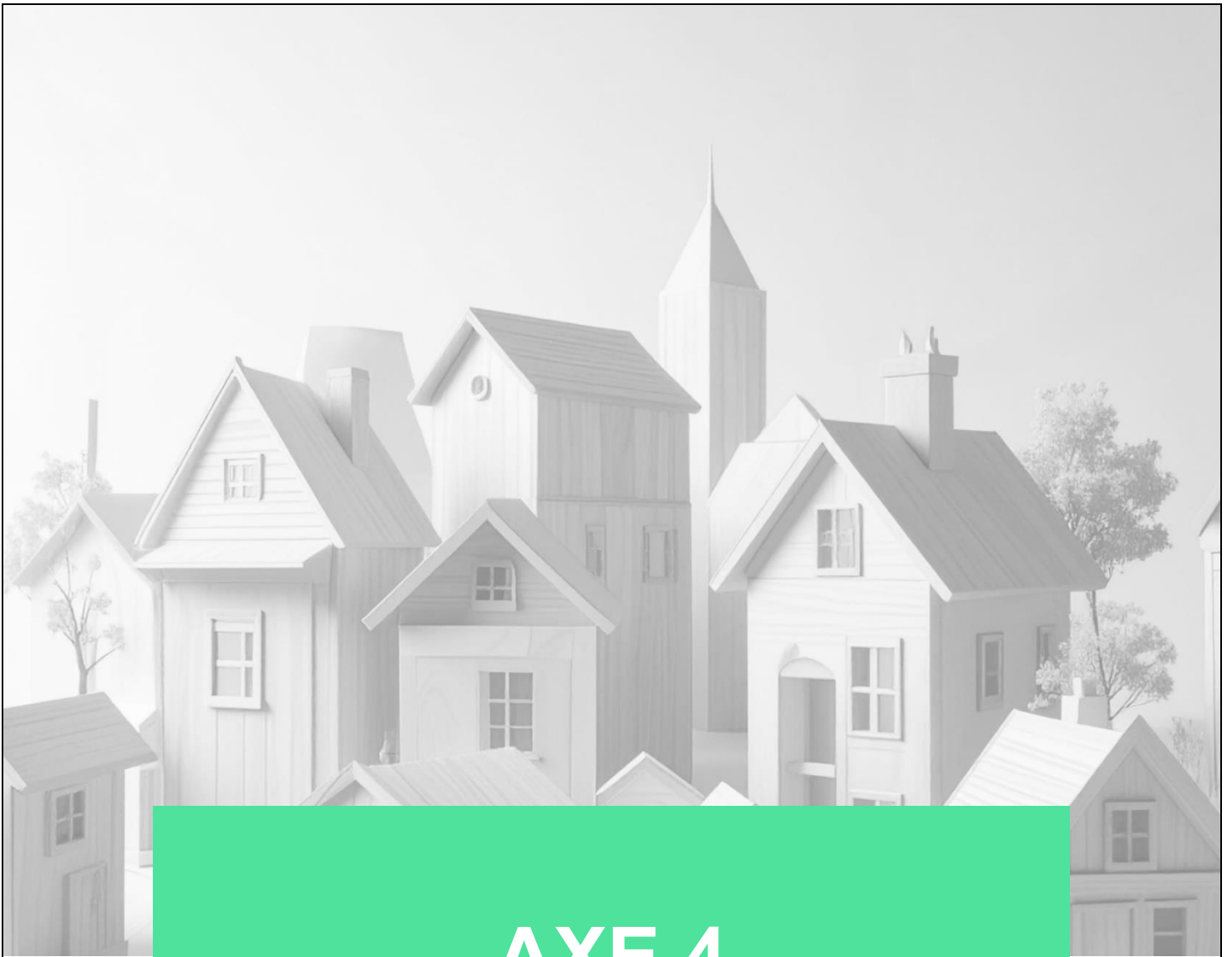
- 5 places en LHSS
- 2 EMP (EMPSA et EMPP du CH de Lorquin)
- 1150 actes réalisés et 139 patients pris en charge par l'EMPP du CH de Lorquin en 2023



FICHE-ACTION n°16 : Mobiliser et développer une prise en charge adaptée au public dépendant et en souffrance mentale

Description : Travailler sur l'accompagnement en coordonnant le champ du logement et de la psychiatrie depuis les personnes en souffrance à la rue ou en sortant d'hospitalisation et développer davantage de dispositifs adaptés.

	Objectif opérationnel	Profiter d'une offre dédiée d'habitat et d'accompagnement adapté sur le champ de la souffrance mentale ou des addictions, dont mise en place d'une EMPP sur le secteur de l'EPSM de Metz-Jury et d'un dispositif « Un Chez-soi d'Abord »
	Pilotage	DDETS , en coordination avec le Département et l'ARS
	Partenaires référents	Caf, CSAPA, CLSM, EPSM Metz-Jury
	Partenaires ressources	ADIL, ADOMA, ARELOR, AEA, AIEM, AMLI, CHS de Lorquin, CHS de Sarreguemines, CLS, CMSEA, GEM Camille Claudel, GEM L'Albatros, MDPH, UDAF, APOLO'J
	Modalités	<p>2026 (TRIM. 2) : Recenser et affiner les actions spécifiques à travailler en lien avec les acteurs compétents (ARS, CLS et CLSM, PTSM)</p> <p>2026 (TRIM. 4) : Identifier l'offre dédiée et recenser les manques et besoins spécifiques par territoire</p> <p>2027 (TRIM. 3) : Mettre en place concrètement des nouveaux process facilitant les liens logement/santé (continuité des soins en hébergement, en sortie d'hospitalisation, gestion des situations de crise des résidents HU/CHRS/logement accompagné ...)</p> <p>2028 (TRIM. 3) : Impulser la création de nouveaux dispositifs si absence d'évolution, dont « Un Chez-soi d'Abord », un EMPP, nouvelles places, nouvelles conventions...</p> <p>2029 (TRIM. 2) : Évaluer la progression dans la prise en charge de ce public, l'efficacité des dispositifs, les nouveaux besoins émergents, ...</p>
	Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouvelles places spécifiques pour les personnes en souffrance mentale (résidence accueil, LHSS, LAM, ...) • Nombre de nouvelles places sur les dispositifs type D'abord Toit, Pause Toit, « Un Chez-soi d'Abord » • Mise en place d'une nouvelle EMPP et nombre d'accompagnements réalisés sur ces dispositifs • Travail de procédure (nouvelles conventions, partenariats, expérimentations, ...)



AXE 4



AGIR ENSEMBLE POUR UN HABITAT DIGNE ET DÉCENT

OBJECTIF 9 : Mobiliser l'ensemble des acteurs et des outils propres à la résorption de l'habitat indigne et non-décent

ACTION 17 : Assurer le fonctionnement du guichet unique du PDLHIND

ACTION 18 : Améliorer l'action partenariale pour trouver des solutions aux situations d'habitat indigne complexes

ACTION 19 : Former et informer pour agir sur la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

OBJECTIF 10 : Assurer un confort économique et sanitaire en lien avec la transition énergétique

ACTION 20 : Poursuivre une action de lutte contre la précarité énergétique



FICHE-DIAGNOSTIC n°17 : Le suivi dans la lutte contre l'habitat indigne

Constat global : Le PDLHIND, déployé sous l'impulsion de la circulaire du 17/11/2015, est un lieu de coordination regroupant plusieurs compétences et assurant la réception des signalements d'habitat indigne. Afin d'assurer son rôle de guichet unique, il est nécessaire de continuer à faire connaître le pôle et d'optimiser son action en termes de repérage, de suivi qualitatif et de relais vers les compétences adaptées.

Articulation à prendre en compte :

- *Charte partenariale pour l'organisation du PDLHIND de la Moselle* : définit la politique de terrain de lutte et de coordination contre l'habitat indigne sur le département.



- **1 060** consultations « Mal-logement » (ADIL)
 - **1 846** signalements « Habitat indigne » entre 2022 et 2024, (+78%), représentant 0.34% des logements en résidences principales (PDLHIND)
 - **242** dossiers examinés en CTOM
- ➔ **Points d'attention :** Le PDLHIND est de mieux en mieux identifié auprès des professionnels et du grand public avec une augmentation de plus de 65% du nombre de signalements en 2 ans.



- **493** consultations « Mal-logement » (ADIL)
- **802** signalements « Habitat indigne » entre 2022 et 2024 (+92%), représentant 0.41% des logements en résidences principales (PDLHIND)



- **257** consultations « Mal-logement » (ADIL)
- **467** signalements « Habitat indigne » entre 2022 et 2024 (+66%), représentant 0.40% des logements en résidences principales (PDLHIND)



- **188** consultations « Mal-logement » (ADIL)
- **343** signalements « habitat indigne » entre 2022 et 2024 (+84%), représentant 0.30% des logements en résidences principales (PDLHIND)



- **56** consultations « Mal-logement » (ADIL)
- **118** signalements « habitat indigne » entre 2022 et 2024 (+34%), représentant 0.23% des logements en résidences principales (PDLHIND)



- **66** consultations « Mal-logement » (ADIL)
- **116** signalements « habitat indigne » entre 2022 et 2024 (+64%), représentant 0.20% des logements en résidences principales (PDLHIND)



FICHE-ACTION n°17 : Assurer le fonctionnement du guichet unique du PDLHIND

Description : Le guichet unique a pour objectif de centraliser les signalements et d'orienter vers les partenaires compétents.

	Objectif opérationnel	Faciliter les démarches des signalants et l'articulation entre les acteurs et les dispositifs
	Pilotage	DDT, en coordination avec l'ADIL
	Partenaires référents	Membres du PDLHIND
	Partenaires ressources	Maires, ECFR, travailleurs sociaux, services de police municipale
	Modalités	<p>2026 (TRIM. 1) : Créer une feuille de route pour accompagner les ménages victimes d'habitat indigne par de l'information sur les dispositifs mobilisables et les modalités de signalement.</p> <p>2027 (TRIM. 1) : Développer des outils partagés afin d'améliorer le repérage des situations, la qualité des signalements, le partage d'information et le suivi des cas, ...</p> <p>2028 (TRIM. 1) : Expérimenter les nouveaux outils/process et partager la communication pour l'accompagnement des ménages</p> <p>2029 (TRIM. 1) : Évaluer les évolutions depuis le début du Plan</p>
	Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de dossiers examinés en CTOM par an ▪ Nombre de signalements reçus par an ▪ Nombre d'actions en faveur d'une meilleure information des ménages en situation d'habitat indigne (exemple : refonte de la grille de signalement, mise en place d'un AR automatique expliquant la marche à suivre pour faire un signalement, refonte de la page « PDLHIND 57 » des services de l'État en Moselle, organisation de groupes de travail sur l'outil « Signal Logement » en vue d'un potentiel déploiement, réalisation d'une plaquette du réseau des acteurs mobilisables en cas de situation d'habitat indigne, etc.



FICHE-DIAGNOSTIC n°18 : Situations d'habitat indigne complexes

Constat global : Présence notoire de situations enkystées d'incurie souvent liées à un syndrome de Diogène et/ou de syllogomanie entraînant dégradation et nuisance pouvant impacter la sécurité et santé des occupants et du voisinage, parfois jusqu'à l'arrêt d'insalubrité. Ces cas complexes nécessitent une prise en charge spécifique, notamment sur l'aspect médico-social.

Évolution législative notable :

- *Loi du 9 avril 2024* : relatif à l'habitat dégradé, simplifie le recours à l'emprunt collectif pour des travaux de réparation, d'amélioration ou d'entretien d'un immeuble



- 15 saisines du DALO pour le motif « Indécence » et 18 saisines du DALO pour le motif « Insalubrité »
 - 6 relogements pour le motif « Habitat Indigne » au titre du contingent préfectoral
 - 9 aides « Ma Prime Logement Décent »
- ➔ **Points d'attention** : Les situations d'incurie sont particulièrement prépondérantes chez les propriétaires du parc privé. L'action est notamment rendue complexe par la non-adhésion et le déni relatif à toute pathologie. Un lien particulier à faire sur la santé mentale et les personnes vieillissantes avec le soutien de leurs aidants et médecins.



- 4 relogements pour le motif « Habitat Indigne » au titre du contingent préfectoral
- 7 aides « Ma Prime Logement Décent »



- 2 relogements pour le motif « Habitat Indigne » au titre du contingent préfectoral



(Absence de données)



- 1 aide « Ma Prime Logement Décent »



- 1 aide « Ma Prime Logement Décent »



FICHE-ACTION n°18 : Améliorer l'action partenariale pour trouver des solutions aux situations d'habitat indigne complexes

Description : Se coordonner entre acteurs pour lever les obstacles liés aux problématiques d'habitat indigne complexes (savoir habiter, etc.), notamment sur les cas d'incurie ou de syndrome de Diogène.

	<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Formaliser des partenariats afin d'améliorer l'accompagnement des ménages pour mieux prendre en charge les personnes en situation de mal-logement</p>
	<p>Pilotage</p>	<p>DDT, en coordination avec le Département</p>
	<p>Partenaires référents</p>	<p>Sous-préfets, membres du PDLHIND</p>
	<p>Partenaires ressources</p>	<p>ADOMA, ARELOR, Travailleurs médico-sociaux, maires, EPCI, centres médico-psychologiques, services de polices, SDIS, UDAF, associations</p>
	<p>Modalités</p>	<p>2026 (TRIM. 3) : Créer un groupe de travail, sous autorité préfectorale, dédié à l'examen des situations les plus complexes, dont l'objectif serait d'élaborer conjointement une stratégie d'intervention en amont de la prise des actes</p> <p>2027 (TRIM. 3) : Solutionner des situations complexes en travaillant de bons process et une prise en charge adaptée : intégrer des acteurs du médico-social comme des partenaires incontournables dans l'intervention auprès des ménages en situation de mal-logement (notamment syndrome de Diogène)</p> <p>2028 (TRIM. 3) : Évaluer l'évolution dans les situations solutionnées et les obstacles persistants</p>
	<p>Indicateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de situations examinées en groupe de travail par an • Nombre d'actions en faveur d'une amélioration de l'action partenariale par an (ex : signature d'un protocole avec l'autorité judiciaire)



FICHE-DIAGNOSTIC n°19 : Habitat indigne et précarité énergétique

Constat global : L'articulation des compétences dans la lutte contre l'habitat indigne reste encore peu lisible pour le grand public, pour les travailleurs sociaux, mais aussi les élus qui ont un pouvoir de police. Constat partagé en préventif sur les écogestes : 75% des Français déclaraient avoir restreint le chauffage chez eux, 30% déclaraient avoir souffert du froid et 42% d'un excès de chaleur (ONPE, 2024).

Évolution législative notable :

- *Ordonnance du 16 septembre 2020* : harmonise et simplifie les polices spéciales en matière de lutte contre l'habitat indigne, dans le but de faciliter l'action publique, et notamment celle des maires.



- 2 EPCI délégataires d'aide à la pierre (Metz Métropole et CC Rives de Moselle)
 - 124 mises à disposition d'informations proposées aux maires
 - 46 contacts pris avec un juriste conseiller référent
- ➔ **Points d'attention** : Les bassins sidérurgiques (Thionville) et le bassin houiller (Forbach-Saint-Avold) partagent un passé industriel qui a fortement impacté l'état de leur parc de logement avec de nombreuses copropriétés dégradées notamment, ce qui en fait des territoires particuliers d'attention dans la prévention et la sensibilisation.



- 25 mises à disposition d'informations proposées aux maires
- 11 contacts pris avec un juriste conseiller référent
- 29 autorisations préalables de mise en location (Moyeuvre-Grande)



- 35 mises à disposition d'informations proposées aux maires
- 12 contacts pris avec un juriste conseiller référent
- 176 autorisations préalables de mise en location (CA Val de Fensch, CC Bouzonvillois Trois Frontières, Volmerange-les-Mines)



- 34 mises à disposition d'informations proposées aux maires
- 11 contacts pris avec un juriste conseiller référent



- 13 mises à disposition d'informations proposées aux maires
- 5 contacts pris avec un juriste conseiller référent



- 17 mises à disposition d'informations proposées aux maires
- 7 contacts pris avec un juriste conseiller référent



FICHE-ACTION n°19 : Former et informer pour agir sur la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Description : Organiser des formations et diffuser des informations en termes de dispositifs à mobiliser ou de personnes ressources à solliciter dans le champ de la lutte contre le mal-logement, à différentes échelles, que ce soit auprès des élus, des professionnels et des particuliers.

	Objectif opérationnel	Améliorer l'animation de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent par un passage d'informations et de formations sur les compétences, les bonnes pratiques et les dispositifs
	Pilotage	DDETS & Département , en coordination avec l'ADIL
	Partenaires référents	Membres du PDLHIND
	Partenaires ressources	Organismes de formation (CVRH, CNFPT), PNLHI, ARS, ARELOR
	Modalités	<p>Annuellement : Assurer un comité de pilotage, au moins une fois par an pour porter le besoin et le déploiement de formations ou de communications sur la thématique</p> <p>2026 (TRIM. 2) : Recenser les besoins réels et les publics cibles (travailleurs sociaux, grand public, ...) pour des formations et de la sensibilisation aux dispositifs et aux compétences</p> <p>2027 (TRIM. 2) : Établir un plan de communication avec appui de l'existant (ex : prise de poste habitat du CVRH, catalogue du PNLHI, informations/formations des maires, permis de louer... déployé par le juriste référent LHI de l'ADIL) ou en créant de nouvelles formations ou supports sur mesure en mobilisant des pilotes et partenaires référents (ARS : insalubrité, DDT : organisation du pôle, traitement des signalements et subventions éventuelles, DDETS : relogement, Département : accompagnement social) et éventuellement créer de nouveaux modules de formations sur des thématiques à enjeux (nuisibles, incurie, ...) en déterminant les crédits et les ETP éventuels</p> <p>2028 (TRIM. 2) : Avoir déployé les modules ou supports de communications</p> <p>2029 (TRIM. 3) : Évaluer les formats de formations/communications</p>
	Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de formations réalisées et entités formées ▪ Nombre d'actions d'informations auprès des maires (ADIL) ▪ Nombre de supports de communications réalisées et destinataires informées ▪ Nombre d'actions d'informations auprès des locataires, des propriétaires



FICHE-DIAGNOSTIC n°20 : Action de lutte contre la précarité énergétique

Constat global : La crise énergétique a entraîné une hausse significative des factures d'énergie en mettant davantage en lumière la déperdition de chaleur des logements, renforçant les enjeux écologiques. La Moselle n'est pas épargnée et doit mobiliser l'ensemble des outils de lutte contre les passoires énergétiques pour améliorer le confort économique et sanitaire pour les habitants et l'environnement.

Évolution législative notable :

- *Loi du 22 août 2021 « Climat et Résilience »* : interdiction progressive de mise en location des passoires énergétiques



- **46,3%** de résidences principales construites avant 1971
- **15 OPAH** et **4 études OPAH-RU** en cours (CCHPB, CCW, CCPB et CCS) en avril 2025
- **7 121** aides FSL Impayés d'énergie
- **11 271** conseils France Renov' entre 2021 et 2024 (ADIL+CCSMS)
- **7** accompagnements sociaux AVDL-Précarité énergétique en 2024 (ADIL)
- **747** aides « Ma Prime Renov' Parcours accompagné »
- **22** pactes France Renov'

Points d'attention : La réforme des aides Ma Prime Renov' entraîne une nouvelle impulsion pour l'accélération de la rénovation des logements, notamment avec la mise en place de « Mon Accompagnateur Renov' » (MAR) en 2024 et du Pacte Territorial entre l'ANAH et les collectivités en 2025.



- **43,7%** de résidences principales construites avant 1971
- **3 OPAH** (1 OPAH-CD Metz Gabriel Pierné, 1 OPAH-RU Metz quartier Outre-Seille/Ars-sur-Moselle et 1 OPAH intercommunales sur la CCPOM)
- **1 249** aides FSL Impayés d'énergie
- **217** aides « Ma Prime Renov' Parcours accompagné »



- **46,1%** de résidences principales construites avant 1971
- **4 OPAH** (1 OPAH intercommunale sur la CCPHVA, 1 OPAH-CD Nilvange, 2 OPAH-RU ACV Thionville et PVD Bouzonville/ Sierck-lès-Bains)
- **1 268** aides FSL Impayés d'énergie
- **3 372** conseils France Renov' entre 2021 et 2024 (ADIL)
- **98** aides « Ma Prime Renov' Parcours accompagné »



- **49,1%** de résidences principales construites avant 1971
- **5 OPAH** (1 OPAH intercommunale sur la CCFM, 2 OPAH-RU ACV Forbach et Saint-Avold, 2 PVD FM/Far./Hombourg-Haut et Morhange)
- **3 442** aides FSL Impayés d'énergie
- **5 331** conseils France Renov' entre 2021 et 2024 (ADIL)
- **267** aides « Ma Prime Renov' Parcours accompagné »



- **47,3%** de résidences principales construites avant 1971
- **1 OPAH-RU ACV Sarreguemines**
- **848** aides FSL Impayés
- **935** conseils France Renov' entre 2021 et 2024 (ADIL)
- **92** aides « Ma Prime Renov' Parcours accompagné »



- **49,9%** de résidences principales construites avant 1971
- **2 OPAH** (1 OPAH-RU ACV Sarrebourg et 1 OPAH intercommunale sur la CCSMS)
- **314** aides FSL Impayés d'énergie
- **1 633** conseils France Renov' entre 2021 et 2024 (ADIL+CCSMS)
- **73** aides « Ma Prime Renov' Parcours accompagné »



FICHE-ACTION n°20 : Poursuivre une action de lutte contre la précarité énergétique

Description : Trouver des solutions pour améliorer le confort énergétique des logements en soutenant les opérateurs et opérations dédiées, en partageant les bonnes pratiques en termes de transition énergétique, et en mobilisant les acteurs et les dispositifs face à l'augmentation des coûts d'énergie et la lutte contre les passoires énergétiques (en application de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021).

	Objectif opérationnel	Réduire le nombre de passoires énergétiques et soutenir les ménages dans la rénovation énergétique
	Pilotage	DDT, en coordination avec le Département
	Partenaires référents	ADIL, ARS, Caf, DDETS, fournisseurs d'énergie, Metz Métropole, CC Rives de Moselle
	Partenaires ressources	EPCI, Accompagnateurs France Rénov (MAR), ECFR en régie, UNPI, FNAIM, Compagnons Bâisseurs
	Modalités	<p>2026 (TRIM. 4) : Identifier les enjeux et les actions mobilisables avec les acteurs compétents, notamment avec l'appui des correspondants solidarités des fournisseurs d'énergie</p> <p>2027 (TRIM. 4) : Établir un plan de communication spécifique aux enjeux de la transition énergétique en l'adaptant au public et territoire cible (informations sur les subventions ANAH, conseil et orientation sur chaque EPCI des ECFR, outils et aides existantes à la fourniture d'énergie, chèque énergie, FSL, sensibilisations aux écogestes, ...)</p> <p>2028 (TRIM. 4) : Porter une attention sur les limites à la lutte contre les passoires énergétiques et y apporter de nouveaux outils ou process à mobiliser</p> <p>2029 (TRIM. 4) : Évaluer la réduction effective des passoires énergétiques et identifier les freins persistants</p>
	Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'accompagnement des ECFR ▪ Nombre d'aide FSL à la fourniture d'énergie ▪ Statistiques ANAH sur les aides financières en faveur de la rénovation énergétique

GLOSSAIRE

ACV : Action Cœur de Ville	CDCA : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement	CDC : Commission Départementale de Conciliation
AEA : Association Est Accompagnement	CDP : Commandement De Payer
AIEM : Association d'Information et d'Entraide Mosellane	CEJ-JR : Contrat Engagement Jeunes – Jeunes en Rupture
AIVS : Agence Immobilière à Vocation Sociale	CFP : Concours de la Force Publique
ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové	CHS : Centre Hospitalier Spécialisé
AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt	CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
AMLI : Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés	CIA : Convention Intercommunale d'Attribution
AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
AMR : Association des Maires Ruraux	CIL : Conférence Intercommunale du Logement
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat	CLLAJ : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
ANGDM : Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs	CLS(M) : Contrat Local de Santé (Mentale)
APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie	CMP : Centre Médico-Psychologique
APOLO'J : Association Pour le Logement des Jeunes du nord mosellan	CMS : Centre Moselle Solidarités
ARELOR : Association Régionale des organismes Hlm de Lorraine	CMSEA : Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes
ARS : Agence Régionale de Santé	CNAF : Caisse Nationale d'Allocations Familiales
ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement	CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
ATAV : Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes	COMED : Commission de Médiation
ATHENES : Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces	CQL : Commandement de Quitter les Lieux
AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement	CRHH : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
AVP : Aide à la Vie Partagée	CRP : Comité Responsable du Plan
CAF : Caisse d'Allocations Familiales	CSA : Commission des Situations Atypiques
CAFPF : Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France	CSAPA : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CAPFT : Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville	CTOM : Comité Technique d'Orientation Mensuelle
CASAS : Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	CTSP : Comité Technique de Suivi du Plan
CASC : Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences	CVRH : Centre de Valorisation des Ressources Humaines
CATTP : Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel	DA/BPI : Demandeur d'Asile / Bénéficiaire d'une Protection Internationale
CAVF : Communauté d'Agglomération du Val de Fensch	DAC : Dispositif d'Appui à la Coordination
CAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions	DALO : Droit Au Logement Opposable
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale	DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
CCB3F : Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières	DDT : Direction Départementale des Territoires
CCFM : Communauté de Communes de Freyming-Merlebach	DII : Direction de l'Immigration et de l'Intégration
CCH : Code de la Construction et de l'Habitation	DISP : Diagnostic Intervention Suivi Ponctuel
CCHPB : Communauté de Communes Houve-Pays Boulageois	DMV : Dispositif Mobile Violence
CCPB : Communauté de Communes du Pays de Bitche	DSF : Diagnostic Social et Financier
CCPHVA : Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette	ECFR : Espace Conseil France Rénov
CCPOM : Communauté de Communes Pays Orne Moselle	ELAN : Loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique
CCS : Communauté de Communes du Saulnois	EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
CCSMS : Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud	EMPEX : Équipe Mobile de Prévention des Expulsions
CCW : Communauté de Communes du Warndt	EMPP : Équipe Mobile Psychiatrie Précarité
CD : Copropriétés Dégradés	ENL : Loi portant Engagement National pour le Logement
	EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
	EPSM : Établissement Public de Santé Mentale
	ETP : Équivalent Temps Plein
	FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé
	FAS : Foyer d'Accueil Spécialisé

FHESAT : Foyer d'Hébergement pour les travailleurs handicapés en **E**tablissements et **S**ervices d'**A**ide par le **T**ravail

FJT : Foyer **J**eunes **T**ravailleurs

FM : Freyming-Merlebach

FNAIM : **F**édération **N**ationale de l'**I**mmobilier

FSL : Fonds de **S**olidarité pour le **L**ogement

FTM : Foyer de **T**ravailleurs **M**igrants

FVV : Femmes **V**ictimes de **V**iolences

GDV : **G**ens **Du** **V**oyage

GEM : **G**roupe d'**E**ntraide **M**utuelle

H&H : **H**abitat & **H**umanisme

HI : **H**abitat **I**ndigne

HLM : **H**abitation à **L**oyer **M**odéré

HU : **H**ébergement d'**U**rgence

HUIDA : **H**ébergement d'**U**rgence **I**mmigrés **D**emandeurs d'**A**sile

IAE : **I**nterinsertion par l'**A**ctivité **E**conomique

IML : **I**ntermédiation **L**ocative

INSEE : **I**nstitut **N**ational de la **S**tatistique et des **E**tudes **E**conomiques

LAM : **L**it d'**A**ccueil **M**édicalisé

LC(T)S : **L**oyer **C**onventionné (**T**rès) **S**ocial

LEC : **L**oi **E**galité et **C**itoyenneté

LHI : **L**utte contre l'**H**abitat **I**ndigne

LHSS : **L**it **H**alte **S**oins **S**anté

MAR : **M**on **A**ccompagnateur **R**énov

MAS : **M**aison d'**A**ccueil **S**pécialisée

MDPH : **M**aison **D**épartementale des **P**ersonnes **H**andicapées

MLBH : **M**ission **L**ocale du **B**assin **H**ouiller

MLS : **M**ission **L**ocale du bassin de **S**arreguemines

MLSM : **M**ission **L**ocale du **S**ud **M**osellan

MOUS : **M**aitrise d'**O**uvre **U**rbaine et **S**ociale

OFII : **O**ffice **F**rançais de l'**I**mmigration et de l'**I**ntégration

ONPE : **O**bservatoire **N**ational de la **P**récarité **E**nergétique

OPAH : **O**pération **P**rogrammée pour l'**A**mélioration de l'**H**abitat

ORT : **O**pération de **R**evitalisation de **T**erritoire

PACS : **P**acte **C**ivil de **S**olidarité

PCH : **P**restation de **C**ompensation du **H**andicap

PDAHI : **P**lan **D**épartemental d'**A**ccueil, d'**H**ébergement et d'**I**nterinsertion

PDAL(H)PD : **P**lan **D**épartemental d'**A**ction pour le **L**ogement (et l'**H**ébergement) des **P**ersonnes **D**éfavorisées

PDLHIND : **P**ôle **D**épartemental de **L**utte contre l'**H**abitat **I**ndigne et **N**on-**D**écent

PF/RA : **P**ension de **F**amille / **R**ésidence **A**ccueil

PMI : **P**rotection **M**aternelle et **I**nfantile

PMR : **P**ersonne à **M**obilité **R**éduite

PNLHI : **P**ôle **N**ational de **L**utte contre l'**H**abitat **I**ndigne

PEX : **P**révention des **E**xpulsions

PLAI-A : **P**rêt **L**ocatif **A**idé d'**I**ntégration **A**dapté

PLH : **P**rogramme **L**ocal de l'**H**abitat

PPGD(LS)ID : **P**lan **P**artenarial de **G**estion de la **D**emande (de **L**ogement **S**ocial) et d'**I**nformation du **D**emandeur

PRAPS : **P**rogramme **R**égional relatif à l'**A**ccès, à la **P**révention et aux **S**oins des personnes **d**émunies

PTSM : **P**rojet **T**erritorial de **S**anté **M**entale

PVD : **P**etites **V**illes de **D**emain

RHVS : **R**ésidence **H**ôtelière à **V**ocation **S**ociale

RSA : **R**evenu de **S**olidarité **A**ctive

RU : **R**enouvellement **U**rbain

SAO : **S**ervice d'**A**ccueil et d'**O**rientation

SAUJ : **S**ervice d'**A**ccueil **U**nique du **J**usticiable

SCoT : **S**chéma de **C**ohérence **T**erritoriale

SDAHGDV : **S**chéma d'**A**ccueil et d'**H**abitat des **G**ens **Du** **V**oyage

SDIS : **S**ervice **D**épartemental d'**I**ncendie et de **S**ecours

SIAO : **S**ervice **I**ntégré d'**A**ccueil et d'**O**rientation

SNE : **S**ystème **N**ational d'**E**nregistrement

SPIP : **S**ervice **P**énitentiaire d'**I**nterinsertion et de **P**robation

SPRULO : **S**ervice **P**ublic de la **R**ue au **L**ogement

SRADA : **S**chéma **R**égional d'**A**ccueil des **D**emandeurs d'**A**sile

SRU : **S**olidarité et **R**enouvellement **U**rbain

SYPLO : **S**ystème **P**rioritaire **L**ogement

UDAF : **U**nion **D**épartementale des **A**ssociations **F**amiliales

UDCCAS : **U**nion **D**épartementale des **C**entres **C**ommunaux d'**A**ction **S**ociale

UNAFO : **U**nion professionnelle du logement accompagné

UNPI : **U**nion **N**ationale des **P**ropriétaires **I**mmobiliers

URHAJ : **U**nion **R**égionale pour l'**H**abitat des **J**eunes

USLD : **U**nités de **S**oins de **L**ongue **D**urée

VSS : **V**iolences **S**exuelles et **S**existes

ANNEXES

Annexes obligatoires :

- **Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile (SRADA) du Grand Est du 30/12/2016 :**
<https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2017/03/SRADA-GRAND-EST.pdf>
- **Programme Régional relatif à l'Accès, à la Prévention et aux Soins des personnes démunies (PRAPS) du Grand Est 2023-2028 :**
<https://www.grand-est.ars.sante.fr/media/116151/download?inline>
- **Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable de la Moselle 2018-2022 :**
<https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Hebergement-Logement/Schema-de-la-domiciliation/Le-schema-departemental-de-la-domiciliation-des-personnes-sans-domicile-stable-en-Moselle>

Annexes complémentaires :

- **Règlement intérieur du FSL de la Moselle :**
 - ➔ Département (à l'exception de Metz Métropole) :
https://www.moselle.fr/jcms/pl_12538/fr/fonds-solidarite-logement-fsl
 - ➔ Metz Métropole : <https://www.eurometropolemetz.eu/les-services/logement/je-suis-habitant/acheter-ou-louer/se-maintenir-ou-acceder-a-un-logement-fsl>
- **Portraits de territoires mosellans** (28 fiches sur les caractéristiques des 5 bassins et des 23 EPCI de la Moselle)
- **Rapport d'évaluation du 8^{ème} PDALHPD de la Moselle 2019-2024**
 - ➔ Tous deux à retrouver sur le site de l'ADIL de la Moselle dans la rubrique PDALHPD :
<https://www.adil57.org/>

9^e PDALHPD de Moselle 2025-2030

Photos : Adobe Stock, IA générative Adobe

Icônes : Freepik

Réalisation : Caf de la Moselle, ADIL 57



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ
n° 2026 / DCL / 4 - 109
du 2 MARS 2026

portant modification des bureaux de vote dans les communes du département de la Moselle pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code électoral, et notamment ses articles L.12, L.13, L.14, L.15, R.40 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025/DCL/4-295 du 28 août 2025 portant institution des bureaux de vote dans les communes du département de la Moselle pour l'année 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la proposition de la commune désignée ci-dessous de modifier l'implantation des bureaux de vote ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu des demandes de modification exprimées d'implantation des bureaux de vote et leur périmètre géographique par les communes concernées, les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2025/DCL/4-295 du 28 août 2025 sus-visé sont modifiées comme suit :

Commune de Puttelange-Aux-Lacs : le bureau de vote n°0001 et n°0002 se situent au COSEC, rue Jean Moulin à Puttelange-Aux-Lacs.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le maires de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 2 MARS 2026
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Jérôme Seguy

Annexe de l'arrêté n°2025/DCL/4-295 du 28 août 2025
Périmètre des bureaux de vote 2026 - arrondissement de Sarreguemines

Commune	Nombre total de bureau(x) de vote	Numéro d'ordre	Emplacement du bureau de vote (local : mairie, école....)	Adresse du bureau de vote	Périmètre géographique (nom des rues concernées si plusieurs bureaux de vote dans la commune)	Canton	Circonscription législative
ACHEN	1	0001	Mairie	7, rue de Wiesviller	TOUTE LA COMMUNE	2	5
BAERENTHAL	1	0001	Mairie	1, rue Printemps d'Alsace	TOUTE LA COMMUNE	2	5
BETTVILLER	1	0001	Mairie	34 Rue des Jardins	TOUTE LA COMMUNE	2	5
BINING	1	0001	Mairie	22 Rue du Presbytère	TOUTE LA COMMUNE	2	5
BITCHE	5	0001	Hôtel de Ville	31 rue du Mal Foch	rue Jeanne d'Arc	2	5
					rue de l'Aubépine		
					rue des Bleuets		
					rue Sainte Catherine		
					rue du Maréchal Foch		
					rue de la Fontaine		
					rue de la Gare		
					Avenue du gal de Gaulle		
					Glacis du Château		
					rue du Gal Schneider		
					Etang de Hasselfuth		
		rue de l'Hôpital					
		rue Jean Jaures					
		rue J.J. Kieffer					
		rue des Lilas					
		Maison forestière					
		Impasse du Moulin					
		Impasse des Oiseaux					
		Rue de la Paix					
		rue de la Poste					
		route de Mouterhouse					
		rue Robert Schumann					
		Stockbronn					
		route de Strasbourg					
		rue Trumelet Faber					
		Maison Forestière Wolfsbronn					
		Allée Jean Goss					
		0002	Ecole Baron de Guntzer	2 rue Baron de Guntzer	rue Albert Schweitzer	2	5
					rue Beau Site		
					rue Clémenceau		
					rue Jean Daum		
					rue de la 100ème Division		
					rue Erckmann Chatrian		
					Ferme de Freudenberg		
					rue du Baron de Guntzer		
					rue des Jardins		
					rue Lebach		
					rue du Maréchal Vauban		
		rue des Vergers					
		rue des Vosges					
		rue Cormontaigne					
rue des Ducs de Lorraine							
rue Emile Gallé							
Impasse Mozart							
rue Mélanie Malye							
rue Pierre Waldeck Rousseau							
0003	Ecole des remparts	13 Rue des Remparts	rue des Acacias	2	5		
			rue Belmont				
			rue Albert Camus				
			rue du Coq				
			rue de l'Abbé Hardy				
			Impasse de l'Ecole				
			rue du Maréchal Joffre				
			rue de la Libération				
			rue Capitaine Mondelli				
			rue de la Patrouille				
			rue des Remparts				
rue de la Roche Percée							
rue des Roses							
rue de Sarreguemines							
rue Schellenthal							
0004	Ecole Champ de mars	4A rue du champ de mars	BITCHE Camp	2	5		
			rue Bombelles				
			rue des Chênes				
			Champ de Mars				
			rue des Jacinthes				
			rue des Prés				
			Quai Branly				
			rue des Tilleuls				
			rue de Wissembourg				
			Impasse des Roseaux				
			Chemin de Dambach				
0005	Espace René Cassin Bureau centralisateur	Rue du Général Stuhl	rue de l'Abattoir	2	5		
			rue Saint Augustin				
			rue du Bastion				
			Place du Général Bizot				
			rue de la Bruyère				
			rue des Capucins				
			rue Marie Curie				
			Montée de l'Esplanade				
			rue de Haspelschiedt				
			rue Victor Hugo				
			rue Capitaine Jouart				
rue Lambertion							
Moulin de Ramstein							

Annexe de l'arrêté n°2025/DCL/4-295 du 28 août 2025
Périmètre des bureaux de vote 2026 - arrondissement de Sarreguemines

					Ochsenmühle		
					rue Louis Pasteur		
					rue Raymond Poincaré		
					rue de Ramstein		
					rue Saint Sébastien		
					rue du Stade		
					rue du Général Stuhl		
					rue du Colonel Teyssier		
					rue de la Fleur d'Or		
BLIESBRUCK	1	0001	Foyer communal	rue de Millery	TOUTE LA COMMUNE	22	5
BLIES-EBERSING	1	0001	Foyer communal	4 rue des Haies	TOUTE LA COMMUNE	22	5
BLIES-GUERSVILLER	1	0001	Foyer socio-éducatif « espace Norbert Roth »	21 ritterweg	BLIES GUERSVILLER	22	5
BOUSSEVILLER	1	0001	Mairie	13, rue Paul Glath	TOUTE LA COMMUNE	2	5
BREIDENBACH	1	0001	Mairie	1 rue de l'Ecole	TOUTE LA COMMUNE	2	5
EGUELSHARDT	1	0001	Mairie	45 rue de l'Eglise	TOUTE LA COMMUNE	2	5
ENCHENBERG	1	0001	Mairie	25, rue Centrale	TOUTE LA COMMUNE	2	5
EPPING	2	0001	salle socio-culturelle Centralisateur	Rue de Rimling	EPPING	2	5
		0002	Ancienne Ecole	20, rue de l'Ecole	URBACH	2	5
ERCHING	1	0001	Mairie	29, rue Principale	TOUTE LA COMMUNE	2	5
ERNESTVILLER	2	0001	Mairie – bureau centralisateur	64 rue du Bourg	Rue du Château d'eau - rue du Bourg - rue St Michel - rue de la Forêt - Rue du Vieux Château - Rue des Merles - rue du stade	20	5
		0002	Ecole de Heckenransbach	2 rue de la chapelle	rue de Nancy - Résidence Ste Marie - Clos des Rainettes - Résidence Koscher - rue Bellevue - rue de la Chapelle - rue de Grundviller - Impasse des Prés - rue des Champs - rue du Cimetière - Impasse des Bosquets - Rue des Vergers	20	5
ETTING	1	0001	Mairie	1 Rue du Chanoine Wagner	TOUTE LA COMMUNE	2	5
FRAUENBERG	1	0001	Foyer St Jacques	Place Saint-Jacques	TOUTE LA COMMUNE	22	5
GOETZENBRUCK	2	0001	Mairie (bureau centralisateur)	8 Rue Harpe	Rue d'Afrique	2	5
					Rue de Bitche		
					Rue de la Forêt		
					Rue de la Vallée		
					Rue des Bruyères		
					Rue des Ecoles		
					Rue des Sapins		
					Rue d'Ingwiller		
					Rue du 19ème Chars		
					Rue du Coq		
					Rue Haute		
					Rue Hohl		
					Mont des Genêts		
					Rue Saint Hubert		
					Rue Saint Louis		
					Rue Schweizerberg		
					Rue Weisserpuhl		
					Rue Erkmann Chatrian		
					Rue du Gros Chêne		
					Rue Rouget de l'Isle		
					Rue Victor Hugo		
					Rue Robert Schuman		
		0002	salle communale	7 rue de mouterhouse – althorn	Rue Schoenthal	2	5
					Rue Neuve		
					Rue de Mouterhouse		
					Rue d'Alsace		
					rue de la Montagne		
GROSBLIEDERSTROFF	2	0001	Espace jeux et loisirs (Bureau centralisateur)	3 rue des Fermes	les personnes dont les noms commencent par A à K	22	5
		0002	Espace jeux et loisirs	3 rue des Fermes	les personnes dont les noms commencent par L à Z	22	5
GROS-REDERCHING	2	0001	Salle Jaulin (bureau centralisateur)	rue des écoles	GROS REDERCHING	2	5
		0002	Ecole de l'annexe de Singling	18 Grand'rué	SINGLING	2	5
GRUNDEVILLER	1	0001	Mairie	55, rue Principale	TOUTE LA COMMUNE	20	5
GUEBENHOUSE	1	0001	Mairie	1 Rue du 4 Décembre	TOUTE LA COMMUNE	20	5
HAMBACH	3	0001	Mairie (bureau centralisateur)	122 Rue Nationale	Rue Nationale	22	5
					Rue de Neufgrange		
					Rue de Siltzheim		
					Rue des Champs		
					Impasse du Tal		
					Rue Henri Nominé		
					Rue de la Fontaine		
		0002	Ecole primaire de Roth	6 rue de Woustviller ROTH	Rue Principale	22	5
					Rue du 5 décembre		
					Place de l'Eglise		
					Rue St Vit		
					Impasse du Clos St Vit		

Annexe de l'arrêté n°2025/DCL/4-295 du 28 août 2025
Périmètre des bureaux de vote 2026 - arrondissement de Sarreguemines

					rue du chanoine andré rohr Rue de l'Abbé KNOEPFLER Rue de Woustviller Rue Notre Dame Impasse Ste Catherine Rue de Lorraine Impasse des Jonquilles Impasse des Bleuets Impasse des Lilas		
		0003	Cercle associatif	8 Rue du Stade	Rue de la Gare	22	5
					Rue Jules Verne Rue de Puttelange Impasse des Roseaux Rue de la Solitude Rue Pasteur Rue de la Cité Rue de la Paix Rue du Cimetière Impasse du Chêne Rue de la Forêt Rue des Jardins Rue des Pruniers Rue Bellevue Chemin des Prés Rue Bellevue Chemin de Ronde Rue du Stade Rue de l'Eglise Rue St hubert Rue des Vergers Rue de la Poste Rue des Violettes Impasse Woog Rue des Fleurs Rue des Sources Impasse des Pommiers Impasse du Moulin Rue des Hêtres Impasse des Tilleuls		
HANVILLER	1	0001	Mairie	49 rue Principale	TOUTE LA COMMUNE	2	5
HASPELSCHIEDT	1	0001	salle socio-culturelle	2 Impasse du Presbytère	TOUTE LA COMMUNE	2	5
HAZEMBOURG	1	0001	Mairie	1 Impasse de l'Eglise	TOUTE LA COMMUNE	20	5
HILSPRICH	1	0001	Bâtiment mairie-salle socio culturelle	5 rue de l'Eglise	TOUTE LA COMMUNE	20	5
HOLVING	1	0001	Mairie	1 rue de l'Eglise	TOUTE LA COMMUNE	20	5
HOTTVILLER	1	0001	salle socio-culturelle	1 rue de Volmunster	TOUTE LA COMMUNE	2	5
HUNDLING	2	0001	Mairie centralisateur	3, rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	22	5
					Rue de la Libération Rue du Vieux Moulin Rue des Jardins Impasse des Etangs Rue des Fleurs Rue de la Forêt Rue La Fontaine Rue des Muguets Rue des Hêtres Rue Chateaubriand Rue du Paradis Rue Saint Jacques Chemin des Mirabelles Chemin des vergers route de Woustviller Venelle du ruisseau ferme Lehtrisch		
		0002	Maison Temps Libre	Place Charles Schmitt	Rue Lamartine	22	5
					Rue du Gué Rue Racine Rue du Mal Leclerc Rue Mal Foch Rue du Mal De l'attre Rue du Mal Juin Rue de la Paix Rue Guynemer Rue des Roses Rue Saint Nabor Rue des Romains Place de Gaulle		
IPPLING	1	0001	Mairie	2 rue de la Gare	TOUTE LA COMMUNE	22	5
KALHAUSEN	1	0001	Mairie	1 Place de l'Eglise	TOUTE LA COMMUNE	22	5
KAPPELKINGER	1	0001	Mairie	6 rue de l'Eglise	TOUTE LA COMMUNE	20	5
KIRVILLER	1	0001	Mairie	21 rue Principale	TOUTE LA COMMUNE	20	5
LAMBACH	1	0001	Mairie	place de l'église	TOUTE LA COMMUNE	2	5
LEMBERG	1	0001	Mairie	1 Place de la Mairie	TOUTE LA COMMUNE	2	5
LENGELSHEIM	1	0001	Mairie	14 rue de l'école	TOUTE LA COMMUNE	2	5

Annexe de l'arrêté n°2025/DCL/4-295 du 28 août 2025
Périmètre des bureaux de vote 2026 - arrondissement de Sarreguemines

LIEDERSCHIEDT	1	0001	Mairie	7 rue principale	TOUTE LA COMMUNE	2	5
LIXING LES ROUHLING	1	0001	Mairie	1 rue du Rempart	TOUTE LA COMMUNE	22	5
LOUPERSHOUSE	1	0001	Mairie	102 rue Principale	TOUTE LA COMMUNE	20	5
LOUTZVILLER	1	0001	Salle communale	Rue de l'église	TOUTE LA COMMUNE	2	5
MEISENTHAL	1	0001	Salle des associations	1, rue de la Poste	TOUTE LA COMMUNE	2	5
MONTBRONN	1	0001	Salle Polyvalente	20, rue Notre Dame	TOUTE LA COMMUNE	2	5
MOUTERHOUSE	1	0001	Mairie	4 rue Principale	TOUTE LA COMMUNE	2	5
NELLING	1	0001	Mairie	1 Rue de l'Albe	TOUTE LA COMMUNE	20	5
NEUFGRANGE	1	0001	Mairie	2 rue Saint Michel	TOUTE LA COMMUNE	22	5
NOUSSEVILLER les BITCHE	1	0001	Mairie	48 rue Principale	TOUTE LA COMMUNE	2	5
OBERGAILBACH	1	0001	Mairie	17 rue de la Liberté	TOUTE LA COMMUNE	2	5
ORMERSVILLER	1	0001	Mairie	4 rue du Stade	TOUTE LA COMMUNE	2	5
PETIT-REDERCHING	1	0001	Salle polyvalente	rue du Chef Cordary	TOUTE LA COMMUNE	2	5
PHILIPPSBOURG	1	0001	salle communale l'atelier	8 route de Baerenthal	TOUTE LA COMMUNE	2	5
PUTTELANGE AUX LACS	3	0001	COSEC	rue Jean Moulin	rue Wilson (numéros impairs) rue des Mésanges rue de Nancy rue de Rémering rue Alexandre Fleming rue Madame Lallemand rue Longue rue du Mal Joffre rue Pierre Pierra rue Robert Schumann (numéros pairs) chemin de la Ronde rue des Châlets rue de Metz rue Henri Bacher impasse de la Witz rue des Tuileries impasse des Tuileries résidence du Château rue des Prés résidence des Prés rue des Lilas impasse des Tulipes rue des Roses rue des Tilleuls place de la Paix rue Jean Moulin chemin du Ruisseau rue du 174 ^e RMIF rue du L ac (numéros 4 à 56 et 2b à 37) rue de Strasbourg (numéros impairs)	20	5
		0002	COSEC	rue Jean Moulin	rue Wilson (numéros pairs) rue de Strasbourg (numéros pairs) place Jean et Jeanne Coumaros rue Mozart rue Jean 23 rue Clémenceau rue du 4 décembre impasse de la source résidence Windmihl rue de l'étang rue Bossuet rue Bellevue chemin des Ecoliers rue du Gal Famin rue de Sarreguemines rue Robert Schumann (numéros impairs) rue Pasteur chemin de la Colline rue de la Garnison rue de l'Abbé Gille rue de Forbach rue Nationale annexe Ernestviller rue du Château d'Eau (du numéro 2 au numéro 29)annexe Ernestviller rue du Bourg (du numéro 3 au numéro 6) Annexe Ernestviller impasse du Bois-annexe Ernestviller ferme du Welschhof	20	5
		0003	Foyer de Diefenbach Annexe diefenbach les puttelage	14 Rue du 1er septembre	rue du Lac (n°56 à 152 et n°39 à 119) rue de l'arc en ciel rue du Lavoir rue du 1 ^{er} septembre rue du Pont rue de l'Église Impasse de la Fontaine rue de la Paix	20	5

Annexe de l'arrêté n°2025/DCL/4-295 du 28 août 2025
Périmètre des bureaux de vote 2026 - arrondissement de Sarreguemines

					rue des Jardins		
					chemin de la Forêt		
					chemin de la Vallée		
					chemin des Biches		
					chemin des Cerfs		
					chemin des Colverts		
					chemin des Cygnes		
					chemin des Dahlias		
					chemin des Etourneaux		
					chemin des Fleurs		
					chemin des Narcisses		
					chemin des Oeillets		
					chemin des Pies		
					chemin des Pinsons		
					chemin des Piverts		
					chemin des Roseaux		
					chemin de Muguet		
					Impasse des Rossignols		
					Impasse du Heselter		
					Impasse du Honnert		
					Impasse du Kepels-Etzel		
					Impasse du Saule		
					rue de la Hohwarte		
					rue de la plage		
					rue du Garichfeld		
					rue du Gros Chêne		
					rue du Heidaecker		
					rue du Nachtrecht		
					rue du Stangenaecker		
					rue du Zechenetzel		
					Chemin des géraniums		
					Chemin des hêtres		
					chemin des hirondelles		
					chemin des hortensias		
					chemin des marguerites		
					chemin des merles		
					chemin des mouettes		
RAHLING	1	0001	Mairie	11 rue d'Alsace	TOUTE LA COMMUNE	2	5
REMELFING	1	0001	Mairie	1 Place du Château	TOUTE LA COMMUNE	22	5
REMERING LES PUTTELANGE	1	0001	Mairie	25 rue Saint Jean	TOUTE LA COMMUNE	20	5
REYERSVILLER	1	0001	salle socio-culturelle	83 rue de Lambach	TOUTE LA COMMUNE	2	5
RICHELING	1	0001	Mairie	275 rue Nationale	TOUTE LA COMMUNE	20	5
RIMLING	1	0001	Mairie	10 rue de l'Eglise	TOUTE LA COMMUNE	2	5
ROHRBACH LES BITCHE	1	0001	Mairie	1 Rue du Chanoine Châtelain	TOUTE LA COMMUNE	2	5
ROLBING	1	0001	Mairie	19 Rue St Thomas de Conac	TOUTE LA COMMUNE	2	5
ROPPEVILLER	1	0001	Mairie	13 rue Principale	TOUTE LA COMMUNE	2	5
ROUHLING	1	0001	CIAC	1 Rue Pierre de Coubertin	TOUTE LA COMMUNE	22	5
SAINT JEAN ROHRBACH	1	0001	complexe culturel sportif Gabriel Schatz	rue du Stade	TOUTE LA COMMUNE	20	5
SAINT LOUIS LES BITCHE	1	0001	Mairie	1 Place de la Mairie	TOUTE LA COMMUNE	2	5
SARRALBE	4	0001	Mairie- bureau centralisateur	1 Place de la République	Place du Quai de l'Albe	20	5
					rue Saint Bernard		
					rue du Bœuf		
					rue des Bonnetiers		
					rue Bourgun		
					Impasse du Colonel Cadiot		
					place du Maire Gleinsel		
					rue Georges Clemenceau		
					rue du Coin		
					rue de l'Ecluse		
					rue de l' Espiègle		
					rue du Maréchal Foch		
					Cité de la Gare		
					rue de la Gare		
					place du Général de Gaulle		
					rue Saint Georges		
					rue de l'Hopital		
					rue de l' Isengraben		
					rue Saint Jacques		
					rue Saint Joseph		
					place de la Libération		
					rue Saint Louis		
					rue des Marchands		
					rue des Marguerites		
					rue Saint Martin		
					rue Jean Moulin		
					Rue du Moulin		
					Rue Napoléon 1er		
					Rue du Chemin Noir		
					Rue St Pancrace		
					Rue Saint Philippe		
					Rue Poincaré		
					Impasse des Lavandières		
					Port du canal		

Annexe de l'arrêté n°2025/DCL/4-295 du 28 août 2025
Périmètre des bureaux de vote 2026 - arrondissement de Sarreguemines

				Port de Rech		
				Rue des serruriers		
				pair du 2 au 32		
				impair du 1 au 27		
				ruelle des vieilles écuries		
				Rue des Potiers		
				Place de la République		
				rue des Roses		
				rue des Salines		
				rue de la Sarre		
				rue des Sauniers		
				ferme du Schottenhof		
				rue de Strasbourg		
				rue des Tanneurs		
				impasse Jean Guillaume de Thon		
				rue des Tilleuls		
				rue des Tisserands		
				rue de Verdun		
				rue du maire Charles Wilhelm		
				rue Saint Wendelin		
				ruelle Marx Wolff		
	0002	Ecole Maternelle Bellevue	Impasse Bellevue	rue de l'Aht	20	5
				rue des Alouettes		
				impasse Bellevue		
				chemin de la Chenevière		
				chemin du Kriechenberg		
				rue Jean Burger		
				rue du Canal		
				chemin du Cimetière		
				rue de Dombasle		
				rue d'Eich		
				rue des Fauvettes		
				rue de la Forêt		
				rue Salins de Giraud		
				rue Edouard Hannon		
				chemin de la Hilmühle - EICH		
				rue des Hirondelles		
				rue Edgard Hulin		
				chemin du lavoir - EICH		
				chemin auf der Lenn - EICH		
				rue des Mésanges		
				chemin des Noisetiers - EICH		
				rue Principale - EICH		
				rue des Rossignols		
				rue Ernest Solvay		
				chemin de la Source - EICH		
				rue de Tavaux		
				rue de la source		
SARRALBE (suite)	0003	Collège Robert Doineau	8 Rue du Colonel Blondel	Impasse René Barbiche	20	5
				Quartier Blondel		
				rue du Colonel Blondel		
				rue Henri du Boppard		
				rue de la Charente		
				rue Erckmann Chatrian		
				rue Joseph Cressot		
				rue du 5 Décembre		
				rue des sculpteurs lung		
				impasse du kleinwend		
				Impasse Victor Doeble		
				rue de l'Etang		
				rue Goethe		
				route du Haras		
				rue des Frères Herbeth		
				rue du Capitaine Herlet		
				rue du 14 juin 1940		
				rue des Lilas		
				rue des Lys		
				rue François Maréchal		
				rue des Marsouins		
				rue du Général Marulaz		
				rue Jean Moulin		
				rue de Nancy		
				Impasse Nicolas Oster		
				Impasse de la Piscine		
				Impasse des Puits		
				rue du 41ème RMIC		
				ferme du Saarhof		
				impasse Baron de Schmidt		
				rue du Docteur Albert Schweitzer		
				rue du PèreArthur Bohn		
				impasse Pierre Creutzer		
				impasse Eugène Hennard		
				rue Henri Hiegel		
				rue des Vosges		
				rue du Donon		
				impasse du Stade		
				rue de Strasbourg		
				pair du 34 au 106		
				impair du 29 au 105		
				rue du Colonel du Temple		
				impasse du Tennis		
				rue Jacques Touba		
				rue Jean Pierre Warion		
				Impasse Edmond Weisse		
				rue du Maire André Ziegler		
	0004	Maison du temps libre	51-53 Grand'Rue	rue des Bois RECH	20	5
				Ecluse n° 19 RECH		
				rue Chanoine Goldschmitt RECH		

Annexe de l'arrêté n°2025/DCL/4-295 du 28 août 2025
Périmètre des bureaux de vote 2026 - arrondissement de Sarreguemines

SARRALBE (suite)					Le Haras		
					rue des Prés - RECH		
					Grand'rue RECH		
					rue des Vergers - RECH		
SARREGUEMINES	12	0001	Hôtel de Ville Bureau centralisateur	2 rue du Maire Massing	rue Calmette	22	5
					rue de la Chapelle		
					Place de la Gare		
					Avenue de la Gare		
					rue de la Grande Armée		
					Place de la Grande Armée		
					rue de Siltzheim		
					rue de Steinbach		
					Boulevard des Fayenceries		
					rue des Vosges		
					chemin du Bürgerbach		
					Place du Général Sibille		
					rue du Maire Massing		
					rue du Parc		
					rue du Marquis de Chamborand		
					rue du Palais		
					Ecluses		
					rue Emile Huber		
					Moulin de Steinbach		
					rue Pierre Haffner		
					rue Poincaré		
					rue de France		
					rue de la Chapelle		
					rue de la Charrue		
					rue de la Paix		
					place de la Poste		
					place de la République		
					Impasse de l'ancienne Synagogue		
					ruelle de l'Eglise		
					rue de l'Eglise		
					Chemin de la Ronde		
					rue de Verdun		
					rue des Frères		
					rue d'Or		
					rue du Bac		
					Impasse du Breuil		
					rue du Château		
					Passage du Marché		
					Place du Marché		
					rue du Marché		
					rue du Stock		
					Place Goethe		
					ruelle Holz		
					rue Louis Pasteur		
					rue Nationale		
					rue Nationale		
					rue Saint Nicolas		
					rue Sainte Croix		
		0002	Ecole Maud Fontenoy	rue du Lt Cahen	rue Allmend	22	5
					rue Edouard FOGT		
					rue des Ormes		
					rue du Général Leclerc		
					rue du Vieux Chêne		
					rue Gallieni		
					rue Saint Denis		
					rue Isaac Newton		
					Rue Sainte Geneviève		
					rue de Sarreinsming		
					rue Jean-Baptiste Dumaire		
					rue Denis Papin		
					Rue Henri HIEGEL		
					rue des Acacias		
					rue des Bouleaux		
					rue des Champs		
					rue des Erables		
					rue de Frères Lumière		
					rue des Frères Rémy		
					rue des Maraîchers		
					rue des Prés		
					rue des Saules		
					rue des Tirailleurs		
					rue Dominique d'Hausen		
					rue du Champs de Mars		
					rue du Kleinwaldchen		
					rue du Lieutenant Cahen		
					rue du Maire Mathieu		
					rue du Maréchal Foch		
					rue Frédéric Nieman		
					rue Schoettke		
					rue Gutenberg		
					rue Henri Bacher		
					rue Jacques Touba		
					Impasse Jean Lamy		
					rue Jean Lamy		
					rue Joseph Halb		
					rue Joseph Cugnot		
					rue Marianne Oswald		
					Impasse Nicolas Blaux		
					rue Pierre de Coubertin		
					rue René-François Jolly		
					rue Thomas Edison		
		0003	Maison de Quartier Beausoleil -	rue Jean Baptiste Barth	rue de la Montagne	22	5
					rue des Alouettes		

Annexe de l'arrêté n°2025/DCL/4-295 du 28 août 2025
Périmètre des bureaux de vote 2026 - arrondissement de Sarreguemines

				Impasse des Frères Paulin		
				rue des Frères Paulin		
				rue des Merles		
				rue des Pinsons		
				Impasse François Villon		
				rue J. B. Barth		
				Impasse Joachim Du Bellay		
				Impasse Michel Montaigne		
				rue Pierre Ronsard		
				Rue Rabelais		
				rue de la Mésange		
				rue des Bouvreuils		
				rue de la Montagne		
				rue des Colombes		
				Impasse des Colombes		
				rue des Etangs		
				Impasse des Faisans		
				rue des Fauvettes		
				rue des Hirondelles		
				Impasse des Perdrix		
				rue des Perdrix		
				rue des Rossignols		
				rue du Hagwald		
				Etang Saint Vit		
SARREGUEMINES (suite)	0004	Gymnase des vergers	rue Lamartine	rue Caroline Hager	22	5
				rue de la Montagne		
				Place de l'Ancien Château		
				rue des Chèvres		
				rue des Espagnols		
				rue des Généraux crémer		
				rue des Muguetts		
				rue des Tulipes		
				quai du chemin de fer		
				Rue du Dr Eugène-Jacq SCHATZ		
				rue du Lycée		
				rue du Parc		
				rue du Petit Paris		
				rue Lamartine		
				rue Pauline		
				Square Bellevue		
				rue Bellevue		
				rue de la Colline		
				rue de la montagne 84 à 146		
				rue de la montagne 63 à 133		
				Chemin de la Vierge		
				rue des Abeilles		
				rue des Cigales		
				rue des Libellules		
				rue des Papillons		
				rue des Vergers		
				rue du Docteur Hauth		
				Impasse du Himmelsberg		
				rue du Himmelsberg		
				rue du petit paris 66 à 94		
				rue du petit paris 37 à 65		
				rue du Principal Box		
				rue Molière		
				rue Paul Verlaine		
				Impasse Victor Hugo		
				rue Victor Hugo		
	0005	Ecole élémentaire du Blauberg	Rue de Hambach	Rue Auguste Thomire	22	5
				rue de hambach		
				de de l'ancien Hôpital		
				rue des Bleuets		
				rue des Camélias		
				Allée des Chataigniers		
				rue des Dahlias		
				Place des Fleurs		
				rue des Jacinthes		
				Closerie des Lilas		
				rue des Marguerites		
				rue des Myosotis		
				rue des Oeillets		
				rue des Primevères		
				rue des Roses		
				Place des Tilleuls		
				rue du Blauberg		
				rue du Buchholz		
				rue du Château d'eau		
				rue Serpentine		
				rue de la Forêt		
				route de Nancy		
				rue des Bleuets		
				rue des Bosquets		
				rue des Glaieuls		
				rue des Hêtres		
				Closerie des Lilas		
				rue des Mimosas		
				rue des Narcisses		
				rue des Sapins		
				Chemin des Tuileries		
				Chemin du Cimetière		
	0006	Gymnase de la Blies	Rue de l'Ecole	rue Alexandre de geiger	22	5
				rue Charles Utzschneider		
				rue de l'Ecole		
				Avenue du Général de Gaulle		
				Chaussée de Louvain		
				rue du Maréchal Foch		

Annexe de l'arrêté n°2025/DCL/4-295 du 28 août 2025
Périmètre des bureaux de vote 2026 - arrondissement de Sarreguemines

					rue du Moulin		
					rue Georges V		
					rue Jacques Roth		
					rue Jeanjaurès		
					quai Joseph Finck		
					Square Wilson		
					Square Wiltzer		
					Rue Albert Ier		
					rue A. Schaaff		
					rue Clémenceau		
					Avenue de la Blies		
					rue de la Fonderie		
					rue de la Piscine		
					rue du Chanoine Gangloff		
					rue du Comte de Montalivet		
					rue du Général Mangin		
					Place Jeanne d'Arc		
					rue Lallemand		
SARREGUEMINES (suite)	0007	Ecole maternelle du Gregersberg	22 rue Marie Curie		rue Antoine	22	5
					rue Auguste Frieren		
					Avenue de la Blies		
					Chemin de la Solitude		
					rue Douaumont		
					rue du Gal Houchard		
					rue du Lembach		
					rue du Maréchal Joffre		
					rue du Stade		
					rue du Val de Blies		
					rue Jean Seitlinger		
					Rue Etienne Hinsberger		
					rue Emile Gentil		
					rue Ferry III		
					rue Fulrad		
					rue J.B. Lauer		
					rue J.J. Kieffer		
					rue Jérôme Bock		
					rue Rauski		
					rue Théodoric		
	0008	Périscolaire de la cité	rue de la cité		rue Beethoven	22	5
					rue Claire Oster		
					rue de Gerbeviller		
					Place de la Bastille		
					rue de la Cité		
					rue des Maraichers		
					rue des Tirailleurs		
					rue du Colonel Cazal		
					Square du Zodiaque		
					rue Edouard Jaunez		
					rue Fabry		
					rue Jacoby		
					rue J.J. Rousseau		
					rue Joseph		
					rue Kiemen		
					rue Rouget de Lisle		
					rue Thérèse		
					Cité 1ère Avenue		
					Cité 2ème Avenue		
					Cité 3ème Avenue		
					Cité 4ème Avenue		
					Cité 5ème Avenue		
	0009	Maison de quartier NEUNKIRCH 1	Rue des Romains		rue Allwies	22	5
					Rue de la Châtellenie		
					rue Charles Rechenmann		
					rue de Deux Ponts		
					rue de Folsersviller		
					chemin des arboriculteurs		
					Chemin de la Bruchwies		
					Impasse de la Chatellenie		
					rue de l'Union		
					rue de Ruffec		
					rue des Jardins		
					rue du Marchal Foch		
					rue du Palatinat		
					Impasse du Petit Prince		
					rue Hélène Boucher		
					Impasse Jean Mermoz		
					Impasse Le Petit Prince		
					rue Marcel Pierron		
					Impasse Maryse Bastié		
					Impasse Maryse Hilsz		
					rue Sainte marie		
					Ruelle Verte		
	0010	Maison de quartier NEUNKIRCH 2	Rue des Romains		Rue Ampère	22	5
					chemin des Soeurs		
					rue Lavoisier		
					rue de Bitche		
					rue de Graefinthal		
					rue de la Fraternité		
					rue de la Liberté		
					Square de la Liberté		
					rue de l'Abbé Pax		
					rue de l'Abbé Colbus		
					rue de l'Egalité		
					rue des Romains		
					rue des Tabatières		
					rue E. Branly		
					impasse E. Branly		

Annexe de l'arrêté n°2025/DCL/4-295 du 28 août 2025
Périmètre des bureaux de vote 2026 - arrondissement de Sarreguemines

					rue Louis Blériot rue Marcel DERR rue Mairie Curie rue Pierre Greff rue Saint Jean		
SARREGUEMINES (suite)		0011	Maison de quartier de Welferding	163 rue de France	rue Alfred Schild rue de France rue de la Charente rue de la Halte rue de la Sœur Perpetue rue de l'Abbé Krebs rue de Reignac rue de Tenteling rue de Woustviller rue des Bergers rue des Charrons rue des Mineurs rue d'Ipppling rue du Vieux Moulin Impasse du Vieux Moulin Impasse Georges Lacour rue Georges Martin rue J.F. Lehmann rue Saint Walfried rue de Grosbliederstroff rue de la Cerisaie rue de la Sarre rue de la Steige rue de la Tuilerie Chemin de l'Albatros Ruelle de L'Eagle rue de Rouhling rue des Aulnes rue des Bénédictins rue des Chalands rue des Houillères rue des Mirabelliers Venelle des Mûriers Impasse des Noyers Impasse des Orangers Rue des Pêcheurs Sentier des Poiriers Allée des Pommiers Chemin des Pruniers rue des Sports rue des Trembles Ruelle du Birdie rue du Canal Place du Chanoine Kirch Allée du Fairway Rue du Green rue du Hohberg Place du Souvenir Français Ecluses rue Igelbach rue Saint Andrews Rue des Pêcheurs Sentier des Poiriers Allée des Pommiers Chemin des Pruniers rue des Sports rue des Trembles Ruelle du Birdie rue du Canal Place du Chanoine Kirch Allée du Fairway Rue du Green rue du Hohberg Place du Souvenir Français Ecluses rue Igelbach rue Saint Andrews	22	5
		0012	Maison de quartier de Foldersviller	3 rue du groupe scolaire	rue de Blies-Ebersing impasse des cormiers rue de Foldersviller rue des alisiers rue de noisetiers rue de la fontaine rue des charmes rue des iris rue du beau site rue du Forst rue du groupe scolaire Lieu-dit pfarwald rue Ste Barbe	22	5
SARREINSMING	1	0001	Mairie	26 Grand'ru	TOUTE LA COMMUNE	22	5
SCHMITTVILLER	1	0001	Mairie	2 Place de la Liberté	TOUTE LA COMMUNE	2	5
SCHORBACH	1	0001	Ecole	2 rue de l'école	TOUTE LA COMMUNE	2	5
SCHWEYEN	1	0001	Mairie	66 rue de l'Eglise	TOUTE LA COMMUNE	2	5
SIERSTHAL	2	0001	Espace vitrac St Vincent (bureau centralisateur)	Place de l'Eglise	TOUTE LA COMMUNE	2	5
		0002	Ecole maternelle	3 rue de Volmunster HOLBACH	FROHMUHL-HOLBACH-LE LEGERET	2	5

Annexe de l'arrêté n°2025/DCL/4-295 du 28 août 2025
Périmètre des bureaux de vote 2026 - arrondissement de Sarreguemines

SOUCHT	1	0001	Mairie	9 rue du Kammerfels	TOUTE LA COMMUNE	2	5
STURZELBRONN	1	0001	Mairie	5, rue de l'Abbaye	TOUTE LA COMMUNE	2	5
VOLMUNSTER	1	0001	Périscolaire	1, rue du Presbytère	TOUTE LA COMMUNE	2	5
VAL DE GUEBLANGE (Le)	1	0001	Mairie	9a, rue de l'Abbé Monsieur	TOUTE LA COMMUNE	20	5
WALDHOUSE	1	0001	Mairie	61 Rue de la forêt	TOUTE LA COMMUNE	2	5
WALSCHBRONN	1	0001	Salle des fêtes	110 Rue principale	TOUTE LA COMMUNE	2	5
WIESVILLER	1	0001	Mairie	2 rue de l'école	TOUTE LA COMMUNE	22	5
WILLERWALD	1	0001	Mairie	59 rue Principale	TOUTE LA COMMUNE	22	5
WITTRING	1	0001	Salle de la capitainerie	1 Allée du port	TOUTE LA COMMUNE	22	5
WOELFLING LES SARREGUEMINES	1	0001	Mairie	1 impasse de la mairie	TOUTE LA COMMUNE	22	5
WOUSTVILLER	3	0001	Mairie (bureau centralisateur)	24 Rue de Nancy	rue de Nancy rue de Sarreguemines rue Bruhl rue de la Forêt rue de l'Eglise Place du Tertre rue des Jardins rue des Vergers rue des Moines Rue du Tennis rue de la Colline Impasse des Cigales rue du Stade Impasse des Abeilles rue des Fraises rue de la Montagne rue des Pommiers Impasse des papillons Impasse des Coccinelles	20	5
WOUSTVILLER (suite)		0002	Ecole maternelle du Chambourg	59 rue du Bosquet	rue des Alouettes Impasse des Bleuets rue du Bosquet rue des Canards Allée du Chambourg Impasse des Coquelicots Impasse des Hirondelles rue des Hirondelles rue de Lorraine Impasse des marguerites rue des merles rue des Mésanges rue des Roseaux rue des Rossignols rue de la Vallée Chemin de la Moisson Chemin de la ferme	20	5
		0003	école maternelle du Witz	10 D rue de l'Ecole	rue de l'Ecole rue Saint Jean rue des Roses rue des Jacinthes rue bellevue rue des Prés rue des Champs	20	5
ZETTING	2	0001	salle socio-culturelle (bureau centralisateur)	2 Rue principale	TOUTE LA COMMUNE	22	5
		0002	ancienne école	38 Grand'rue DIEDING	annexe de DIEDING		



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service aménagement biodiversité eau**

ARRÊTÉ 2026 / DDT / SABE / EAU N°6

du – 2 MARS 2026

**portant mise en demeure la commune de Monneren
de mettre en conformité sa station d'épuration au titre de la Directive sur les Eaux
Résiduaires Urbaines et du Code de l'environnement**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** la directive n°2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, Préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- Vu** la décision 2026-DDT/SAS n°02 en date du 4 février 2026 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 mars 2022 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;
- Vu** le dossier n°57-2011-00116 déposé le 3 octobre 2011 et reconnu recevable le 31 janvier 2012 ;
- Vu** le contrôle effectué les 15 et 16 septembre 2025 ;
- Vu** le rapport de manquement administratif du 27 novembre 2025 transmis à la commune de Monneren par mail avec accusé de réception le 29 janvier 2026 ;
- Vu** les observations formulées par la commune de Monneren dans la procédure contradictoire du 20 février 2026.

Considérant que lors de la visite de la DDT du 16 septembre 2025 il a été constaté une défaillance sur le système de chasse entraînant une mauvaise distribution des eaux usées sur les filtres ;

Considérant que cette mauvaise distribution est ancienne au vu de l'absence de roseaux sur une majeure partie des filtres ;

Considérant qu'une casse d'évent a été constatée ;

Considérant que le canal d'arrivée n'est pas équipé d'appareil de mesure de débit ;

Considérant que sur le réseau d'assainissement le dernier déversoir d'orage (DO2) situé le long de la RD60a et supérieur à 500 EH ne comporte pas d'équipement permettant d'estimer quotidiennement les débits déversés ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions du dossier n°57-2011-00116 accepté le 31 janvier 2012 ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ;

Considérant que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la commune de Monneren ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Monneren, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative en menant les actions détaillées à l'article 2.

Article 2 : Les actions suivantes sont à mener :

- Réaliser un diagnostic complet de la station permettant d'identifier tous les organes défaillants. Ce diagnostic sera à transmettre à l'unité police de l'eau de la DDT57.
- Remettre en état de bon fonctionnement la station d'épuration. Les actions à mener seront fonction du résultat du diagnostic.
- Équiper d'un appareil de mesure le canal d'entrée de la station.
- Équiper le DO2 d'un appareil de mesure permettant d'estimer quotidiennement les débits déversés vers le milieu naturel.

Le diagnostic et les équipements de mesure devront être engagés dans un délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté et les travaux de réparation de la station dans les 6 mois suivant l'établissement du diagnostic.

Les délais courent à compter de la notification de cet arrêté.

La DDT devra être informée de la fin des travaux afin de prévoir un nouveau contrôle pour constater le retour à la conformité.

Article 3 : Aucun nouveau raccordement au réseau d'eaux usées ne pourra être effectué tant que les travaux de réhabilitation de la station ne sont pas terminés.

Article 4 : Si les obligations prévues à l'article 2 ne sont pas satisfaites et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la commune de Monneren s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code.

Article 5 : Droits des tiers :
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : Publication

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Monneren, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.gouv.fr.

À Metz, le **- 2 MARS 2026**
Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du service aménagement, biodiversité, eau,


Aurélie COUTURE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DE GESTION COMPTABLE de SARREGUEMINES

057

117

DÉLÉGATION de SIGNATURE

Abroge les délégations précédemment accordées

Le comptable, responsable par interim du service de gestion comptable de SARREGUEMINES suivant décision du Directeur Départemental des Finances publiques fixant la date d'installation du comptable entrant au 1^{er} mars 2026 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation générale est donnée, aux collaborateurs désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et agir en justice
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

Nom et prénom
Stéphane LORIOZ
Laura SCHAEFFER
Patrick PEREUR
Sonja RIFF
Daniel PAOLILLO

Grade
INSPECTEUR
INSPECTRICE
CONTROLEUR PRINCIPAL
CONTROLEUSE PRINCIPALE
CONTROLEUR

Article 2 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses *
néant	néant	500 EUROS

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

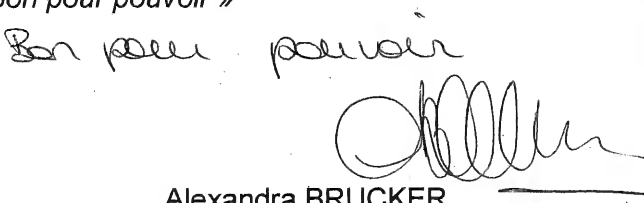
Nom et prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement *	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé*
Stéphane LORIOZ	INSPECTEUR	néant	5000 EUROS
Pierre KULAS	Agent administratif principal	6 mois	1000 EUROS
Philippe PRUDENT	Agent administratif	6 mois	1000 EUROS

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Actes autorisés *
Stéphane LORIOZ	INSPECTEUR	TOUT ACTE ET DECLARATION DE CREANCE (sauf actions en justice) inférieur à 5000 euros
Stéphane LORIOZ	INSPECTEUR	TOUT ACTE SAUF VENTE inférieur à 2000 euros (sauf actions en justice)

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

A Sarreguemines le 2 mars 2026

Le mandant, Alexandra BRUCKER Comptable, responsable par interim du service de gestion comptable de SARREGUEMINES
« Bon pour pouvoir »  Alexandra BRUCKER Inspectrice Divisionnaire

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

"Bon pour acceptation"

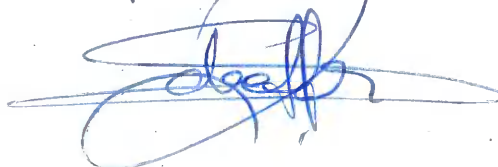


Stéphane LORIOZ

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

"Bon pour acceptation"



Laura SCHAEFFER

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

Bon pour acceptation

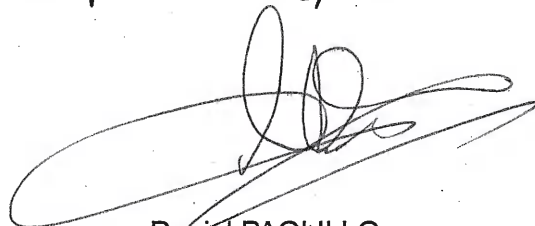


Sonja RIFF

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

Bon pour acceptation



Daniel PAOLILLO

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

Bon pour acceptation

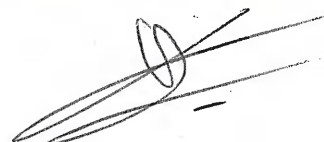


Patrick PEREUR

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

"Bon pour acceptation"



Pierre KULAS

Les mandataires,

« *Bon pour acceptation* »

Bon pour acceptation

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Philippe PRUDENT

Arrêté n° 2026- 07 du 23 MARS 2026

**portant composition de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des
agents du conseil régional de la région Grand-Est en poste
dans le département de la Moselle**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, article 113 relatif au transfert du secrétariat de la commission de réforme compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot préfet de Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-25 du 5 juillet 2024 portant désignation des membres de la formation restreinte du conseil médical compétente à l'égard des agents des collectivités affiliées et non affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-27 du 18 juillet 2024 portant composition de la formation plénière du conseil médical à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-86 du 14 octobre 2025 portant composition de la formation plénière du conseil médical compétent à l'égard des agents du conseil régional de la région Grand-Est ;

- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'avis n° 389194 rendu par le conseil d'Etat dans sa séance du 23 octobre 2014 ;
- Vu** le message électronique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du 27 janvier 2026 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE

Article 1^{er} : La formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents du conseil régional de la région Grand-Est est présidée par docteur Christian Wax, médecin agréé.

Article 2 : Elle est ainsi composée :

1) Médecins :

Titulaires : - Docteur Michel Marx
 - Docteur Michel Wieczorek

Suppléants : - Docteur Karine Baland-Peltre
 - Docteur Magalie Houvain Cipriani
 - Docteur Camel Kriout
 - Docteur Véronique Adnet-Markovitch
 - Docteur Cédric Sudrow
 - Docteur Michel Thiry
 - Docteur Jean-Baptiste Ballot-Gaconnet

2) Représentants du Conseil Régional :

Titulaires : - M. Rémy Sadocco
 - Mme Véronique Schmit

Suppléants : - M. Roland Balcerzack
 - Mme Catherine Baillot
 - Mme Marie-Rose Sartor
 - Mme Joëlle Wey

3) Représentants du personnel :

. Catégorie A :

Titulaires : - Mme Emilie Crozet
 - M. Jean-Luc Detche

Suppléants :
- M. Fethi Cheikh
- M. Christophe Muller
- Mme Sandrine Chevigny
- Mme Stéphanie Delalande

. Catégorie B :

Titulaires :
- Mme Christine Dulauroy
- M. Philippe Mougdon

Suppléants :
- M. Sylvain Weil
- M. Arnaud Grandguillaume
- M. Stéphane Lebesque

. Catégorie C :

Titulaires :
- M. Christian Warter
- M. Jean Ruze

Suppléants :
- M. Christian Losson
- Mme Dominique Louis
- M. Eric Chighine

Article 3 : Le siège et le secrétariat de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents du conseil régional sont fixés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle - 16 rue de l'hôtel de ville à Montigny-les-Metz.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 4 mars 2026.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2025-86 susvisé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Metz, le

3 MARS 2026

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Jérôme Seguy

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle